



**Ordre
Judiciaire
Vaudois**

Rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal

2017

Rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal

2017

Président du Tribunal cantonal :
Eric Kaltenrieder

Secrétaire générale de l'ordre judiciaire :
Valérie Midili

Lausanne, le 18 avril 2018

Rédaction :
Liliane Beuggert

Statistiques :
Philippe Muggli

Validation :
Cour administrative du Tribunal cantonal

Production :
Secrétariat général de l'ordre judiciaire
Route du Signal 8
1014 Lausanne
T 021 316 15 07
communication.ojv@vd.ch

Impression :
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

Lectorat :
140 exemplaires imprimés
Diffusion électronique

www.vd.ch/ojv

AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel de gestion clôt la législature judiciaire 2013-2017. Cette législature, sous la présidence de mon prédécesseur Jean-François Meylan, a vu de nombreux projets et réformes d'envergure se concrétiser. Le projet PLAFa (placements à des fins d'assistance), terminé depuis 2016, est en phase de suivi et de coordination. Les curatelles imposées ont pris fin le 31 décembre 2017, dans le cadre du projet de Réforme vaudoise de la curatelle (RVC). L'Ordre judiciaire vaudois a été très impliqué aux côtés des départements concernés dans la mise en œuvre de ces deux réformes institutionnelles majeures. A cet égard, l'investissement a été très important en 2017 afin d'être prêts dans les délais. Parallèlement, l'Ordre judiciaire a aussi géré ses projets internes. Les processus de simplifications en matière successorale sont maintenant implémentés et chaque justice de paix les applique. Les résultats positifs ne se sont pas fait attendre puisque, très rapidement, la durée de traitement des successions a été réduite, à la satisfaction des justiciables. Le projet de permanence de médiation a donné des résultats encourageants. La décision a été prise de pérenniser cette permanence. Les tribunaux d'arrondissement ont traité avec diligence les nouvelles affaires découlant des dispositions sur le renvoi des étrangers criminels. Tous ces projets sont menés dans l'intérêt des justiciables de notre Canton, qui doivent pouvoir continuer à bénéficier d'une justice de qualité et efficace, à caractère humain.

La constante augmentation de la judiciarisation des conflits ne laisse pas de répit. En 2017, le nombre de nouvelles causes introduites devant les autorités judiciaires vaudoises, soit 58'000, a atteint un nouveau sommet. Pour la cinquième année consécutive, un nombre supérieur de causes a été traité, ce qui a eu pour effet une diminution des stocks des affaires pendantes. Les offices des poursuites et des faillites et l'Office cantonal du registre du commerce n'échappent pas à cette tendance haussière du nombre de dossiers dont ils sont saisis. Eux aussi parviennent, au gré d'efforts importants, à maîtriser cette inflation. Dans ce contexte chargé, ce n'est que grâce au grand engagement de tous les acteurs de l'Ordre judiciaire que la Justice vaudoise parvient à accomplir sa mission. Nous leur adressons nos vifs remerciements.

La législature qui débute ne sera pas uniquement celle de la consolidation des réformes qui viennent d'entrer en vigueur. Il faudra, en parallèle, continuer à anticiper les nouveaux défis et prendre les mesures nécessaires pour les surmonter. Au nombre de ceux-ci, pensons déjà aux nouvelles dispositions fédérales sur le droit de l'entretien de l'enfant, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Plutôt que de simplifier le système en vigueur, c'est vers une complexification significative des causes que nous nous sommes orientés. Cela a pour conséquences concrètes une grande difficulté pour les magistrats de première instance de traiter les causes dans le temps d'audience dédié à cet effet et, pour la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal, une augmentation sensible des appels déposés dans ce domaine du droit. Des mesures, sous forme notamment de moyens supplémentaires, devront rapidement être envisagées pour faire face à cette situation. Pensons aussi à l'introduction d'instances intermédiaires dans certains types de contentieux, notamment en matière de police des étrangers. Dans ce domaine, les recours portés devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (près de 550 en 2017) correspondent au 32% de toutes les causes dont cette autorité est saisie, ce qui est énorme. Des comparaisons intercantionales montrent que là où des instances intermédiaires existent, l'autorité judiciaire doit traiter bien moins de recours. Cette réforme devrait en principe être examinée par le Conseil d'Etat. Pensons également au projet de dossier électronique, conduit sous l'égide du Tribunal fédéral, et qui devrait aboutir d'ici à la fin de la présente législature. Cette révolution aura pour conséquence une approche et une perception du travail fondamentalement nouvelles pour chacun des acteurs de l'Ordre judiciaire. Pensons enfin, en nous en réjouissant, au projet d'extension

du Tribunal cantonal. La réalisation de ce projet a été portée au programme de législature du Conseil d'Etat. C'est dire que d'ici à 2022, toutes les cours du Tribunal cantonal seront réunies sur un même site. Il sera alors enfin répondu au souci d'efficacité recherché et appelé de ses vœux depuis de nombreuses années par l'instance judiciaire supérieure de notre canton.

On le voit, l'activité de l'Ordre judiciaire vaudois est un éternel recommencement. A côté de son activité principale consistant à rendre la justice au sens large dans ce canton, il doit constamment anticiper, pour les absorber, les nouvelles contraintes qui se présentent à lui, lesquelles ne sont finalement que le reflet de l'évolution de notre société. Ce sont là des défis passionnants pour tous ceux qui ont la chance de s'y atteler.

Cet avant-propos est également l'occasion pour le soussigné de rendre hommage à Jean-François Meylan, qui quitte la Cour administrative après y avoir siégé durant treize années, dont les cinq dernières en qualité de Président du Tribunal cantonal. Jean-François Meylan a été toujours très actif dans un nombre considérable de réformes majeures pour notre Ordre judiciaire. Il a été l'initiateur de la plupart d'entre elles. Il a toujours été conduit par le souci de maintenir une justice qui se doit d'être « sereine, efficace et humaine, au service des justiciables de ce canton », comme il l'écrivait dans le rapport annuel 2016. A certaines occasions, il n'a pas hésité à « descendre dans l'arène » pour défendre le principe fondamental de la séparation des pouvoirs. A l'heure du bilan, on peut affirmer sans hésiter que si l'Ordre judiciaire vaudois se porte bien, Jean-François Meylan y est pour beaucoup. Qu'il soit ici sincèrement félicité et remercié pour son engagement !

Eric Kaltenrieder
Président du Tribunal cantonal

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	2
TABLE DES MATIÈRES	4
1. INTRODUCTION	7
2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	8
2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS	8
2.2. PERSONNEL	9
2.2.1. Effectifs	9
2.2.2. Magistrature judiciaire et mutations au sein des offices	12
2.3. SITUATION FINANCIÈRE	14
2.3.1. Comptes 2017	14
2.3.2. Budget 2018	17
2.4. RELATIONS PUBLIQUES	18
2.4.1. Relations avec les autres pouvoirs	18
2.4.2. Information et communication	19
2.5. RÉFORMES ET PROJETS	21
2.5.1. Révision du Code Civil : Nouveau droit de l'entretien de l'enfant	21
2.5.2. Révision du Code pénal : Mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels	21
2.5.3. Révision du Code pénal : droit des sanctions	21
2.5.4. Loi sur le Tribunal fédéral	22
2.5.5. Dossiers judiciaires	22
2.5.6. Réforme vaudoise de la curatelle	23
2.5.7. Assises « PLAFA » (placements à des fins d'assistance)	24
2.5.8. Suite des Assises de la chaîne pénale : Modification de la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr)	24
2.5.9. Loi sur la procédure administrative (LPA-VD) et loi sur les marchés publics (LMP-VD)	25
2.5.10. Loi vaudoise sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD)	25
2.5.11. Tarif des frais judiciaires et des dépens en matière administrative (TFJDA)	25
2.5.12. Gratuité de la procédure pour les litiges en matière de droit de la consommation jusqu'à 10'000 francs de valeur litigieuse	25
2.5.13. Projet de modification de la loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations (LMSD)	25
2.5.14. Postulat Jacques Ansermet et consorts au nom de la Commission de présentation demandant des améliorations dans le processus de recrutement des juges cantonaux suppléants	26
2.5.15. Motion Jacques Nicolet au nom du Bureau du Grand Conseil visant à modifier le taux d'activité des juges cantonaux et les règles afférentes dans le décret fixant leur nombre pour la législature 2018-2022	26
2.5.16. Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil fixant la dotation maximale du Tribunal cantonal en juges cantonaux et le nombre maximal de postes de juges cantonaux ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2018-2022	26
2.5.17. Surveillance et haute surveillance des autorités judiciaires	26

2.5.18.	Chambre patrimoniale cantonale – Etude d'un projet de modification des compétences	27
2.5.19.	Projet-pilote de permanence de médiation pour les affaires pécuniaires, patrimoniales et familiales	27
2.5.20.	Instance intermédiaire en matière de police des étrangers	27
2.5.21.	Instance intermédiaire en matière d'expropriation matérielle	28
2.5.22.	Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts au sujet des expertises judiciaires : Quelles améliorations pour accélérer les procédures civiles ?	28
2.5.23.	Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique	28
3.	LES ACTIVITÉS DE GESTION	29
3.1.	LES ORGANES DE DIRECTION	29
3.1.1.	La Cour plénière du Tribunal cantonal	29
3.1.2.	La Cour administrative du Tribunal cantonal	31
3.1.3.	Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire	32
3.1.4.	Les chefs des offices judiciaires	39
3.2.	MISSIONS DIVERSES	40
4.	LE TRIBUNAL CANTONAL	42
4.1.	LES COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE	43
4.1.1.	La Cour civile (CPC-CH)	43
4.1.2.	La Cour civile (CPC-VD)	44
4.2.	LES COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE	45
4.2.1.	La Cour d'appel civile	45
4.2.2.	La Chambre des recours civile	46
4.2.3.	La Cour des poursuites et faillites	47
4.2.4.	La Chambre des curatelles	48
4.3.	LES COURS PÉNALES DE DEUXIÈME INSTANCE	49
4.3.1.	La Cour d'appel pénale	49
4.3.2.	La Chambre des recours pénale	50
4.4.	LES COURS DE DROIT PUBLIC	51
4.4.1.	La Cour de droit administratif et public	51
4.4.2.	La Cour des assurances sociales	53
4.4.3.	La Cour constitutionnelle	55
4.5.	RECOURS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL	56
4.6.	AUTRES FONCTIONS	57
4.6.1.	La Chambre des avocats	57
4.6.2.	L'Autorité de surveillance	57
4.6.3.	L'Organe de conciliation et d'arbitrage	58
4.6.4.	L'Entraide judiciaire internationale	58
5.	L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE DE PREMIÈRE INSTANCE	59
5.1.	LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT	59
5.1.1.	Les tribunaux pénaux	59
5.1.2.	Les chambres civiles	63
5.2.	LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES	70
5.2.1.	Les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	70
5.2.2.	Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	72
5.3.	LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE	74
5.4.	LE TRIBUNAL DES MINEURS	76
5.5.	LE TRIBUNAL DES BAUX	79
5.6.	LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES	81
5.6.1.	Le Tribunal des mesures de contrainte	81
5.6.2.	Le Juge d'application des peines	84

5.7.	LES JUSTICES DE PAIX	86
5.7.1.	Contentieux	87
5.7.2.	Protection de l'adulte et de l'enfant	90
5.7.3.	Successions	93
6.	AUTRES ACTIVITÉS JURIDICTIONNELLES	95
6.1.	L'ASSISTANCE JUDICIAIRE	95
6.2.	LA PROCÉDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE	96
6.3.	LA MÉDIATION	97
7.	LES OFFICES JUDICIAIRES	98
7.1.	LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES	98
7.1.1.	Les offices des poursuites	98
7.1.2.	Les offices des faillites	101
7.1.3.	Plaintes déposées auprès de l'Autorité inférieure de surveillance	102
7.2.	L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE	103
8.	CONCLUSION	105
	ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1^{RE} INSTANCE (AU 01.01.2018)	106

1. INTRODUCTION

L'Ordre judiciaire vaudois a reçu en 2017 près de 58'000 affaires, hors activités des offices des poursuites et des faillites et de l'Office cantonal du registre du commerce. Un nombre d'affaires légèrement supérieur a été traité durant la même période. Le total des causes pendantes en fin d'année a ainsi diminué. Il en va de même de la durée de traitement des dossiers.

Si le nombre d'affaires enregistrées en 2017 est globalement un peu plus élevé qu'en 2016, les évolutions sont différentes selon les matières.

Sur le plan pénal, le nombre des nouvelles affaires reçues par les tribunaux d'arrondissement est en augmentation. Le nombre global des nouvelles enquêtes devant le Tribunal des mineurs est stable. Le nombre des nouveaux dossiers a augmenté devant le Tribunal des mesures de contrainte et diminué devant le Juge d'application des peines. En deuxième instance, la Cour d'appel pénale a connu une diminution et la Chambre des recours pénale une augmentation du nombre de recours.

Sur le plan civil, la tendance est à l'augmentation devant les tribunaux d'arrondissement dans tous les domaines, à l'exclusion des tribunaux de prud'hommes, qui connaissent une légère diminution du nombre de nouvelles affaires. Devant le Tribunal des baux et les justices de paix, on note également une augmentation générale des nouveaux dossiers. La situation est à la hausse devant la Chambre patrimoniale cantonale. En deuxième instance, la Cour d'appel civile a connu une augmentation significative des nouveaux recours. Une légère augmentation est à noter devant la Cour civile. Le nombre de recours a en revanche diminué devant la Chambre des recours civile, la Chambre des curatelles et la Cour des poursuites et faillites.

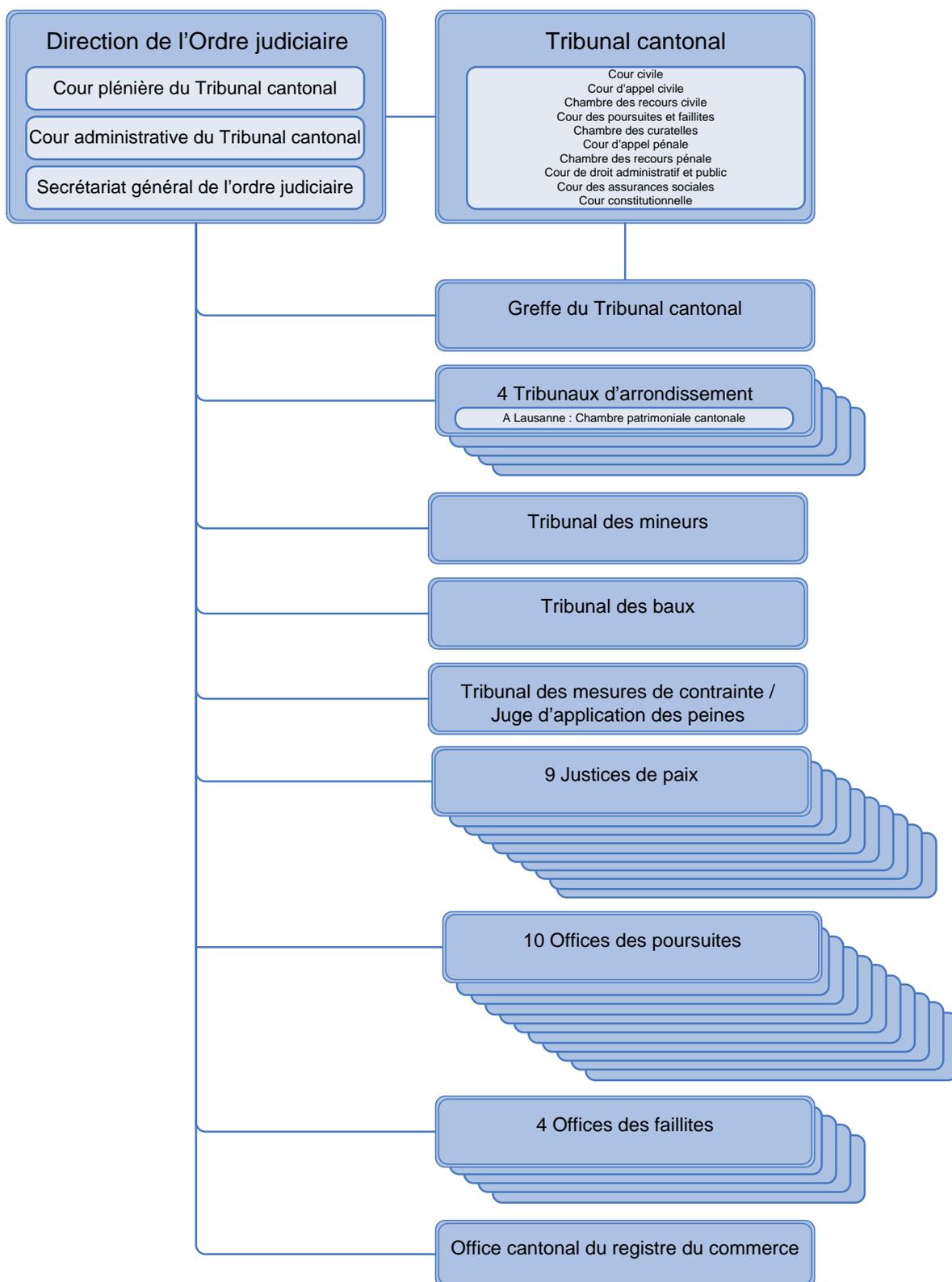
En ce qui concerne le droit public, la situation est à la hausse devant la Cour de droit administratif et public, particulièrement dans les domaines de l'aménagement du territoire, du droit fiscal et de la police des étrangers.

S'agissant du domaine des assurances sociales, la tendance est à une légère augmentation du nombre des nouveaux recours.

En matière de poursuites et de faillites, la situation est à la hausse dans le domaine des poursuites, mais également dans celui des faillites. L'Office cantonal du registre du commerce a, de son côté, dû traiter plus de nouveaux dossiers.

2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS



Organigramme 1 : Organisation de l'Ordre judiciaire vaudois au 31 décembre 2017

2.2. PERSONNEL

L'Ordre judiciaire vaudois n'est pas réductible à ses juges, professionnels ou laïcs ; il est aussi composé de centaines de collaborateurs répartis dans les différents offices du canton.

2.2.1. EFFECTIFS

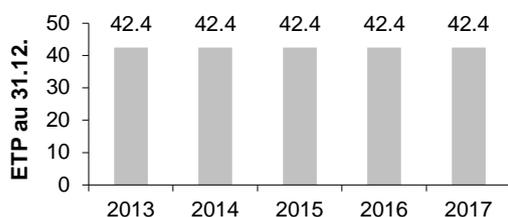
Au 31 décembre 2017, les autorités et offices judiciaires comptaient environ 1'600 personnes, réparties de la manière suivante :

- 128 magistrats professionnels,
- 813 collaborateurs salariés,
- 47 apprentis,
- 618 magistrats non professionnels rémunérés par indemnités.

Il convient d'ajouter à ces chiffres les assesseurs des tribunaux d'expropriation et les collaborateurs non professionnels que sont notamment les traducteurs, les psychologues ou les experts.

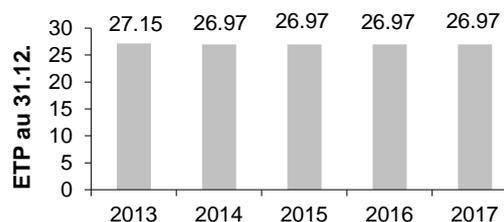
Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire tient également les registres de certains auxiliaires de justice, tels que les avocats et les avocats stagiaires, les agents d'affaires brevetés et les stagiaires des agents d'affaires brevetés (voir chapitre 3.2.).

Juges cantonaux



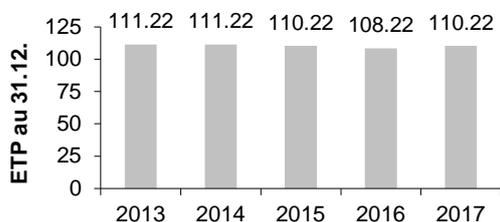
Les 42.4 postes au 31.12.17 sont occupés par 45 personnes.

Secrétariat général



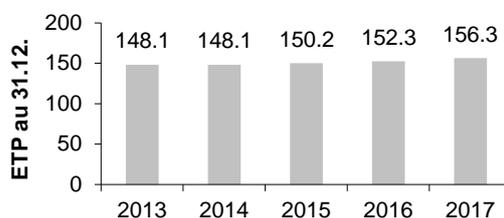
Les 26.97 postes au 31.12.17 sont occupés par 29 personnes.

Greffes du Tribunal cantonal



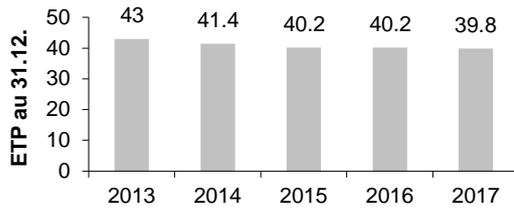
Les 110.22 postes au 31.12.17 sont occupés par 129 personnes.

Tribunaux d'arrondissement



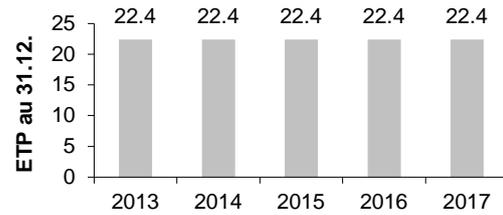
Les 156.3 postes au 31.12.17 sont occupés par 180 personnes.

Tribunal des mineurs



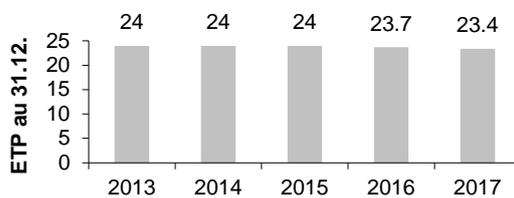
Les 39.8 postes au 31.12.17 sont occupés par 43 personnes.

Tribunal des baux



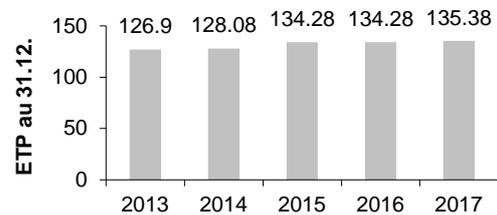
Les 22.4 postes au 31.12.17 sont occupés par 29 personnes.

Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines



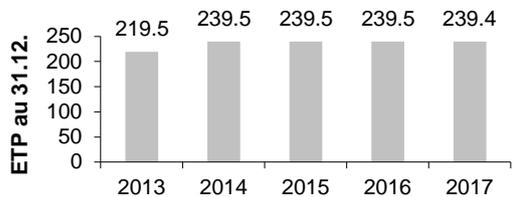
Les 23.4 postes au 31.12.17 sont occupés par 22 personnes.

Justices de paix



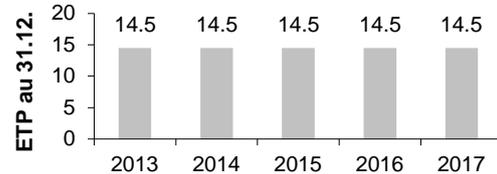
Les 135.38 postes au 31.12.17 sont occupés par 178 personnes.

Offices des poursuites et des faillites



Les 239.4 postes au 31.12.17 sont occupés par 268 personnes.

Office cantonal du registre du commerce



Les 14.5 postes au 31.12.17 sont occupés par 16 personnes.

Graphiques 1 à 10 : Etat des effectifs (équivalents temps plein ou ETP) les 31 décembre 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, par type d'offices (y compris les postes provisoires)

En 2017, les effectifs de l'Ordre judiciaire ont augmenté de 7 ETP, à la suite de la pérennisation, au 1^{er} janvier 2017, de plusieurs postes d'auxiliaires (postes de greffiers répartis entre le Tribunal cantonal, les tribunaux d'arrondissement et les justices de paix) et de la création d'un poste de président de tribunal.

Une réattribution des postes a par ailleurs été opérée dans la plupart des instances judiciaires, en fonction de l'évolution de la charge de travail de chaque office. Seuls les effectifs des juges cantonaux, du Secrétariat général, du Tribunal des baux et de l'Office cantonal du registre du commerce sont restés inchangés en 2017.

En 2017, la cellule de « soutien » aux offices judiciaires, rattachée au Secrétariat général, comprenait notamment deux postes de présidents itinérants de tribunal d'arrondissement, magistrats que la direction de l'Ordre judiciaire peut affecter temporairement à un office se trouvant confronté à une situation particulière. Ces magistrats peuvent également remplacer au pied levé un magistrat absent.

Les effectifs globaux de l'Ordre judiciaire vaudois ont ainsi passé de 807.27 ETP au 31 décembre 2016 à 814.27 ETP au 31 décembre 2017. Ces postes sont occupés par 941 personnes, auxquelles s'ajoutent 47 apprentis.

2.2.2. MAGISTRATURE JUDICIAIRE ET MUTATIONS AU SEIN DES OFFICES

Magistrats et chefs d'office partis en 2017		
Tribunal cantonal	BATTISTOLO Blaise	Juge cantonal
Tribunal cantonal	MULLER Pierre	Juge cantonal
Tribunal cantonal	THALMANN Dominique	Juge cantonale
Tribunal cantonal	ZIMMERMANN Robert	Juge cantonal
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	HABERMACHER-DROZ Christine	Présidente
Tribunal des mineurs	MEISTER Alain	Premier président
Tribunal des mineurs	CHEVALLEY Blurette	Présidente
Secrétariat général de l'ordre judiciaire	SCHOBINGER Pierre	Secrétaire général
Magistrats et chefs d'office entrés en fonction en 2017		
Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	TESAURY Donovan	Président
Tribunal des mineurs	AUBERSON Patrick	Premier président
Secrétariat général de l'ordre judiciaire	MIDILI Valérie	Secrétaire générale
Magistrats et chefs d'office ayant pris une nouvelle fonction en 2017		
Présidente du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	DURUSSEL Viviane	Présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne
Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne	STOLL Daniel	Président itinérant de tribunal d'arrondissement
Présidente du Tribunal des mesures de contrainte et Juge d'application des peines	MORENO DAVILA Christine	Présidente du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
Magistrats ad hoc ayant exercé une mission en 2017 (art. 63 LOJV)		
Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	PEISSARD Olivier	Président itinérant ad hoc de tribunal d'arrondissement
Tribunal d'arrondissement de La Côte	FESER Alexandre	Président ad hoc
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	AESCHLIMANN Patricia	Présidente et juge ad hoc
Justice de paix du district de la Broye-Vully	BERTHOLET Julie	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de la Broye-Vully	CUEREL Céline	Juge de paix ad hoc
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	CUEREL Céline	Juge de paix ad hoc
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	MERMINOD Céline	1re juge de paix ad hoc
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	VINCANI Edi	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de Lausanne	TINGUELY Alexandre	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de Nyon	VINCANI Edi	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	HERSCH Gabriel	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	KULLING WEBER Sabine	1re juge de paix ad hoc

Tableau 1 : Mutations parmi les magistrats et chefs d'office en 2017

73 personnes parmi les magistrats professionnels et collaborateurs salariés ont quitté l'Ordre judiciaire vaudois durant l'année 2017, dont 14 en raison d'un départ à la retraite.

Le nombre de départs enregistrés parmi les magistrats non professionnels rémunérés par indemnités est de 42, dont 6 départs à la retraite.

77 magistrats professionnels et collaborateurs salariés, ainsi que 53 magistrats non professionnels, ont intégré l'Ordre judiciaire en 2017.

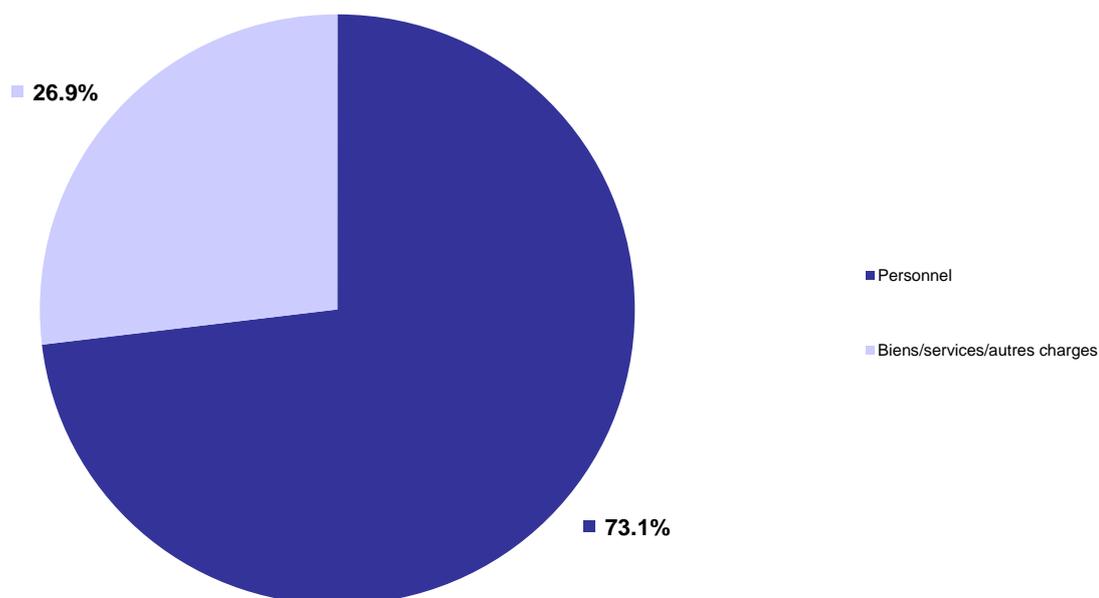
2.3. SITUATION FINANCIÈRE

Géré par le Secrétariat général pour tous les offices du canton, le budget de l'Ordre judiciaire vaudois s'élevait en 2017 à 151.8 millions de francs.

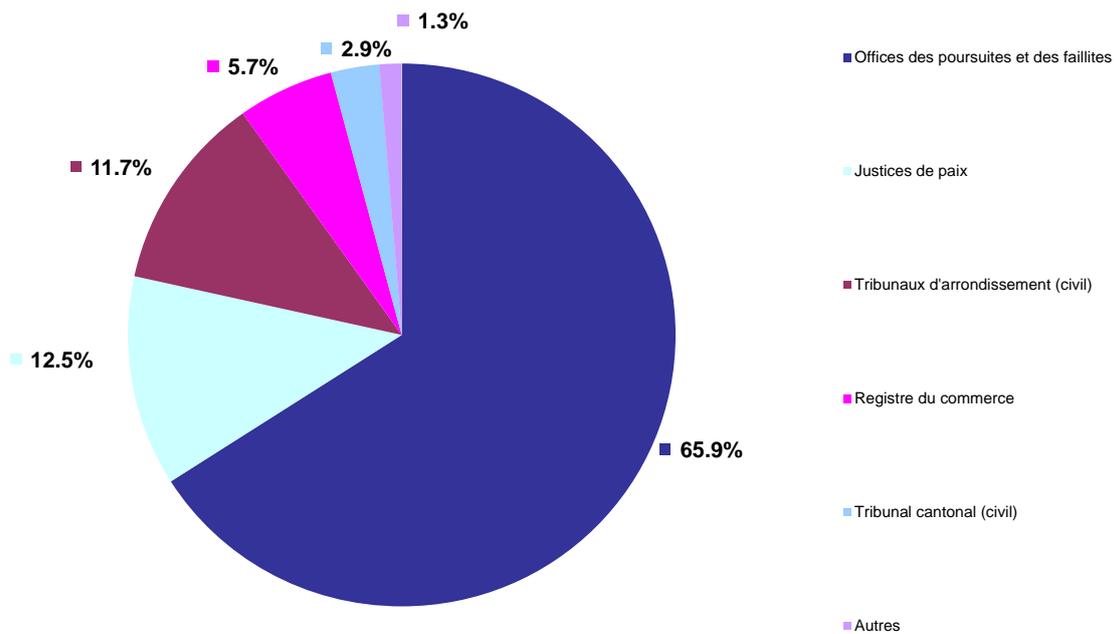
2.3.1. COMPTES 2017

	Budget 2017	Comptes 2017
Charges	CHF 151'809'500	CHF 150'257'255
Recettes	CHF 86'497'300	CHF 86'658'105
Charges nettes	CHF 65'312'200	CHF 63'599'150

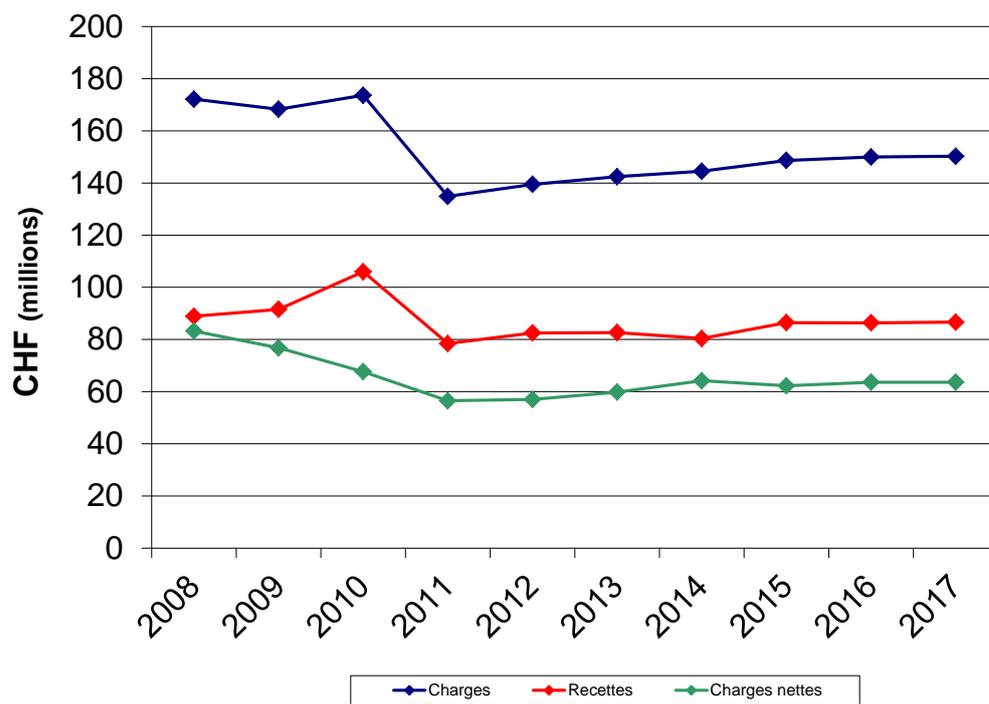
Tableau 2 : Comptes 2017



Graphique 11 : Répartition des charges en 2017



Graphique 12 : Répartition des recettes (taxes et émoluments administratifs et judiciaires¹) en 2017



Graphique 13 : Evolution des comptes de 2008 à 2017

¹ Les recettes de la chaîne pénale ne sont pas comptabilisées à l'Ordre judiciaire.

En 2017, les charges ont été inférieures de 1.55 million par rapport au budget voté. Ce résultat s'explique comme suit :

- Les *Charges de personnel* (groupe 30) ont été moins élevées que prévu (-1.9 million), ceci principalement en raison de dépenses moindres s'agissant du personnel salarié, ainsi que du personnel auxiliaire et occasionnel (-0.45 million).
- En revanche, les *Charges de biens et services et autres charges d'exploitation* (groupe 31) sont plus élevées que prévu de 0.4 million. Cette hausse provient principalement d'une augmentation des charges liées à l'indemnisation des avocats d'office au pénal (+ 0.3 million) et des provisions et pertes sur créances effectives (+0.6 million). Certains autres comptes du groupe 31 montrent également des soldes négatifs par rapport au budget, mais de moins grande ampleur : indemnités aux curateurs privés, frais de mobilier, rémunération des intervenants extérieurs, dépens à charge de l'Etat, pour un total de 0.5 million. Ces augmentations sont en partie compensées par des diminutions, notamment dans les imprimés et publications (-0.2 million), frais de détention (-0.2 million), loyers (-0.2 million), frais d'expertise (-0.1 million).

S'agissant des recettes et toujours en comparaison avec le budget, les émoluments administratifs ont été plus élevés que prévu (+1.45 million), reflet de l'activité soutenue des offices des poursuites et des faillites, ainsi que de l'Office cantonal du registre du commerce. Les émoluments des tribunaux diminuent par contre de 1.3 million. Cette diminution est principalement due à la baisse marquée des émoluments de la Cour civile du Tribunal cantonal. En effet, cette cour arrive au terme de la liquidation des dossiers de l'ancienne procédure, qui générait des recettes significatives (voir chapitre 4.1.2.). Au final, entre la hausse des émoluments administratifs et la baisse de ceux des tribunaux, les recettes restent globalement à un niveau aussi élevé qu'en 2016 (86.7 millions en 2017 contre 86.5 millions en 2016).

Ainsi, en termes de charges nettes, les comptes montrent une amélioration de 1.7 million par rapport au budget (63.6 millions de charges nettes, alors que le budget était de 65.3 millions). Par comparaison aux exercices précédents, on notera que l'année 2016 affichait un montant pratiquement identique.

2.3.2. BUDGET 2018

	Budget 2017	Budget 2018
Charges	CHF 151'809'500	CHF 154'559'500
Recettes	CHF 86'497'300	CHF 86'501'500
Charges nettes	CHF 65'312'200	CHF 68'058'000

Tableau 3 : Budget 2018

Le budget 2018 de l'Ordre judiciaire enregistre une hausse de la charge nette de 2.75 millions par rapport au budget 2017 (68.05 millions en 2018 contre 65.3 millions en 2017, soit +4.2%). L'augmentation des charges de 2.75 millions (151.8 à 154.6 millions, soit +1.8%) n'a pas pu être compensée par une progression des revenus, qui restent stables à 86.5 millions. Cet accroissement des coûts découle principalement de causes exogènes, dont la Réforme vaudoise de la curatelle (+1.53 million, voir chapitre 2.5.6.) ainsi que de la loi d'application de la législation fédérale sur les étrangers (+0.2 million, voir chapitre 2.5.8.). Pour le reste, il découle d'adaptations à la réalité, s'agissant des comptes d'indemnités versées et d'amortissements de créances irrécouvrables.

Dans le détail, l'évolution des charges par rapport au budget précédent s'explique comme suit :

- Augmentation de la masse salariale (groupe 30) : globalement, les charges du personnel augmentent de 0.7 million (+0.6%). L'adaptation de la masse salariale explique une augmentation de charges de 0.2 million. Les nouvelles missions confiées aux assesseurs dans le cadre de la Réforme vaudoise de la curatelle induisent une progression des coûts de personnel auxiliaire de 0.38 million.
- Indemnités aux curateurs de personnes indigentes (compte 3130) : dans les cas où une personne sous curatelle est indigente, il incombe à l'Etat d'assurer l'indemnisation du curateur privé. Une adaptation à la hausse de ce compte de 0.3 million est rendue nécessaire par l'augmentation du nombre d'indemnisations. De plus, la Réforme vaudoise de la curatelle prévoit une augmentation des indemnités aux curateurs privés, dont l'impact financier a été inclus dans le budget à hauteur de 1.15 million (voir chapitre 2.5.6.).
- Augmentation des rémunérations des avocats d'office au pénal (compte 3199) : l'augmentation de cette rubrique est nécessitée d'une part par l'augmentation non maîtrisable des indemnisations des avocats d'office au pénal, et d'autre part par les nouveaux frais engendrés par la procédure de renvoi des étrangers criminels (voir chapitre 2.5.8.). En conséquence, le budget 2018 a été augmenté de 0.45 million par rapport au budget 2017. Pour mémoire, en matière civile les avocats d'office (assistance judiciaire) sont indemnisés par le Service juridique et législatif (SJL).
- Pertes sur créances effectives (compte 3181) : une adaptation à la hausse de ce compte de 0.2 million est rendue nécessaire par l'augmentation des cas ces dernières années.
- Indemnités experts judiciaires (compte 3199) : une légère augmentation de 0.13 million est due au renchérissement des prestations facturées par l'Unité évaluation et missions spécifiques (UEMS) du Service de protection de la jeunesse (SPJ).

S'agissant des recettes et par rapport au budget 2017, les émoluments administratifs (offices des poursuites et des faillites, Registre du commerce, compte 4210) et les émoluments des tribunaux (compte 4260) restent globalement stables.

2.4. RELATIONS PUBLIQUES

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des autorités judiciaires du canton de Vaud privilégie une attitude de communication ouverte et active, tant auprès des autorités que des médias et de la population.

2.4.1. RELATIONS AVEC LES AUTRES POUVOIRS

En 2017, la Cour administrative a rencontré la délégation du Conseil d'Etat aux affaires judiciaires à deux reprises. Selon l'usage, ces rencontres ont lieu alternativement au siège du Gouvernement et au Palais de justice de l'Hermitage.

Les relations entre Pouvoir exécutif et Pouvoir judiciaire ont été harmonieuses.

La discussion budgétaire s'est bien déroulée. Les quelques renforts demandés ont été pour la plupart obtenus.

La collaboration entre le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal s'est en outre poursuivie avec un excellent état d'esprit dans deux domaines importants. D'abord, avec le Département des institutions et de la sécurité, dans le cadre du projet « Réforme vaudoise de la curatelle » (voir chapitre 2.5.6.). Ensuite, dans le cadre du projet précité et du projet « PLAFa » (placements à des fins d'assistance), avec le Département de la santé et de l'action sociale (voir chapitre 2.5.7.).

En ce qui concerne le Grand Conseil, le Tribunal cantonal relève avec satisfaction qu'il a été entendu dans le cadre de l'alignement du traitement des juges de paix sur celui des présidents de tribunal.

Enfin, les relations avec la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) sont bonnes. Le Tribunal cantonal a le sentiment de pouvoir faire entendre certaines de ses préoccupations, qui sont relayées par la CHSTC.

2.4.2. INFORMATION ET COMMUNICATION

Sur le plan des relations médias, l'Ordre judiciaire traite chaque année plusieurs centaines de sollicitations de médias (demandes de renseignements, d'interviews, de reportages, de prises de vue, d'informations générales, de renseignements statistiques, d'accréditations, etc.). En 2017, ces demandes, qui sont en croissance constante et qui proviennent de médias vaudois, nationaux et étrangers, ont notamment porté sur plusieurs affaires à fort retentissement médiatique.

L'Ordre judiciaire a en outre organisé une conférence de presse en 2017 et diffusé neuf communiqués de presse (contre sept l'année précédente), dont trois portant sur des décisions judiciaires. Ces communiqués sont tous publiés sur le site internet de l'Ordre judiciaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme vaudoise de la curatelle (voir chapitre 2.5.6.), l'Ordre judiciaire a participé à une conférence de presse organisée conjointement avec le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), le 29 mai 2017. Lors de cette conférence de presse, le lancement d'une vaste campagne de recrutement de curateurs volontaires, dans la préparation de laquelle l'Ordre judiciaire s'est beaucoup impliqué, a été annoncé. La campagne, qui s'est déroulée en deux étapes (en juin et en septembre 2017), s'est déclinée en de multiples supports : dépliants, affiches, annonces presse, vidéos, site internet (www.vd.ch/curatelles), etc. Avec le slogan « J'ai choisi », elle visait à susciter un élan de solidarité de la part de la population, afin que des curateurs volontaires, formés et soutenus par des professionnels, puissent mettre compétences et temps libre au service des personnes fragilisées. Cet objectif a été largement atteint. La campagne a en effet rencontré un grand succès auprès de la population du canton.

Les importants travaux liés au projet de refonte globale du site internet www.vd.ch se sont poursuivis en 2017. L'Ordre judiciaire participe activement à ce projet depuis le début. Certaines pages de son site, notamment les divers moteurs de recherche, ainsi que les pages relatives à l'Office cantonal du registre du commerce et aux offices des poursuites et des faillites, font en effet partie des pages les plus consultées du site de l'Etat de Vaud. Dans le cadre du projet, l'ensemble des contenus du site de l'Ordre judiciaire a été revu, afin de répondre encore mieux aux questions les plus fréquemment posées. Un certain nombre de nouvelles prestations ont également été identifiées et de nouvelles pages ont été créées. La mise en ligne du nouveau site est prévue au printemps 2018.

De nombreuses demandes de consultation de dossiers archivés parviennent chaque année au Secrétariat général de l'ordre judiciaire. Ces demandes sont généralement acceptées. En 2017, comme les années précédentes, un nombre important de ces demandes provenaient de personnes soumises à des mesures coercitives à des fins d'assistance et de placement jusqu'au début des années 1980. Un processus spécifique a été mis au point avec les Archives cantonales vaudoises (ACV) pour faciliter le traitement de ces demandes.

Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire et les offices judiciaires traitent également de nombreuses demandes provenant du milieu académique, en lien avec des recherches scientifiques sur des thèmes liés à la justice (demandes de renseignements ou de statistiques, demandes d'accès à des dossiers judiciaires, demandes d'entretiens avec des magistrats, demandes de pouvoir assister à des audiences, etc.).

Pour le surplus, les offices judiciaires traitent chaque année un nombre très important de demandes de renseignements divers, reçues notamment par le biais des boîtes aux lettres électroniques, accessibles depuis le site internet.

Afin d'assurer la transparence de la jurisprudence, les décisions du Tribunal cantonal sont publiées, depuis plusieurs années, de façon anonymisée, sur le site internet de l'Ordre judiciaire.

Les papillons sur le thème de la justice publiés par l'Ordre judiciaire connaissent toujours un grand succès. Ils sont distribués dans les offices judiciaires du canton et par de nombreux partenaires.

Comme chaque année, les offices judiciaires ont également ouvert leurs portes à différentes visites (écoliers, étudiants, stagiaires, délégations venues de l'étranger, etc.) et ont participé à diverses manifestations. En septembre 2017, le Palais de justice de Montbenon, siège du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, a ainsi figuré au nombre des monuments visités lors des Journées du patrimoine. Puis, en novembre, diverses activités ont été proposées, comme chaque année, aux enfants par les offices judiciaires, dans le cadre de la journée « Oser tous les métiers ».

De nombreux magistrats répondent positivement, tout au long de l'année, aux nombreuses sollicitations venues de l'extérieur : enseignement (notamment UNIL, CAS en magistrature, HEP, IDHEAP, Académie de police de Savatan, Institut universitaire Kurt Bösch, EPSIC, CEP), conférences et débats, rédaction de textes juridiques, participation à différentes commissions, expertises, arbitrages, traductions, etc.

Tous les offices judiciaires entretiennent par ailleurs des relations suivies et étroites avec leurs principaux interlocuteurs et partenaires, qu'ils soient internes à l'Etat de Vaud (par ex. Ministère public, préfectures, offices d'impôts, registres fonciers, Service de protection de la jeunesse, Service pénitentiaire, Office d'exécution des peines, etc.) ou externes (avocats, notaires, agents d'affaires brevetés, médiateurs, différents corps de police, communes, etc.). Des rencontres ont aussi lieu avec les instances judiciaires d'autres cantons ou d'autres pays. Ces nombreuses relations permettent des échanges d'informations, une meilleure coordination et une harmonisation des pratiques.

Sur le plan de la communication interne, le site intranet de l'Ordre judiciaire constitue toujours le principal outil de communication. Destiné à l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire, ce site donne un accès direct aux actualités, aux directives et circulaires, aux offres de formation, aux formulaires de gestion du personnel, aux conseils informatiques, aux informations « métier » et à un grand nombre d'autres informations pratiques.

En complément, des messages sont régulièrement envoyés aux chefs d'office, aux magistrats et aux collaborateurs, diverses rencontres sont organisées et un manuel d'accueil est remis à tous les nouveaux collaborateurs.

2.5. RÉFORMES ET PROJETS

2.5.1. RÉVISION DU CODE CIVIL : NOUVEAU DROIT DE L'ENTRETIEN DE L'ENFANT

Les nouvelles dispositions du Code civil sur la fixation des contributions d'entretien sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Elles ont introduit des changements importants et compliquent le traitement des affaires (mesures protectrices de l'union conjugales, causes provisionnelles, divorce). En particulier, l'introduction de la notion de « contribution de prise en charge », dont les contours n'ont pas encore été définis par la jurisprudence du Tribunal fédéral, pose beaucoup de questions aux praticiens. La complexité du nouveau droit concerne aussi l'obligation d'indiquer de manière systématique, y compris en cas de convention, le « montant nécessaire à l'entretien convenable » de l'enfant mineur, exigence qui souvent empêche la transaction ou la rend beaucoup plus difficile. Les mesures d'instruction à prendre sont plus nombreuses, ce qui augmente le nombre d'audiences et leur durée, et la motivation des décisions est plus complexe, donc plus chronophage.

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions en matière de droit de l'entretien de l'enfant a donc conduit à une complexification sensible des causes, lesquelles constituent déjà en soi un contentieux quantitativement important en matière civile (voir chapitres 4.2.1. et 5.1.2.).

2.5.2. RÉVISION DU CODE PÉNAL : MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE SUR LE RENVOI DES ÉTRANGERS CRIMINELS

L'entrée en vigueur des dispositions fédérales sur le renvoi des étrangers criminels remonte au 1^{er} octobre 2016. En vertu de celles-ci, seuls les tribunaux d'arrondissement peuvent et doivent ordonner une expulsion lorsqu'un étranger est condamné pour une ou plusieurs infractions énumérées dans une liste figurant dans la loi, à moins que des circonstances exceptionnelles permettent de renoncer à l'expulsion (« clause de rigueur »). L'expulsion ne peut pas être prononcée par les ministères publics.

Les nouveaux cas qui relèvent des tribunaux d'arrondissement s'avèrent moins nombreux que prévus. Cela s'explique notamment par les Recommandations de la Conférence des procureurs de Suisse adoptées le 24 novembre 2016 selon lesquelles, en particulier, si le Ministère public estime que les conditions de l'article 66a alinéa 2 du Code pénal sont remplies (renonciation à l'expulsion obligatoire), il peut statuer par ordonnance pénale. La Commission des affaires juridiques du Conseil national a été saisie pour contraindre les procureurs à renvoyer systématiquement tous les cas d'expulsion devant les tribunaux. Les discussions sont en cours. L'année 2017 doit donc encore être considérée comme une phase transitoire, de laquelle il n'est pas possible de tirer un bilan des effets de l'introduction des dispositions pénales sur le renvoi des étrangers criminels (voir chapitre 5.1.1.).

Une interpellation Thierry Dubois « Renvoi des criminels étrangers : notre canton : bon ou mauvais élève » (17_INT_070) a été déposée en fin d'année au Grand Conseil. Elle devrait être examinée par le Conseil d'Etat au printemps 2018.

2.5.3. RÉVISION DU CODE PÉNAL : DROIT DES SANCTIONS

Le nouveau régime des sanctions, adopté en 2015, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Les principales nouveautés sont de trois ordres :

- l'assouplissement des conditions auxquelles il est possible d'ordonner une courte peine privative de liberté (moins de six mois), éventuellement avec sursis ;
- l'inscription définitive dans la loi de la surveillance électronique des détenus, autrement dit de la possibilité de faire exécuter une peine privative de liberté allant jusqu'à 12 mois avec un bracelet électronique à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire ;
- la possibilité de purger une peine privative de liberté de six mois au plus sous forme de travail d'intérêt général (TIG). Le TIG ne sera en effet plus une peine en

soi, mais une nouvelle forme d'exécution. Il ne sera donc plus ordonné par les tribunaux mais par les autorités d'exécution des peines.

Ce nouveau droit ne devrait pas avoir des conséquences particulières pour les tribunaux.

2.5.4. LOI SUR LE TRIBUNAL FÉDÉRAL

La loi sur le Tribunal fédéral est en cours de révision. Le Conseil fédéral devrait rendre son message courant juin 2018. Ce projet pourrait ensuite arriver très vite à maturation.

Les principales propositions tendent à limiter l'accès au Tribunal fédéral pour qu'il ne traite, dans certains contentieux de masse, que les questions de principe. A ce stade, il est déjà clair qu'il y aura des répercussions sur les tribunaux cantonaux et les administrations cantonales. Ainsi par exemple, en matière de droit administratif, on peut penser qu'à défaut de recours ouvert au Tribunal fédéral, il sera nécessaire, dans certains domaines, que la Cour de droit administratif et public statue à trois juges professionnels, et non plus à un juge et deux assesseurs. Cela signifie qu'il faudra créer des instances intermédiaires au sein de l'administration cantonale là où elles n'existent pas, sous peine d'engorger sérieusement le Tribunal cantonal.

2.5.5. DOSSIERS JUDICIAIRES

Différents projets informatiques sont en cours concernant les dossiers judiciaires (voir aussi chapitre 3.1.3.4.) :

- **Projet eDossiers – tribunaux** : ce projet, conduit par le Tribunal fédéral, a pour objectif d'introduire le dossier judiciaire dématérialisé en procédure pénale, civile et administrative. Il s'agit en particulier de communiquer de manière systématique par voie électronique dans le domaine judiciaire, y compris la consultation électronique du dossier, et de gérer les procédures judiciaires sous forme électronique, du début de la procédure jusqu'à son archivage. Le Tribunal cantonal a formellement adhéré à ce projet d'envergure et sera donc intégré dans les travaux. L'implantation dans notre canton devrait intervenir en principe au cours de la présente législature.
- **Programme HIJP (Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale)** : ce programme, développé par la Conférence des chefs des départements de justice et police, concerne la chaîne pénale. Il est organisé en différents projets, selon les problématiques traitées. Par exemple, un des projets vise la reprise informatique de certaines données entre la police, les ministères publics et les tribunaux. Dans le canton de Vaud, une certaine reprise a déjà lieu entre les autorités concernées, ce qui minimise la portée de ce projet. Un autre projet a pour objectif d'effectuer une copie informatique du dossier de certaines grosses affaires pénales à un moment donné, étant précisé que le dossier papier fera toujours foi, dans l'attente du dossier entièrement numérisé. Cette solution sera mise en œuvre dans les tribunaux vaudois en 2018, des directives étant en cours d'élaboration.
- **Projet Justitia 4.0** : il s'agit d'un projet commun des programmes HIJP et eDossiers – tribunaux. En effet, au vu des objectifs proches des deux projets précités, il est apparu opportun de travailler de manière coordonnée sur certaines thématiques. Le but est qu'une même solution se dessine tant dans la chaîne pénale que dans le reste des activités judiciaires. Le champ d'activité du projet Justitia 4.0 couvre la place de travail du juge (application et infrastructure), la communication électronique, les standards (transmission et reprise de données, archivage à long terme) ainsi que l'identité et la signature électronique. Un comité mixte composé des représentants des deux projets précités et de la Fédération suisse des avocats dirige le projet Justitia 4.0. Ce dernier avance vite. Un prototype de la place de travail du juge sera testé en 2018 au Tribunal fédéral et pourra ensuite être implémenté dans chaque canton. En outre, un projet de loi concernant la communication électronique est actuellement en rédaction auprès de l'Office fédéral de la justice. La loi déterminera notamment dans quel délai la communication électronique deviendra obligatoire pour les mandataires

professionnels et, partant, pour les tribunaux. La mise en œuvre pourrait être prévue pour 2020, avec un délai d'adaptation de deux ans pour les autorités et de cinq ans pour les particuliers.

Les applications GDD (gestion des dossiers pénaux) et GDC (gestion des dossiers civils) sont en train d'être mises à niveau pour pouvoir accueillir les développements susmentionnés, notamment l'e-dossier et la communication électronique. Cela signifie que le dossier papier pourrait avoir disparu à la fin de la législature judiciaire 2018-2022.

La dématérialisation des dossiers judiciaires, qui implique de nombreuses adaptations, changera notablement la manière de travailler et devrait permettre un gain d'efficacité. Le Tribunal cantonal y est favorable.

En septembre 2017, une interpellation « Dossiers numériques : quelle anticipation et quels moyens informatiques pour la Justice vaudoise » a été déposée (17_INT_027). Le Grand Conseil a renvoyé l'interpellation au Conseil d'Etat, qui a répondu en signalant l'existence des projets précités.

2.5.6. RÉFORME VAUDOISE DE LA CURATELLE

Le 7 juillet 2014, le Conseil d'Etat a décidé que, dès le 1^{er} janvier 2018, plus aucun citoyen vaudois ne se verrait imposer la gestion d'un mandat de curatelle. Il a ainsi initié le projet de Réforme Vaudoise de la Curatelle, conduit par le Département des institutions et de la sécurité (DIS), en étroite collaboration avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et l'Ordre judiciaire vaudois.

Les réflexions menées par les groupes de travail dans le cadre de cette réforme ont abouti à plusieurs recommandations. Progressivement mises en œuvre par les acteurs du projet, celles-ci ont permis le respect de l'échéance précitée.

S'agissant de l'Ordre judiciaire, un travail important de coordination, de formalisation et de formation au sein des justices de paix, et plus particulièrement auprès des assesseurs, a été entrepris en 2017. L'objectif visé est de garantir des prestations de soutien convaincantes et rassurantes auprès du curateur volontaire et de réduire le nombre et la durée des mandats de curatelle, tout en assurant une protection de la personne sous curatelle conforme à ses besoins.

A ce titre, l'Ordre judiciaire a notamment formalisé l'activité de l'assesseur dans un nouveau cahier des charges. De plus, divers outils de travail sont désormais à disposition de l'assesseur afin de faciliter son intervention et de renforcer son soutien auprès du curateur, particulièrement durant la phase de mise en œuvre du mandat (quatre à cinq premiers mois). En juillet 2017, la Cour administrative a nommé dix assesseurs référents dont la tâche essentielle est d'accompagner les assesseurs par le partage d'expériences, la transmission d'informations et la formation. Depuis septembre 2017, tout assesseur nouvellement nommé suit un module de formation spécifique propre à sa fonction, en sus de la formation offerte aux curateurs par le Bureau d'aide aux curateurs privés (BAC) de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP). Cette formation sera pérennisée (8 sessions prévues en 2018).

La nouvelle stratégie de recrutement des curateurs privés volontaires a démarré le 6 juin 2017, avec le lancement d'une importante campagne de communication (voir chapitre 2.4.2.). Dans ce cadre, de nouveaux processus de travail ont été établis entre l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) et les justices de paix. Ils sont appliqués à satisfaction dans le respect des intérêts des personnes sous curatelle. De plus, à la suite de l'important élan de solidarité manifesté par les citoyens vaudois durant le second semestre 2017, la participation des juges de paix et des assesseurs à la formation des curateurs a été doublée.

Afin de réduire le nombre et la durée des mandats de curatelle, l'Ordre judiciaire vaudois a demandé aux assesseurs de favoriser au maximum le processus d'autonomisation de la personne sous curatelle et de relayer ce message auprès des curateurs. Un nouveau processus de réexamen de la mesure, en sus du contrôle annuel ou d'une demande spontanée, a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018. Le projet d'introduction d'un formulaire

de demande de curatelle et de présentation d'alternatives à l'institution d'une curatelle devrait aboutir en 2018.

Enfin, la rémunération des curateurs a été revue à la hausse (voir chapitre 2.3.1.). Dès le 1^{er} janvier 2018 et pour l'exercice comptable 2017, le curateur recevra une rémunération de 1'800 francs (indemnité de 1'400 francs et débours de 400 francs) par mandat.

2.5.7. ASSISES « PLAFa » (PLACEMENTS À DES FINS D'ASSISTANCE)

En février 2017, le projet PLAFa s'est achevé par la création d'une « Commission de suivi PLAFa », composée de représentants des milieux médical et judiciaire. Cette commission a pour mission principale de veiller à la mise en œuvre adéquate des recommandations formulées en 2015. Il lui incombe ainsi notamment d'améliorer la connaissance et les compétences des acteurs du processus PLAFa, de s'assurer de la mise à jour des formulaires existants, d'en créer de nouveaux et de veiller à leur diffusion. De même, la Commission veille à l'intégration des personnes placées dans la filière d'accompagnement et d'hébergement psychiatrique. Elle a encore pour mission de collecter les incidents et de traiter les difficultés rencontrées par les différents acteurs. La Commission a pris plusieurs mesures en 2017. A titre d'exemple, l'organisation d'audiences en milieu hospitalier posait quelques difficultés. Pour y répondre, la Commission a chargé le CHUV d'établir une directive réglant les conditions et les aspects organisationnels liés à ce type de séance. Son application a rapidement conduit à des résultats très positifs. De même, afin de simplifier la communication entre les interlocuteurs en cas de PLAFa institués, tant les justices de paix que les établissements principaux de placement ont établi une liste d'adresses génériques. Ces adresses constituent une voie d'échange complémentaire et facultative pour les cas d'urgence, lors de difficultés dans la transmission ou lorsque le destinataire a changé au sein de l'institution. L'émetteur a alors la garantie que le destinataire final de son envoi sera recherché par le responsable de l'adresse générique.

Les rencontres de la Commission de suivi se poursuivront en 2018.

2.5.8. SUITE DES ASSISES DE LA CHAÎNE PÉNALE : MODIFICATION DE LA LOI D'APPLICATION DANS LE CANTON DE VAUD DE LA LÉGISLATION FÉDÉRALE SUR LES ÉTRANGERS (LVLETR)

La modification de la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2017. La compétence en matière de détention administrative a été restituée à une autorité administrative (le Service de la population), avec une validation judiciaire (par le Tribunal des mesures de contrainte) puis un recours possible à la Chambre des recours pénale (voir chapitres 4.3.2. et 5.6.1.).

Après trois mois d'expérience, on constate que le Tribunal des mesures de contrainte a moins de dossiers que n'en avait la Justice de paix du district de Lausanne. S'agissant des recours, ils sont également moins nombreux. Cela s'explique vraisemblablement par le fait que l'avocat est désormais désigné avant que le Tribunal des mesures de contrainte ne rende une décision. Auparavant, il était désigné après la décision du Juge de paix et ne disposait que de la voie du recours.

Le délai de traitement de 72 heures prévu par la loi d'application vaudoise (le délai imposé par la loi fédérale est de 96 heures) pose un problème au niveau des transferts, notamment avec des personnes détenues dans d'autres cantons. Il a au final pour effet que le Tribunal des mesures de contrainte ne dispose souvent que de 48 heures pour rendre une décision. La mise en œuvre se déroule toutefois très bien.

S'agissant des recours contre les interdictions de périmètre et les assignations à résidence, ils sont de la compétence de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

A ce stade on peut dire que l'objectif recherché de tendre vers une plus grande efficacité paraît, sur la base des premières statistiques disponibles, atteint. Il faudra rester attentif et voir si ces tendances se confirment à plus longue échéance.

2.5.9. LOI SUR LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE (LPA-VD) ET LOI SUR LES MARCHÉS PUBLICS (LMP-VD)

La Commission thématique des affaires juridiques du Grand Conseil avait suspendu l'examen de l'exposé des motifs et projets de lois adopté en octobre 2014 par le Conseil d'Etat (EMPL 188) dans l'attente d'un projet complémentaire. Cet exposé des motifs complémentaire (EMPL 329) a été adopté le 2 novembre 2016 par le Conseil d'Etat. La Commission thématique des affaires juridiques a déposé ses rapports en novembre 2017 au sujet des deux projets d'exposés des motifs sur lesquels le Tribunal cantonal avait pu se déterminer. Les modifications légales ont été votées le 5 décembre 2017. La date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2018.

2.5.10. LOI VAUDOISE SUR L'ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE (LOVD)

La nouvelle LOVD a été adoptée le 26 septembre 2017 par le Grand Conseil (EMPL 338). Le délai référendaire est échu, mais la date d'entrée en vigueur n'est pas encore arrêtée. L'adoption de cette loi cadre a impliqué simultanément l'adaptation du Code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) et de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LVLAVI). Pour l'Ordre judiciaire vaudois, les modifications principales dont il faudra tenir compte sont liées à l'expulsion immédiate de l'auteur de violences domestiques du logement commun et sont pour l'essentiel les suivantes :

- la durée maximale de l'expulsion passera de 14 à 30 jours,
- la police aura la faculté de séquestrer les armes à feu en possession de l'auteur,
- un entretien socio-éducatif avec l'organisme habilité sera recommandé à l'auteur,
- l'auteur pourra être astreint à une surveillance électronique, c'est-à-dire au port d'un bracelet électronique, le droit fédéral étant réservé,
- des données seront transmises en vue de statistiques au Bureau de l'égalité.

Le projet de loi a été examiné par un groupe de travail composé de magistrats de première instance et d'un juge cantonal. Le projet de règlement d'application est en cours d'élaboration. Dès son adoption, diverses instructions seront données aux magistrats. Les modèles-types et une directive devront également être mis à jour.

2.5.11. TARIF DES FRAIS JUDICIAIRES ET DES DÉPENS EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE (TFJDA)

Après l'adoption par le Tribunal cantonal le 28 avril 2015 d'un nouveau Tarif des frais judiciaires et des dépens en matière administrative (TFJDA, RSV 173.36.5.1) deux recours ont été déposés auprès du Tribunal fédéral. La demande d'effet suspensif ayant été rejetée par le Tribunal fédéral, le nouveau tarif est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Le Tribunal fédéral a statué sur le fond le 17 mars 2017 et a rejeté les recours (arrêt 2C_501/2015 - 2C_512/2015).

2.5.12. GRATUITÉ DE LA PROCÉDURE POUR LES LITIGES EN MATIÈRE DE DROIT DE LA CONSOMMATION JUSQU'À 10'000 FRANCS DE VALEUR LITIGIEUSE

A la suite du dépôt en 2014 d'une motion « Pour un accès facilité des consommateurs à la justice », l'article 37 alinéa 3 du Code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) a été modifié le 24 octobre 2017. Dans sa nouvelle version, il prévoit qu'il ne sera plus perçu de frais judiciaires pour les procédures portant sur des contrats conclus avec des consommateurs, pour les affaires dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 10'000 francs. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} février 2018. Les effets sur la charge des greffes et des magistrats sont à ce stade difficiles à estimer.

2.5.13. PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT LE DROIT DE MUTATION SUR LES TRANSFERTS IMMOBILIERS ET L'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS ET LES DONATIONS (LMSD)

En octobre 2017, dans le cadre de l'examen du budget 2018, le Conseil d'Etat a présenté en un même document des exposés des motifs et projets de budgets, de loi et de décret (EMPL/EMPD 24). Ces changements législatifs ont été votés en décembre 2017. Ils concernent notamment les articles 40 et suivants LMSD, portant sur les mesures conservatoires ordonnées par le juge de paix en matière d'impôt sur les successions, sur

la demande de l'Administration cantonale des impôts, à savoir le blocage des comptes bancaires de la succession et le différé de la délivrance du certificat d'héritier et de l'attestation d'exécuteur testamentaire. Jusqu'à la fin de l'année 2017, selon la pratique mise en place par le Tribunal cantonal, le juge de paix limitait ces mesures conservatoires à une durée de six mois, renouvelable. Depuis l'entrée en vigueur des modifications le 1^{er} janvier 2018, les mesures conservatoires sont maintenues jusqu'à la clôture de l'inventaire et le paiement de l'impôt sur les successions. Elles pourront être levées de manière anticipée par le juge de paix lorsque les héritiers apporteront la preuve qu'elles ne se justifient plus.

2.5.14. POSTULAT JACQUES ANSERMET ET CONSORTS AU NOM DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION DEMANDANT DES AMÉLIORATIONS DANS LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT DES JUGES CANTONAUX SUPPLÉANTS

Les modifications de la loi d'organisation judiciaire et de la loi sur le Grand Conseil prévoient une augmentation à 75 ans de l'âge limite pour pouvoir exercer le mandat de juge cantonal suppléant, la suppression de l'obligation de domicile dans le canton et la fixation dans la loi d'un nombre maximum de juges cantonaux suppléants. La Commission de présentation et le Tribunal cantonal examinent ensuite, dans chaque cas, si un poste vacant doit être repourvu. Ces modifications, qui ont été votées le 17 janvier 2017, sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2017.

2.5.15. MOTION JACQUES NICOLET AU NOM DU BUREAU DU GRAND CONSEIL VISANT À MODIFIER LE TAUX D'ACTIVITÉ DES JUGES CANTONAUX ET LES RÈGLES AFFÉRENTES DANS LE DÉCRET FIXANT LEUR NOMBRE POUR LA LÉGISLATURE 2018-2022

La modification de l'article 68 de la loi d'organisation judiciaire a été votée par le Grand Conseil le 17 janvier 2017 et est entrée en vigueur le 1^{er} mai suivant. Grâce à cette modification, un juge cantonal qui souhaite augmenter ou diminuer son temps de travail peut le faire plus facilement. Jusqu'ici, il devait démissionner de son poste et passer par une nouvelle élection pour briguer un poste avec un taux d'activité différent.

2.5.16. EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE DÉCRET DU BUREAU DU GRAND CONSEIL FIXANT LA DOTATION MAXIMALE DU TRIBUNAL CANTONAL EN JUGES CANTONAUX ET LE NOMBRE MAXIMAL DE POSTES DE JUGES CANTONAUX AINSI QUE LE NOMBRE D'ASSESEURS DE LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC ET DE LA COUR DES ASSURANCES SOCIALES DU TRIBUNAL CANTONAL POUR LA LÉGISLATURE 2018-2022

Grâce à la refonte de l'article 68 de la loi d'organisation judiciaire (voir chapitre 2.5.15.), il n'y a plus de distinction dans le décret entre les juges à temps partiel et les juges à temps plein, ni d'indication du pourcentage lié au temps de travail. Le décret présenté au Grand Conseil prévoit, outre un maximum de 7 juges cantonaux suppléants, de 40 assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de 20 assesseurs de la Cour des assurances sociales, un maximum de 46 juges cantonaux correspondant au maximum à 41.4 ETP. L'EMPD (GC 240) a été adopté le 22 août 2017 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Désormais, le Tribunal cantonal jouit d'une plus grande latitude pour s'organiser.

2.5.17. SURVEILLANCE ET HAUTE SURVEILLANCE DES AUTORITÉS JUDICIAIRES

A la suite du rapport Marty rendu public le 4 février 2015, et au sujet duquel les partis politiques et le Tribunal cantonal ont pu se déterminer, le Conseil d'Etat a préparé un projet de loi, qui a été transmis au Grand Conseil. Ce projet prévoyait un renforcement de la Cour administrative, mais pas de création de nouvel organe. Les commissions du Grand Conseil ont trouvé ce projet insuffisant. La Commission thématique des affaires juridiques s'est donc saisie du dossier et étudie l'opportunité d'un nouveau projet. Le Tribunal cantonal sera interpellé le moment venu et pourra se déterminer.

2.5.18. CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE – ÉTUDE D'UN PROJET DE MODIFICATION DES COMPÉTENCES

Le Département des institutions et de la sécurité (DIS) mène actuellement une consultation au sujet de la Chambre patrimoniale cantonale, avec l'appui de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC).

En 2011, avec l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, la Chambre patrimoniale cantonale, rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, a été créée. Elle statue à trois magistrats professionnels, pour tout le canton, sur les affaires dépassant une valeur litigieuse de 100'000 francs.

Aujourd'hui, six ans après la création de la Chambre patrimoniale cantonale, le nombre de dossiers pendants s'élève à environ 900.

Plusieurs variantes sont actuellement étudiées pour remédier à cette situation. La proposition du Tribunal cantonal est de redistribuer aux quatre tribunaux d'arrondissement tous les dossiers dont la valeur litigieuse est inférieure à 500'000 francs. Ces dossiers seraient traités par un magistrat et deux assesseurs. Au-dessus de 500'000 francs, les dossiers seraient confiés à la Chambre patrimoniale cantonale statuant à trois magistrats professionnels.

2.5.19. PROJET-PILOTE DE PERMANENCE DE MÉDIATION POUR LES AFFAIRES PÉCUNIAIRES, PATRIMONIALES ET FAMILIALES

Le magistrat a la possibilité à tous les stades de la procédure de conseiller, voire d'exhorter les parties à aller en médiation (voir chapitre 6.3.).

Dans le cadre d'un projet-pilote, mis sur pied au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, une permanence de médiation est assurée un jour par semaine, depuis le 4 avril 2017. Ce projet offre au magistrat la possibilité d'envoyer les parties prendre des renseignements au sujet du processus de médiation, auprès du médiateur de permanence. Le travail du médiateur est actuellement bénévole et la séance, gratuite pour les parties, dure au maximum vingt minutes.

Ce projet-pilote donnant des résultats encourageants, cette permanence sera pérennisée dans ce tribunal dès le printemps 2018 à raison d'une demi-journée par semaine au moins. Un règlement doit être adopté afin d'en arrêter les contours.

Par ailleurs, deux motions ont été déposées le 3 octobre 2017 au Grand Conseil sur le thème de la médiation : « Médiation civile et assistance judiciaire : un couple qui peut faire bon ménage » (17_MOT_006) et « Médiation civile systématique : favoriser les accords plutôt que les longs procès » (17_MOT_007). Toutes les deux ont été renvoyées à l'examen de la Commission thématique des affaires juridiques le 24 octobre 2017.

2.5.20. INSTANCE INTERMÉDIAIRE EN MATIÈRE DE POLICE DES ÉTRANGERS

Dans son rapport annuel 2015, La Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) avait formulé une recommandation qui visait à l'instauration d'une procédure intermédiaire d'opposition ou de recours en matière de police des étrangers. La CHSTC a déposé un postulat (17_POS_224) le 10 janvier 2017, demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'instaurer une procédure intermédiaire d'opposition ou de recours en matière de police des étrangers, à l'instar de ce qui a été fait en matière de droit de la circulation routière, en matière d'impôts ou pour les bourses d'études. Cette proposition a été appuyée par le Tribunal cantonal. Aucune suite n'a encore été donnée à ce postulat. Actuellement, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal traite environ 550 recours par an dans cette matière, ce qui représente le 32% de toutes les affaires reçues. Plusieurs cantons connaissent déjà, à satisfaction, une procédure intermédiaire de recours ou d'opposition en matière de police des étrangers.

2.5.21. INSTANCE INTERMÉDIAIRE EN MATIÈRE D'EXPROPRIATION MATÉRIELLE

Le Tribunal cantonal s'interroge sur l'opportunité d'instaurer une autorité administrative (commission cantonale) en matière d'expropriation matérielle résultant de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Les tribunaux d'expropriation (un par arrondissement judiciaire) ne fonctionnent qu'exceptionnellement et ne sont pas préparés sur le plan technique à gérer ce nouveau contentieux qui permet au propriétaire de demander une indemnité lorsqu'il estime qu'une restriction de son droit de propriété, fondée sur une loi, un règlement ou un plan, constitue une expropriation matérielle.

2.5.22. POSTULAT MARC-OLIVIER BUFFAT ET CONSORTS AU SUJET DES EXPERTISES JUDICIAIRES : QUELLES AMÉLIORATIONS POUR ACCÉLÉRER LES PROCÉDURES CIVILES ?

Déposé le 26 septembre 2017, le postulat Marc-Olivier Buffat et consorts sur les expertises judiciaires (17_POS_010) a été renvoyé à l'examen de la Commission thématique des affaires juridiques. Celle-ci recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

2.5.23. RÉUNION DU TRIBUNAL CANTONAL SUR UN SITE UNIQUE

La Constitution vaudoise de 2003 a consacré la réunion du Tribunal administratif et du Tribunal cantonal pour former l'autorité judiciaire supérieure du canton. Cette réunion est devenue effective le 1^{er} janvier 2008, mais les différentes cours du Tribunal cantonal sont toujours sur trois sites (Eugène-Rambert 15, Signal 8 et Signal 11). Cette situation implique de nombreux problèmes pratiques et va à l'encontre de la volonté du Constituant.

A la fin du mois de février 2017, une initiative parlementaire (17_INI_023) demandant l'élaboration d'un décret contenant un crédit d'études pour un projet de site unique du Tribunal cantonal, a été déposée. Le 6 décembre 2017, le Conseil d'Etat a adopté un crédit d'études de 1.4 million pour l'extension du Palais de justice de l'Hermitage (Signal 8). Le crédit d'études, à fin 2017, était entre les mains du Grand Conseil.

3. LES ACTIVITÉS DE GESTION

Les organes directeurs de l'Ordre judiciaire assument de nombreuses activités de gestion et d'administration courantes visant au bon fonctionnement de la justice vaudoise.

3.1. LES ORGANES DE DIRECTION

Le Tribunal cantonal, assisté par le secrétaire général, dirige l'Ordre judiciaire. Cette direction est organiquement composée comme suit :

- une Cour plénière exerçant la haute surveillance sur l'administration de la justice et sur la direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- une Cour administrative assumant le rôle de direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- un Secrétaire général assumant la direction administrative de l'Ordre judiciaire.

3.1.1. LA COUR PLÉNIÈRE DU TRIBUNAL CANTONAL

La Cour plénière est constituée de l'ensemble des juges du Tribunal cantonal, élus par le Grand Conseil pour la durée de la législature. En 2017, le nombre de juges cantonaux s'élevait à 46 dont 11 à temps partiel.

Ses attributions principales sont les suivantes :

- Décider des principes généraux en matière de gestion de l'Ordre judiciaire.
- Désigner chaque année le président du Tribunal cantonal et décider de la composition de la Cour administrative et des autres cours du Tribunal cantonal.
- Nommer les magistrats professionnels, le secrétaire général et le premier greffier du Tribunal cantonal.
- Edicter les règlements et les tarifs.
- Se déterminer sur les propositions de modifications législatives lorsque le Tribunal cantonal est consulté officiellement.

La Cour plénière s'est réunie à 11 reprises en 2017.

La fin de l'année a été marquée par la réélection par le Grand Conseil, le 30 octobre 2017, de l'ensemble des juges cantonaux en fonction pour la nouvelle législature judiciaire (2018-2022).

Après cette réélection, la Cour plénière du Tribunal cantonal s'est réunie le 7 novembre 2017, afin de se constituer pour l'année à venir. Elle a notamment élu Eric Kaltenrieder, en qualité de nouveau président du Tribunal cantonal dès le 1^{er} janvier 2018. Il succèdera à Jean-François Meylan, qui a exercé cette charge pendant cinq ans (voir avant-propos).

Le 5 décembre 2017, la Cour plénière a procédé à la réélection de l'ensemble des magistrats de première instance (présidents de tribunaux, juges de paix) pour la nouvelle législature.

Nom	Prénom	Date d'élection
Brandt	Eric	18.02.1991
Journot	Pierre	18.02.1991
Guisan	Isabelle	13.05.1996
Colombini	Jean-Luc	06.05.2002
Kart	François	04.11.2003
Fonjallaz	Aleksandra	10.12.2003
Meylan	Jean-François	14.12.2004
Revey	Danièle	18.01.2005
Langone	Pascal	15.11.2005
Krieger	Joël	15.11.2005
Hack	Pierre	14.02.2006
Billotte	Imogen	18.12.2007
Sauterel	Bertrand	13.05.2008
Roethenbacher	Anne	26.08.2008
Jomini	André	26.08.2008
Neu	Jean-François	26.08.2008
Abrecht	Bernard	26.08.2008
Di Ferro Demierre	Tania	26.08.2008
Winzap	Pierre-Henri	30.06.2009
Byrde	Fabienne	30.06.2009
Merkli	Dina	09.03.2010
Pellet	Marc	09.03.2010
Rouleau	Sandra	09.03.2010
Kühnlein	Caroline	09.03.2010
Métral	Jean	09.03.2010
Bendani	Yasmina	09.03.2010
Amoos Piguet	Mihaela	09.03.2010
Pasche	Mélanie	09.03.2010
Brélaz Braillard	Odile	07.12.2010
Crittin Dayen	Marie-France	20.09.2011
Dessaux	Françoise	29.11.2011
Merz	Laurent	29.11.2011
Kaltenrieder	Eric	29.11.2011
Perrot	Guillaume	11.12.2012
Maillard	Christophe	19.03.2013
Berberat	Natacha	29.10.2013
Vianin	Guillaume	29.10.2013
Courbat	Céline	29.10.2013
Stoudmann	Patrick	16.12.2014
Dépraz	Alex	24.03.2015
Giroud Walther	Sylvie	12.05.2015
Piguet	Jacques Olivier	12.04.2016
vacant		
vacant		

Tableau 4 : Composition de la Cour plénière du Tribunal cantonal le 1^{er} janvier 2018

3.1.2. LA COUR ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL CANTONAL

En 2017, la Cour administrative était composée de :

- M. Jean-François Meylan, président du Tribunal cantonal,
- M. Eric Kaltenrieder, vice-président du Tribunal cantonal,
- Mme Danièle Revey, membre.

En outre, M. Blaise Battistolo, juge cantonal, a fonctionné en qualité de suppléant.

La Cour administrative assume la direction générale de l'Ordre judiciaire. Elle contrôle son fonctionnement et sa gestion. A ce titre, ses compétences sont multiples, notamment :

- Nommer les magistrats non professionnels, les magistrats professionnels ad hoc pour une durée de six mois au maximum et certains collaborateurs judiciaires de rang supérieur. Recevoir les promesses solennelles des magistrats en cours de législature, des avocats stagiaires et des médiateurs agréés. Désigner les chefs d'office et organiser leurs suppléances.
- Rappeler à l'ordre les magistrats judiciaires et dénoncer les magistrats pouvant encourir une sanction disciplinaire à l'Autorité de surveillance interne.
- Statuer sur les récusations (53 demandes de récusations en 2017).
- Assurer le pouvoir réglementaire en édictant les circulaires et directives du Tribunal cantonal et en procédant aux consultations nécessaires.
- Coordonner et planifier l'ensemble des activités de l'Ordre judiciaire, avec l'appui du Secrétariat général. Adopter le projet de budget et les comptes.
- Contrôler les objectifs fixés, notamment par le biais de rapports de gestion périodiques des offices et d'un suivi rigoureux des statistiques. Organiser la visite régulière des offices par une délégation du Tribunal cantonal.
- Pourvoir aux relations extérieures avec les autres autorités, les médias et le public. Veiller à la communication interne, notamment par l'échange régulier d'informations, l'organisation de rencontres internes et l'entretien de liens étroits avec les magistrats et les chefs d'office.
- Veiller à la formation des magistrats et des collaborateurs de l'Ordre judiciaire.

En 2017, la Cour administrative, assistée du secrétaire général et du secrétaire général adjoint, s'est réunie à 50 reprises.

3.1.3. LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

Le secrétaire général, qui exerce la fonction de chef de service dans ses domaines de compétence, est appuyé dans sa fonction par un secrétariat général. Les missions sont de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal ;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des sections suivantes :

- une Direction, responsable de la planification générale, de la conduite, du suivi et de la coordination des activités des offices judiciaires, du contrôle de l'activité des offices, ainsi que de l'appui juridique aux différentes sections et de la communication de l'Ordre judiciaire (voir chapitre 2.4.2.) ;
- une section Administration, responsable de l'administration générale, de la gestion des affaires concernant les avocats et les agents d'affaires brevetés (voir chapitre 3.2.), des réclamations ainsi que du secrétariat du président du Tribunal cantonal et du secrétaire général ;
- une section Ressources humaines, responsable de la gestion du personnel de l'Ordre judiciaire, de l'organisation des offices, de l'application de la loi et des règlements sur le personnel de l'Etat de Vaud, ainsi que de la formation du personnel de l'Ordre judiciaire (voir chapitre 2.2. et ci-après) ;
- une section Finances et infrastructures, responsable de la gestion financière de l'Ordre judiciaire ainsi que des questions relatives aux locaux, à la sécurité, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation des ressources matérielles (voir chapitre 2.3. et ci-après) ;
- une section Organisation, responsable des processus métier, de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques et du suivi du fonctionnement des applications, de la formation en matière d'applications métier et des relations avec la Direction des systèmes d'information (DSI) (voir ci-après) ;
- une section Offices des poursuites et des faillites, responsable du contrôle de l'activité desdits offices, de la formation métier, de l'assistance et de la coordination entre ces offices (voir chapitres 3.2. et 7.1.).

Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a connu un changement important en 2017. Le Secrétaire général de l'ordre judiciaire, Pierre Schobinger, a en effet fait valoir ses droits à la retraite au 31 août 2017. Il occupait cette fonction depuis 2004.

Le 23 mai 2017, la Cour plénière du Tribunal cantonal a désigné Valérie Midili en qualité de nouvelle secrétaire générale de l'ordre judiciaire. Mme Midili, qui était auparavant secrétaire générale adjointe de l'ordre judiciaire, est entrée en fonction le 1^{er} septembre 2017.

3.1.3.1. FINANCES

L'application SAP (application financière de l'Etat de Vaud) est bien en place au sein de l'Ordre judiciaire vaudois. Des fonctionnalités supplémentaires sont régulièrement développées dans l'application et mises en production au fur et à mesure.

Diverses visites ont été effectuées par le comptable de l'Ordre judiciaire et son adjoint dans les offices, afin d'examiner la tenue de la comptabilité, de répondre à des questions particulières et de former les comptables entrés en fonction en 2017. Une formation pour les boucllements trimestriels a été organisée au Tribunal cantonal, sous la forme d'ateliers pratiques (2 séances).

Dans le cadre du programme de modernisation du système d'information judiciaire (SI Justice, voir chapitre 3.1.3.4.), le comptable de l'Ordre judiciaire a activement participé à la définition des besoins, ainsi qu'au développement et au test de l'interface entre SAP et la nouvelle application de gestion des faillites. Il est prévu que la section « Finances et infrastructures » continue de telles activités pour tous les renouvellements d'applications du programme SI Justice.

3.1.3.2. INFRASTRUCTURES

Certains offices se trouvant à l'étroit, le Service immeubles, patrimoine et logistique de l'Etat de Vaud (SIPaL) procède, depuis 2015, à l'identification et l'analyse de solutions possibles, en collaboration avec le Secrétariat général de l'ordre judiciaire.

Certains cas sont toujours en cours d'étude :

- Justice de paix du district de Lavaux-Oron à Cully : une extension sur place (dans les combles) est envisagée avec la commune de Bourg-en-Lavaux, propriétaire des locaux. La Commune a approuvé en décembre 2017 le financement de l'aménagement de ces nouveaux espaces. Les travaux devraient pouvoir commencer au printemps 2018.
- Le projet d'extension du Palais de justice de l'Hermitage, visant à réunir toutes les cours du Tribunal cantonal sur un seul site, a connu une progression significative en décembre 2017. Le Conseil d'Etat a en effet sollicité du Grand Conseil un crédit d'études visant à couvrir notamment les frais du concours d'architecture et des appels d'offres (voir chapitres 2.5.23. et 4.).
Il faut rappeler à ce propos que les deux sites occupés actuellement par la Cour des assurances sociales (route du Signal 11) et par la Cour de droit administratif et public (avenue Eugène-Rambert 15) sont parvenus à saturation et ne permettent plus aucune extension. Le site de la Cour des assurances sociales ne comporte pas de salle d'audience, et ne répond pas non plus au standard en termes de sécurité. Le site de la Cour de droit administratif et public est en outre en location, ce qui est contraire à la volonté clairement exprimée du canton d'être propriétaire plutôt que locataire des locaux dédiés aux activités pérennes de son administration.
- L'Office des poursuites du district de Lavaux-Oron, qui avait pu s'étendre en 2015, en intégrant une surface voisine d'environ 60 m², a vu son bail résilié pour le 31 décembre 2018. Une prolongation au 31 décembre 2019 a pu être obtenue. Une solution de déménagement dans un bâtiment appartenant à l'Etat, à Cully, est en cours d'étude.

D'autres dossiers ont abouti en 2017 :

- Le projet « Gare 45 » à Payerne qui prévoyait la transformation d'un bâtiment acheté par l'Etat, afin d'y loger la Justice de paix et l'Office des poursuites du district de la Broye-Vully s'est achevé début 2017. Les deux offices ont emménagé courant février et le bâtiment a été inauguré officiellement en avril, en présence

des autorités politiques cantonales et locales. Quelques travaux de finition sont encore en cours.

- L'extension du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, dans des locaux voisins devenus disponibles, a été concrétisée en 2017. Après quelques travaux d'aménagement, ce tribunal a pu prendre possession de ses nouveaux locaux et bénéficie à présent d'une augmentation bienvenue des surfaces privées, ainsi que d'une salle d'audience supplémentaire.

Dans le domaine de la maintenance, on notera les points suivants :

- Le Palais de justice de Montbenon, après son rachat en 2015 par l'Etat de Vaud à la Commune de Lausanne, a fait l'objet d'une analyse détaillée des besoins de maintenance et de mise à niveau. Il est prévu d'effectuer les travaux correspondants sur plusieurs années, par ordre de priorité fixé par les architectes. En 2017, la problématique de l'éclairage des salles d'audience et de la zone publique a notamment été réglée.
- Le bâtiment abritant l'Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut et l'Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, à Vevey, avait fait l'objet d'une rénovation complète de son enveloppe et de son système de chauffage. Les problèmes de régulation du chauffage, constatés à fin 2016, ont fait l'objet d'investigations de la part du propriétaire, en collaboration avec le SIPaL. Ils ont été résolus en automne 2017.
- L'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne bénéficie d'un nouveau local d'audition, aménagé sur un petit local exploité comme économat jusque-là.

3.1.3.3. SÉCURITÉ

Depuis 2014, l'Ordre judiciaire vaudois mène un projet relatif à la sécurité des offices judiciaires. Ce projet a reçu l'appui d'un expert externe jusqu'en automne 2017.

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre en 2017 :

- Réalisation d'aménagements de sécurité dans les quatre tribunaux d'arrondissement. Il s'agit essentiellement de mieux séparer les zones privées et publiques et de mettre à jour les systèmes d'alarme agression.
- Recours à des agents de sécurité professionnels dans les quatre tribunaux d'arrondissement. A l'issue d'une phase de test, puis de la mise en œuvre d'un marché public, le mandat pour l'ensemble des tribunaux d'arrondissement a été attribué à l'entreprise Protectas. Ce mandat d'une durée de quatre ans a débuté en 2017, à la satisfaction de toutes les parties concernées. Des séances de suivi ont eu lieu régulièrement au cours de l'année.
- Etude de l'amélioration des locaux des justices de paix du point de vue de la sécurité. Les mesures d'aménagement les plus simples ont déjà été prises. D'autres le seront en 2018.

D'autres points, toujours en lien avec la sécurité, sont en phase de finalisation :

- Clarification des modalités d'intervention du personnel des offices et de la police lors de situations difficiles.
- Mise en place de directives pour les situations d'urgence et de plans d'évacuation.

3.1.3.4. SYSTÈME D'INFORMATION ET ORGANISATION

Le programme de modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire et du Ministère public (SI Justice), lancé en 2015 dans le but de maintenir le système dans un état performant et de garantir des prestations de qualité pour les autorités et pour les justiciables, s'est poursuivi en 2017 avec les activités suivantes :

- Refonte technologique des applications GDD (gestion des dossiers pénaux) et GDC (gestion des dossiers civils)
La réalisation des travaux de refonte a fait l'objet d'un appel d'offres lancé en juillet 2016. Six sociétés ont déposé une offre en octobre 2016. A l'issue de la procédure, comportant notamment un travail de refonte d'une partie d'une fonctionnalité de GDD et de GDC, le marché a été adjugé à la société Elca en avril 2017.
Les premiers travaux ont commencé avec la société Elca en septembre 2017. Cette phase du projet, dite d'élaboration, a pour objectifs de mettre en place les équipes de projet, de finaliser les concepts, notamment ceux se rapportant à l'ergonomie des futures applications, de confirmer le périmètre du projet, de rédiger les spécifications de détail et d'élaborer tous les documents nécessaires aux travaux de refonte. La phase d'élaboration devrait se terminer à fin mars 2018. A ce stade du projet, on estime que les travaux de refonte de GDD prendront une année, et ceux de GDC une année et demie, une fois les travaux concernant GDD terminés. Le planning précis du projet sera connu à la fin du mois de mars 2018.
- Remplacement de l'application faillites 2000 et harmonisation des pratiques
Le bilan, effectué fin 2016 avec la société eServe, a permis de relancer et de terminer ce projet sur de bonnes bases. L'année 2017 a été consacrée à la réalisation des fonctionnalités manquantes, à l'harmonisation des processus de travail, à l'exécution des nombreux tests nécessaires pour garantir la qualité du produit et à la formation des utilisateurs. La mise en production de l'application a été faite le 5 décembre 2017. Les offices de faillites disposent maintenant d'une application appropriée au traitement des dossiers de faillites. Dès la période de garantie terminée, un contrat de maintenance sera passé avec le fournisseur afin d'assurer les évolutions nécessaires (voir aussi chapitre 7.1.2.).
- Introduction des outils de jurisprudence OpenJustitia
La collaboration avec le service informatique du Tribunal fédéral s'est poursuivie en 2017. La Direction des systèmes d'information (DSI) a engagé un spécialiste technique au printemps 2017. Après une période de formation au Tribunal fédéral, cette personne a collaboré dès l'été 2017 aux travaux de développement d'OpenJustitia. Ces travaux visent à améliorer l'architecture du produit. Les travaux de réalisation des composants manquants, ainsi que les travaux d'intégration de la solution devraient pouvoir commencer au printemps 2018.
- Mobilité
A la suite de l'étude menée en 2016 pour recenser les besoins des utilisateurs en lien avec la mobilité, un prototype a été mis en place en matière de vidéoconférence. Il a été testé dans des conditions proches de la réalité par des collaborateurs du Ministère public, de la Police cantonale, du Service pénitentiaire et du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines.
La solution retenue (matériel, logiciel), accompagnée des instructions d'utilisation, pourra progressivement être introduite auprès des utilisateurs de la Police cantonale, du Ministère public et des tribunaux dès 2018.

Les procureurs et les huissiers des offices des poursuites et des faillites seront, en outre, équipés en 2018 d'ordinateurs portables, afin de faciliter leurs activités lors de leurs déplacements.

- Dématérialisation des dossiers

Le projet de dématérialisation des dossiers de poursuites dans l'application Themis (première étape du projet global de dématérialisation des dossiers de justice) a démarré en 2017. L'analyse des solutions possibles est en cours. Les coûts devraient être estimés d'ici la fin du mois de février 2018.

Les travaux pour modéliser et harmoniser les processus métier de l'Ordre judiciaire qui sont entrepris depuis plusieurs années ont été poursuivis en 2017. Ont été effectués :

- la modélisation des processus relatifs au traitement des dossiers de faillite,
- la modélisation des processus relatifs à la communication électronique,
- la poursuite des travaux relatifs à la gestion des séquestres,
- la mise à jour des processus existants.

Le Secrétariat général participe activement au groupe de référence métier mis sur pied dans le cadre du projet de cyberadministration eVD. En 2017, les travaux ont porté sur le projet de refonte du site internet de l'Administration cantonale et sur l'établissement d'un catalogue de prestations pour l'utilisateur (voir chapitre 2.4.2.).

En 2016, le Tribunal fédéral a lancé avec l'accord de tous les tribunaux cantonaux un projet commun de réalisation d'un dossier judiciaire électronique. En 2017, l'avancement du projet a été suivi dans le cadre des relations déjà établies avec le Tribunal fédéral depuis plusieurs années. Dès 2018, l'Ordre judiciaire participera activement au comité de pilotage du projet et aux groupes de travail (voir chapitre 2.5.5.).

Dans l'attente de pouvoir disposer d'un dossier électronique abouti, le Ministère public central vaudois a imaginé une solution simple, modulaire et transitoire : le dossier ePDF. Les outils nécessaires ont été installés en 2017 sur les postes de travail des collaborateurs du Ministère public. Les postes de travail des collaborateurs de l'Ordre judiciaire devraient être équipés en 2018.

3.1.3.5. FORMATION

L'Ordre judiciaire attache une grande importance à la formation professionnelle, de base et continue, des magistrats et collaborateurs.

Au moment de la rentrée scolaire 2017, les offices judiciaires comptaient 47 apprentis employés de commerce (39 dans les offices des poursuites et faillites, 4 dans les tribunaux d'arrondissement, 1 au Tribunal des baux, 2 dans les justices de paix et 1 à l'Office cantonal du registre du commerce), dont 16 nouveaux apprentis. Cet apprentissage dure trois ans. Durant cette période, l'apprenti acquiert des connaissances techniques sur les procédures en relation avec l'office dans lequel il est engagé. Il bénéficie également d'une formation théorique générale et dans le domaine du droit. En été 2017, 13 apprentis ont terminé leur formation et ont obtenu leur Certificat fédéral de capacité (CFC). Parmi eux, 6 ont obtenu un poste fixe dans un office judiciaire, à l'issue de leur apprentissage.

Depuis de nombreuses années, les offices des poursuites et des faillites ont une culture interne très poussée en matière de formation. Plusieurs formations spécifiques, de niveaux progressifs, sont proposées aux collaborateurs, allant de la formation de base destinée aux personnes nouvellement engagées, aux cours de perfectionnement en vue de l'acquisition du certificat de formation générale à l'exécution forcée, jusqu'au brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite (voir chapitre 3.2.). En 2017, 42 personnes ont suivi les cours de perfectionnement et 8 personnes les cours pour le brevet fédéral.

En outre, les apprentis des offices des poursuites et des faillites participent à des cours internes sur la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, ainsi qu'à des séminaires de révision à la fin de chaque année scolaire. Un test des connaissances métier est aussi effectué à la fin de l'apprentissage.

En matière informatique, des formations sont également organisées lors d'évolutions majeures sur les applications métier, principalement pour les conseillers spécialisés. En 2017, les offices des faillites ont été dotés d'un nouveau système d'information (voir chapitres 3.1.3.4. et 7.1.2.). L'ensemble des collaborateurs a ainsi bénéficié d'une formation d'une durée de deux jours et demi pour se familiariser avec ce nouveau programme.

Les autres offices de l'Ordre judiciaire bénéficient également d'un soutien en matière de formation. Depuis 2012, la responsable de formation a pour missions principales d'élaborer, d'organiser, de suivre et de dispenser des formations à l'intention du personnel administratif des autorités judiciaires.

Diverses formations continues internes (relatives aux applications métier et à la gestion des dossiers) ont été mises sur pied et sont depuis régulièrement données. Il en va de même des journées d'accueil mensuelles, destinées à l'ensemble des nouveaux collaborateurs administratifs (présentation de l'Ordre judiciaire, de la messagerie, des sites internet et intranet, des processus de travail et des applications métier, y compris des exercices pratiques adaptés à chaque domaine). Trois formations, d'une durée d'une demi-journée, ont été à nouveau proposées en 2017 : accueil téléphonique, gestion des dossiers d'assistance judiciaire, simplification des processus en matière de succession. Deux nouvelles formations ont été créées en 2017 : formation Jasper (données de référence GDD et GDC) et formation GDC (gestion des dossiers civils).

En 2017, l'ensemble des formations organisées par l'Ordre judiciaire (à l'exception des formations en lien avec les poursuites et les faillites) ont été suivies par 352 participants (33 sessions différentes).

Dans le cadre du projet d'amélioration des conditions d'exercice de la fonction de greffier dans l'Ordre judiciaire, tous les nouveaux greffiers, qu'ils appartiennent à l'effectif régulier des offices ou qu'ils soient engagés en qualité de greffiers auxiliaires ou ad hoc, sont invités à participer à une séance d'accueil, organisée au Tribunal cantonal et animée par des magistrats et des greffiers expérimentés. Cette séance comprend une partie théorique et une partie pratique sous la forme d'un atelier de recherche juridique. 57 nouveaux greffiers ont suivi cette formation initiale en 2017. Tous les nouveaux greffiers reçoivent en outre, lors de leur engagement, un guide conçu spécialement à leur attention : le « Vade-mecum à l'attention des greffiers de l'Ordre judiciaire vaudois ». Ce guide contient toutes les explications utiles sur la fonction de greffier, ses différents aspects, la manière de l'exercer, les devoirs y attachés ou encore l'organisation du travail. Chaque nouveau greffier est également accompagné pendant le temps nécessaire à sa formation initiale par un collègue expérimenté, jouant le rôle de tuteur, sous la supervision d'un magistrat de son office.

En outre, l'Ordre judiciaire offre, depuis plusieurs années, une large palette de cours et séminaires aux magistrats, aux greffiers et au personnel administratif. Ces cours sont notamment dispensés par le CEP (Centre d'éducation permanente pour la fonction publique), les hautes écoles (par ex. l'Ecole romande en administration judiciaire – ERAJ – et l'Ecole romande de la magistrature pénale - ERMP) et les universités suisses. A cela s'ajoutent encore les formations thématiques et les conférences organisées par la Commission de formation continue du Tribunal cantonal.

3.1.4. LES CHEFS DES OFFICES JUDICIAIRES

La direction de chacune des entités que compte l'Ordre judiciaire vaudois et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un chef d'office.

Office	Nom
Grefe du Tribunal cantonal	Chautard Marie-Pierre
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	Oulevey Richard
Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	Eckert Eric
Tribunal d'arrondissement de La Côte	Guignard Lionel
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	Bruttin Pierre
Tribunal des mineurs	Auberson Patrick
Tribunal des baux	Gomez-Lafitte Patricia
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	Corpataux Vincent
Justice de paix du district d'Aigle	Iff Carole
Justice de paix du district de la Broye-Vully	Currat Splivalo Céline
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	Peissard Olivier
Justice de paix du district de Lausanne	Intignano Giovanni
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	Gabaz Magali
Justice de paix du district de Morges	Diserens Nicole
Justice de paix du district de Nyon	Boniello Christiane
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	Huber-Mamane Danièle
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Aguet Virginie
Office des poursuites du district d'Aigle	Vienet Pascal
Office des poursuites du district de la Broye-Vully	Germann Philippe
Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud	Blondel Marc
Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois	Rossé Pascal
Office des poursuites du district de Lausanne	Romano Daniel
Office des poursuites du district de Lavaux-Oron	Henneberger Olivier
Office des poursuites du district de Morges	Quiblier Jean-François
Office des poursuites du district de Nyon	Chapuisat Pierre-Alain
Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois	Bonjour Claude
Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Grandjean Jérôme
Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois	Osterhues Frédéric
Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	Jamois Sabine
Office des faillites de l'arrondissement de La Côte	Kramer Pascal
Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne	Scheidegger Pascal
Office cantonal du registre du commerce	Decnaeck Yann

Tableau 5 : Les chefs des offices judiciaires vaudois le 1^{er} janvier 2018

Le chef d'office répond de la bonne marche de son office. Ses missions principales peuvent se résumer comme suit :

- Coordonner et contrôler l'activité de ses collaborateurs ;
- Informer régulièrement les magistrats ou les cadres et les consulter avant d'émettre un préavis ;
- En matière de finances, gérer les rubriques budgétaires allouées à son office ;
- En matière de gestion des ressources humaines, veiller à la formation professionnelle des collaborateurs de son office ; soumettre au secrétaire général les propositions d'engagement, de promotion, de transfert ; l'informer des cas de cessation de fonction et de démission.

Chaque chef d'office, qui est assisté d'un premier greffier ou d'un substitut, adresse un rapport sur l'année écoulée au Tribunal cantonal.

3.2. MISSIONS DIVERSES

Une des nombreuses missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à tenir les listes des auxiliaires de justice inscrits dans le canton de Vaud : avocats, agents d'affaires brevetés, médiateurs civils agréés et médiateurs autorisés de pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs.

Avocats inscrits au registre cantonal des avocats	721
Avocats stagiaires inscrits au registre des avocats stagiaires	152
Avocats inscrits au tableau des avocats ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE	34
Agents d'affaires brevetés inscrits au tableau des agents d'affaires brevetés	27
Stagiaires des agents d'affaires brevetés inscrits au tableau des stagiaires des agents d'affaires brevetés	7
Médiateurs civils inscrits sur la liste des médiateurs civils agréés	51
Médiateurs autorisés de pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs	15

Tableau 6 : Auxiliaires de justice inscrits dans le canton de Vaud au 31 décembre 2017

Une autre mission du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à organiser les examens professionnels des avocats, des agents d'affaires brevetés et des collaborateurs des offices des poursuites et des faillites.

	Nombre de sessions	Nombre de candidats	Nombre de diplômes délivrés
Brevet d'avocat	4	69	42
Brevet d'agent d'affaires	0	0	0
Brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite	1	8	6
Certificat de formation générale à l'exécution forcée	1	18	15

Tableau 7 : Sessions d'examens organisées en 2017

En 2017, 69 candidats se sont présentés aux examens d'avocats (contre 87 en 2016). 42 brevets ont été délivrés.

Dans le domaine des poursuites et des faillites, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire organise la formation préparant les candidats romands au Brevet fédéral de spécialiste en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite. En 2017, parmi les 8 candidats vaudois qui se sont présentés à cet examen, 6 l'ont réussi et ont obtenu ce brevet. 18 collaborateurs des offices des poursuites et des faillites vaudois ont par ailleurs suivi la formation intercantonale pour l'obtention du Certificat de formation générale à l'exécution forcée. 15 d'entre eux ont obtenu le certificat.

Depuis 2011, le Tribunal cantonal est également autorité de surveillance concernant la permanence des avocats de la première heure. Conformément à l'article 23, alinéa 1^{er} de la Loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP, RSV 312.01), l'Ordre des avocats vaudois a remis au Tribunal cantonal un rapport concernant l'organisation et l'activité de ce service de permanence.

Selon ce rapport, on constate que le total des interventions effectuées par année a connu une très légère hausse, dès lors qu'elles ont été de 862 en 2017, contre 841 en 2016. La durée totale de ces interventions a été de 4'129 heures en 2017, contre 3'795 heures en 2016. Les engagements de nuit, le dimanche ou les jours fériés ont représenté environ 25% du temps total des interventions (1'026 heures) contre 28% en 2016 (1'051 heures).

Pour le surplus, on relèvera que les motifs justifiant l'intervention d'avocats de la première heure se sont élargis en 2017. En effet, après un élargissement en 2016 lié à l'entrée en vigueur de l'article 66a du Code pénal relatif à l'expulsion des délinquants étrangers (voir chapitres 2.5.2. et 5.1.1.), la permanence de l'avocat de la première heure a été mise à contribution, dès le 1^{er} septembre 2017, afin de garantir au Tribunal des mesures de contrainte la présence d'un avocat lors de l'examen de la légalité et de l'adéquation de la détention ordonnée par le Service de la population dans le cadre de la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) (voir chapitres 2.5.8. et 5.6.1.).

4. LE TRIBUNAL CANTONAL

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton de Vaud. A ce titre, il assume le double rôle de direction de l'Ordre judiciaire (chapitres 2 et 3) et d'autorité juridictionnelle (chapitre 4). Il est organisé en cours selon les différentes matières du droit. Son activité juridictionnelle est supportée par le Greffe du Tribunal cantonal, qui est un office judiciaire.

Sur le plan du nombre d'affaires, le Tribunal cantonal a reçu 6'600 nouveaux dossiers en 2017, contre 6'450 en 2016, soit 150 affaires supplémentaires (dont plus des deux tiers à la Cour d'appel civile), représentant une augmentation de 2.5%. Le nombre d'affaires traitées ayant très légèrement diminué (6'433 en 2016 contre 6'363 en 2017), le nombre de dossiers pendants en fin d'année a connu une augmentation (+9%).

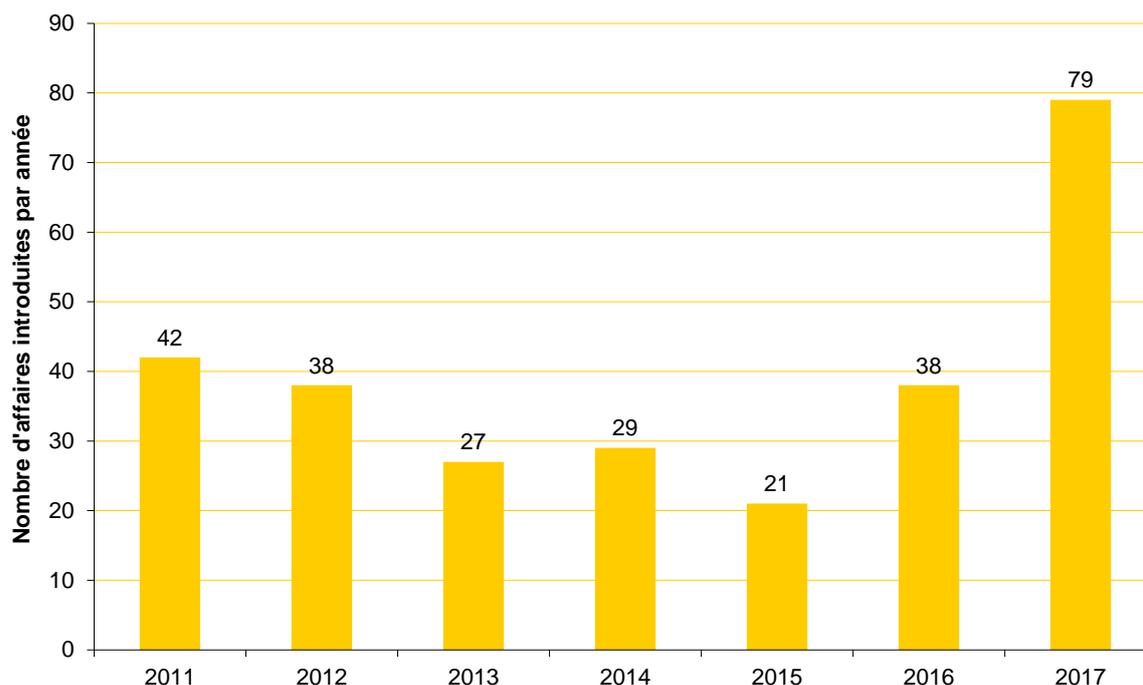
Ces chiffres globaux cachent néanmoins certaines tendances et nuances importantes. En effet, le nombre de nouvelles affaires a augmenté, parfois de manière importante, devant plusieurs cours : la Cour d'appel civile (+14%), la Cour de droit administratif et public (+9%), la Chambre des recours pénale (+4%), la Cour des assurances sociales (+3%), ainsi que la Cour civile et la Cour constitutionnelle. Les nouvelles causes ont en revanche diminué devant la Chambre des recours civile (-13%), la Chambre des curatelles (-12%), la Cour des poursuites et faillites (-9%) et la Cour d'appel pénale (-8%).

Sur le plan des infrastructures, la réunion du Tribunal cantonal sur un site unique a connu une nette avancée en fin d'année et paraît désormais lancée (voir chapitres 2.5.23. et 3.1.3.2.). Non seulement le Conseil d'Etat a porté à son programme de législature 2017-2022 la réalisation de l'extension du site de l'Hermitage, mais une demande de crédit d'étude a été déposée devant le Grand Conseil en décembre 2017. Le Conseil d'Etat a pour objectif d'être prêt à démarrer la réalisation de l'ouvrage en avril 2021, dès l'obtention du crédit d'ouvrage, de telle sorte que l'extension devrait entrer en service à la fin 2022.

4.1. LES COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE

4.1.1. LA COUR CIVILE (CPC-CH)

La Cour civile appliquant le Code de procédure civile suisse traite des affaires pour lesquelles ce code prévoit une instance cantonale unique. Elle statue également en tant qu'instance cantonale unique sur les litiges patrimoniaux dont la valeur litigieuse est de 100'000 francs au moins, lorsque les deux parties sont d'accord pour porter l'action directement devant la Cour civile.



Graphique 14 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-CH) de 2011 à 2017

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
26	79	81	24

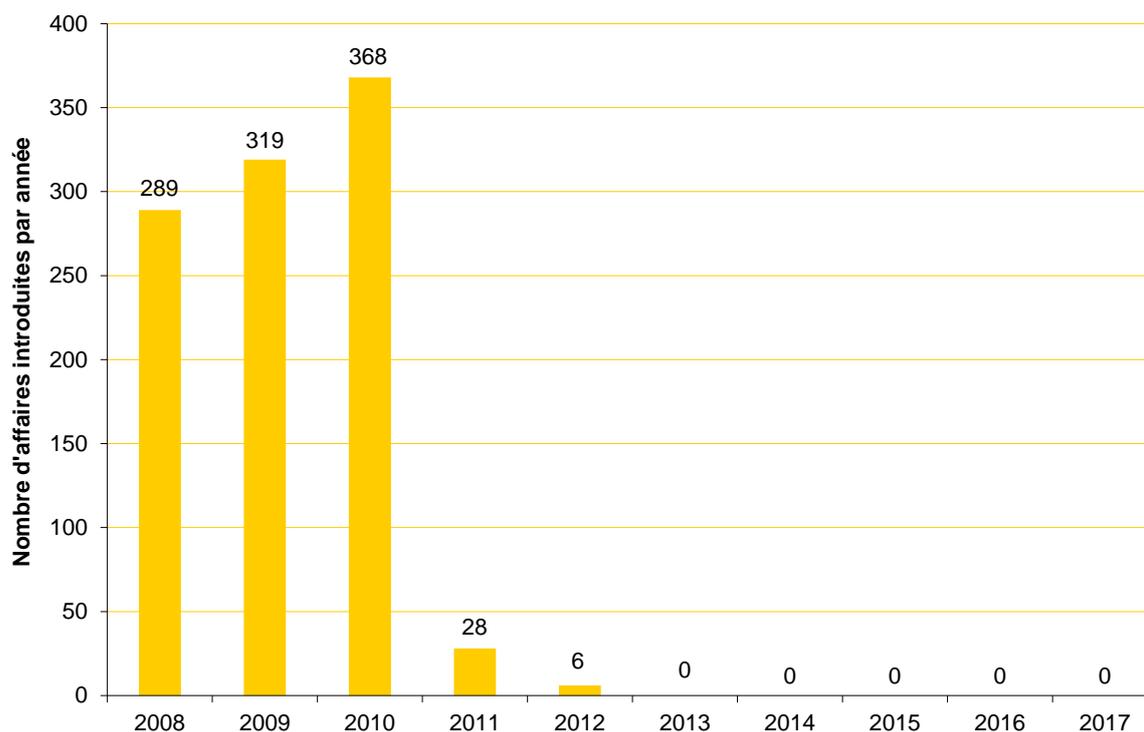
Tableau 8 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile (CPC-CH) en 2017

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
48.4%	29.7%	5.5%	4.4%	12.1%

Tableau 9 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-CH) en 2017

La Cour civile (CPC-CH) a reçu 79 dossiers en 2017, contre 38 en 2016, soit une augmentation de près de 110%. 81 dossiers ont été traités pendant la même période, contre 31 en 2016. La hausse a ainsi pu être absorbée et le nombre de dossiers pendants a même légèrement diminué en fin d'année. 48% de ces dossiers, souvent complexes, ont été traités en moins de six mois et 78% en moins d'une année.

4.1.2. LA COUR CIVILE (CPC-VD)



Graphique 15 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-VD) de 2007 à 2017

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
90	0	34	56

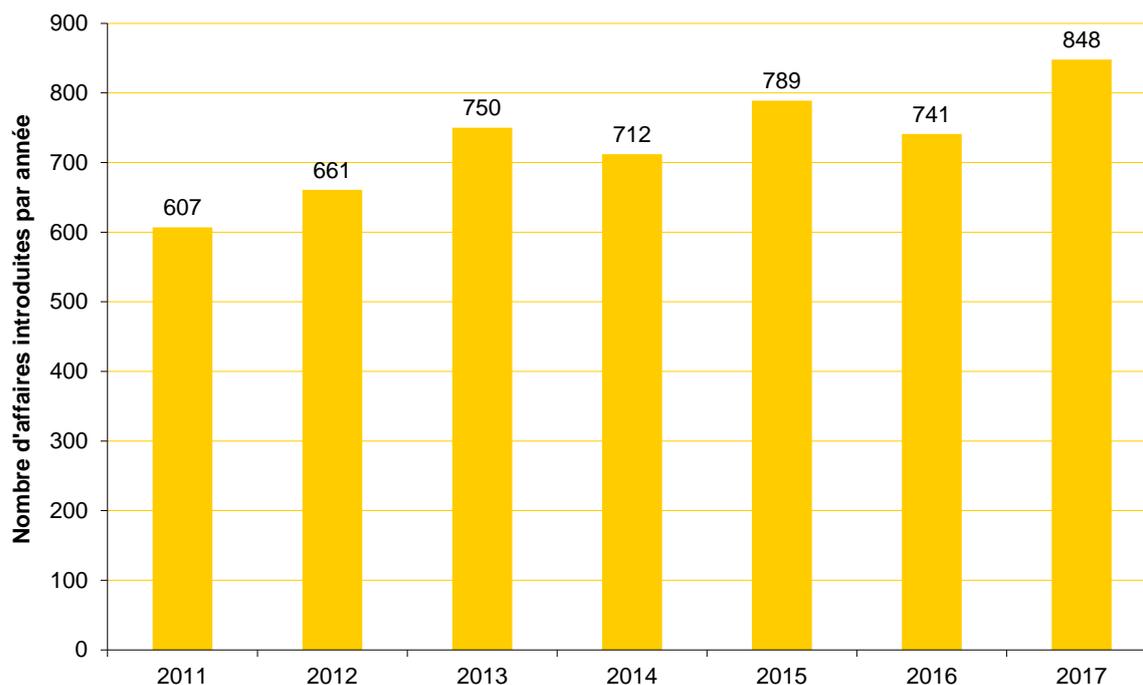
Tableau 10 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile (CPC-VD) en 2017

Sur les quelque 800 affaires pendantes à la Cour civile (CPC-VD) lors de l'introduction du Code de procédure civile suisse en 2011, il en restait encore 56 au 31 décembre 2017. Le traitement de ces affaires se poursuit, mais se ralentit toujours plus en raison de la complexité des affaires restantes (34 affaires traitées en 2017, contre 45 en 2016 et 92 en 2015). Il est à rappeler encore que cette cour ne reçoit plus de nouveaux dossiers.

4.2. LES COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE

4.2.1. LA COUR D'APPEL CIVILE

La Cour d'appel civile est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les appels formés contre les décisions finales et incidentes, ainsi que contre les ordonnances de mesures provisionnelles et de mesures protectrices de l'union conjugale, rendues par un tribunal de première instance. Dans les affaires patrimoniales, l'appel est ouvert contre ces décisions seulement lorsque la valeur litigieuse est de 10'000 francs au moins.



Graphique 16 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour d'appel civile de 2011 à 2017

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
211	848	203	395	139	737	322

Tableau 11 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour d'appel civile en 2017

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
43.8%	38.9%	14.0%	3.0%	0.4%

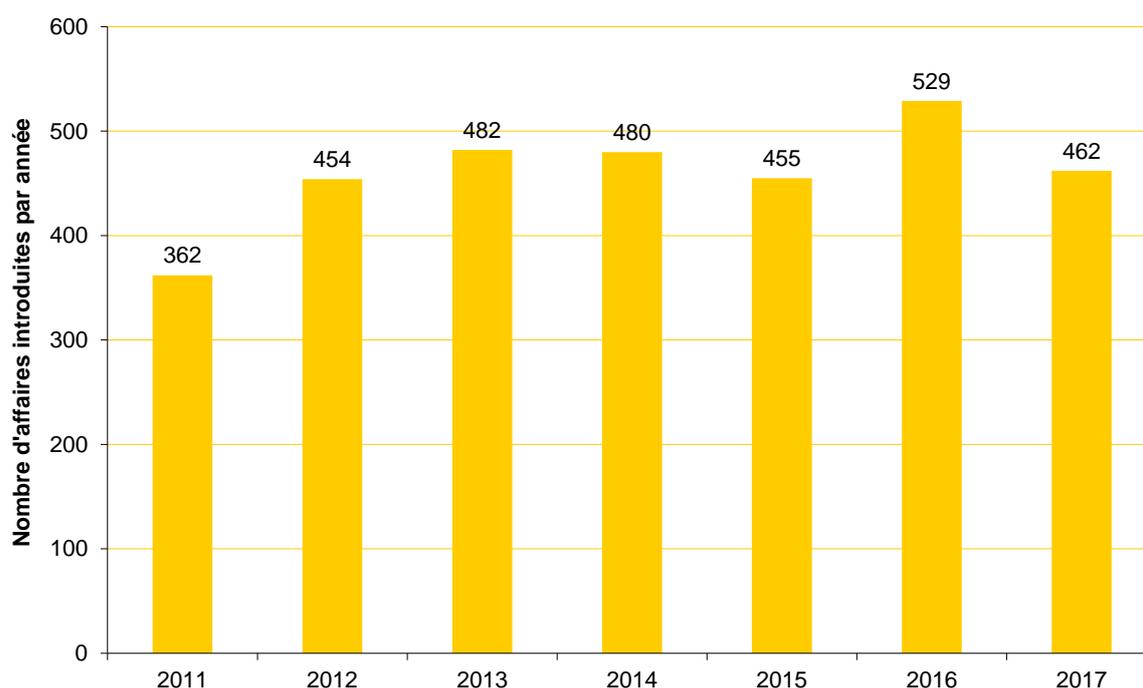
Tableau 12 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour d'appel civile en 2017

En 2017, la Cour d'appel civile a connu une très forte augmentation du nombre d'affaires introduites, avec 848 dossiers entrés contre 741 en 2016, soit plus de 14%. Les causes supplémentaires proviennent en majorité des tribunaux d'arrondissement, en lien avec l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions en matière de droit de l'entretien de l'enfant (voir chapitre 2.5.1.). Cette hausse importante n'a pas pu être absorbée et le nombre de dossiers pendants en fin d'année a passé de 211 à 322 (+53%). 83% des dossiers ont été traités en moins de six mois et la quasi-totalité en moins d'une année.

4.2.2. LA CHAMBRE DES RECOURS CIVILE

La Chambre des recours civile traite des recours contre les décisions finales, incidentes et provisionnelles de première instance qui ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, et contre les autres décisions prévues par la loi ou qui peuvent causer un préjudice difficilement réparable, sauf lorsque ces recours relèvent de la compétence d'une autre cour du Tribunal cantonal (Cour des poursuites et faillites ou Chambre des curatelles notamment). La Chambre des recours civile connaît de tous les recours contre les décisions d'autorités judiciaires qui ne sont pas attribuées à une autre section du Tribunal cantonal ou à une autre autorité judiciaire.

Elle est également l'autorité de surveillance et de recours en matière de registre du commerce et, jusqu'au 31 août 2017, de mesures de contrainte en matière de droit des étrangers (voir chapitre 2.5.8.).



Graphique 17 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des recours civile de 2011 à 2017

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
79	462	74	366	31	471	70

Tableau 13 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des recours civile en 2017

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
80.0%	19.0%	1.0%	0.0%	0.0%

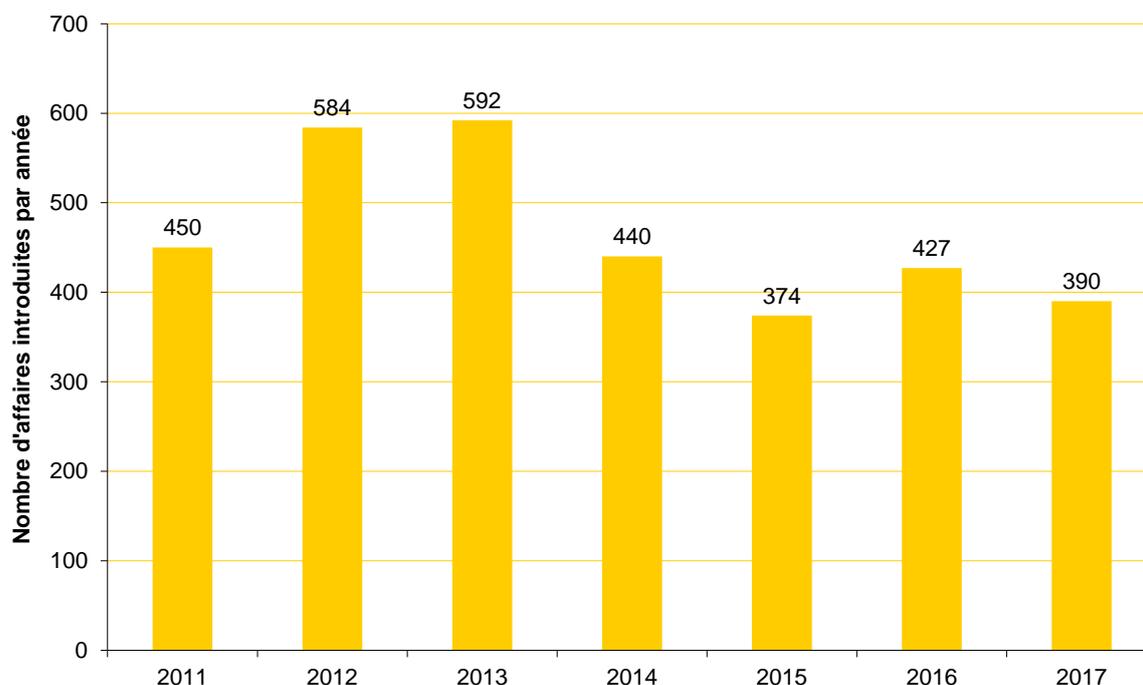
Tableau 14 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des recours civile en 2017

En 2017, la Chambre des recours civile a reçu 462 recours, contre 529 en 2016, soit une diminution de 13%. Elle retrouve ainsi un niveau proche de celui des années précédentes. Un nombre légèrement plus élevé de dossiers a été traité et 70 dossiers étaient encore pendants en fin d'année (-11%). 99% des dossiers ont été liquidés en moins de six mois.

4.2.3. LA COUR DES POURSUITES ET FAILLITES

La Cour des poursuites et faillites est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours et appels formés contre les décisions rendues en matière de poursuites (mainlevée provisoire ou définitive des oppositions formulées contre les commandements de payer), de faillites et de séquestres.

La Cour des poursuites et faillites se prononce en tant qu'autorité supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites sur les recours contre les décisions rendues par les présidents des tribunaux d'arrondissement.



Graphique 18 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des poursuites et faillites de 2011 à 2017

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
83	390	80	268	41	389	84

Tableau 15 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des poursuites et faillites en 2017

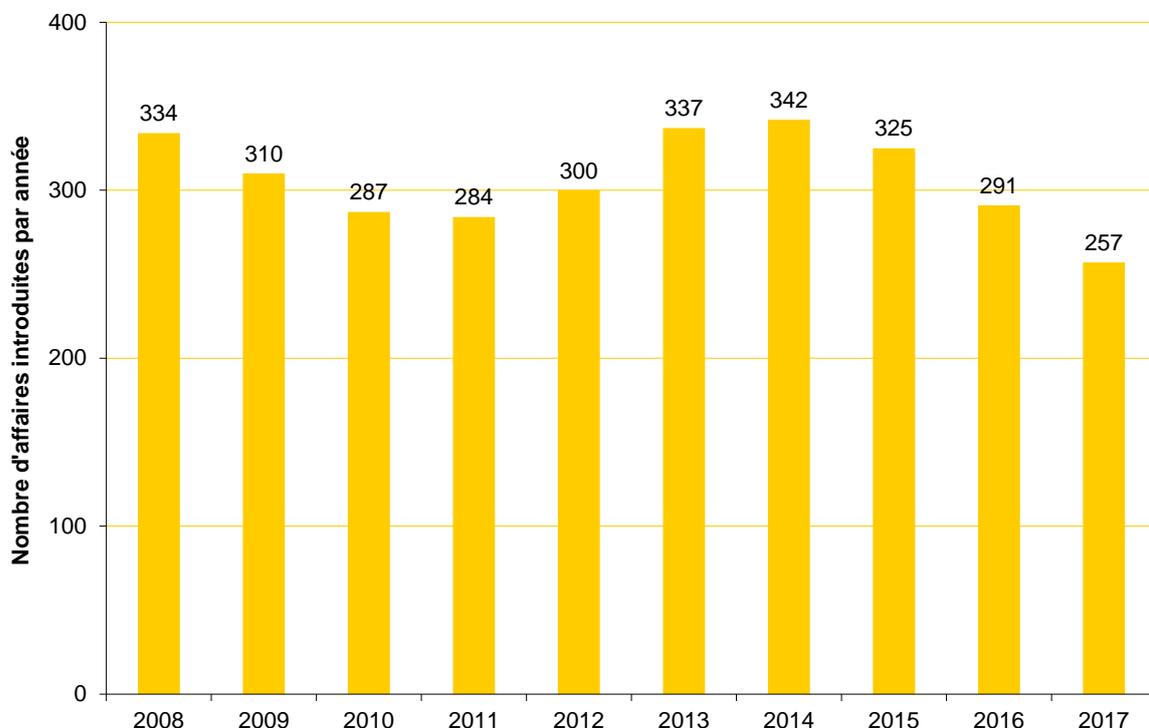
Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
64.9%	33.5%	1.3%	0.0%	0.3%

Tableau 16 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des poursuites et faillites en 2017

La Cour des poursuites et faillites a enregistré une diminution des affaires entrées (390 nouveaux dossiers en 2017 contre 427 en 2016, soit -9%). Un nombre équivalent de dossiers a été liquidé en cours d'année et le nombre d'affaires pendantes est resté stable. 65% des dossiers ont été traités en moins de trois mois et 98% en moins de six mois.

4.2.4. LA CHAMBRE DES CURATELLES

La Chambre des curatelles est l'autorité de surveillance en matière de protection de l'adulte et de l'enfant. Elle connaît en outre de tous les recours contre les décisions et jugements des justices de paix en cette matière.



Graphique 19 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des tutelles / Chambre des curatelles de 2008 à 2017²

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
33	257	44	189	19	252	38

Tableau 17 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des curatelles en 2017

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
72.5%	26.5%	1.0%	0.0%	0.0%

Tableau 18 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des curatelles en 2017

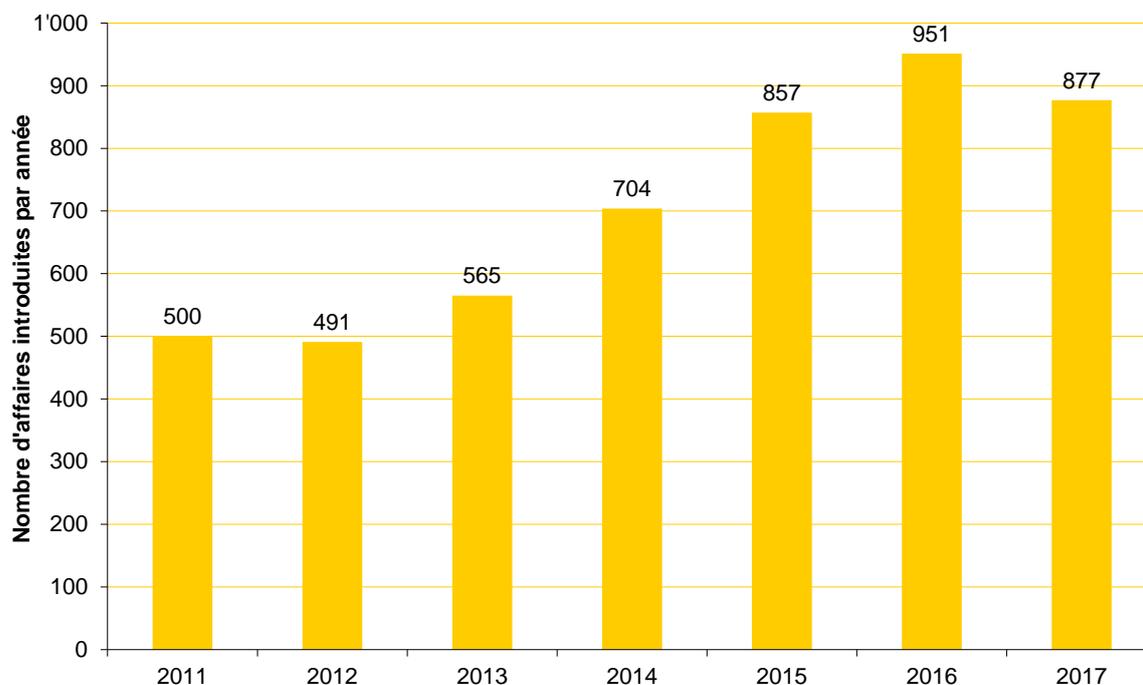
La Chambre des curatelles a enregistré en 2017 une nouvelle baisse du nombre de nouveaux recours (257 dossiers entrés en 2017 contre 291 en 2016, soit -12%). Un nombre équivalent d'affaires a été traité et le nombre d'affaires pendantes en fin d'année est resté stable. 73% des dossiers ont été traités dans un délai inférieur à trois mois et 99% en moins de six mois.

² La Chambre des tutelles (CPC-VD) est devenue, au 1^{er} janvier 2013, la Chambre des curatelles (CPC-CH). Tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.

4.3. LES COURS PÉNALES DE DEUXIÈME INSTANCE

4.3.1. LA COUR D'APPEL PÉNALE

La Cour d'appel pénale est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les appels formés contre les jugements de première instance (tribunaux d'arrondissement et Tribunal des mineurs) qui ont clos tout ou partie de la procédure, et sur les demandes de révision.



Graphique 20 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour d'appel pénale de 2011 à 2017 (appels et demandes de révisions)

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
277	877	213	230	461	904	250

Tableau 19 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour d'appel pénale en 2017 (appels et demandes de révisions)

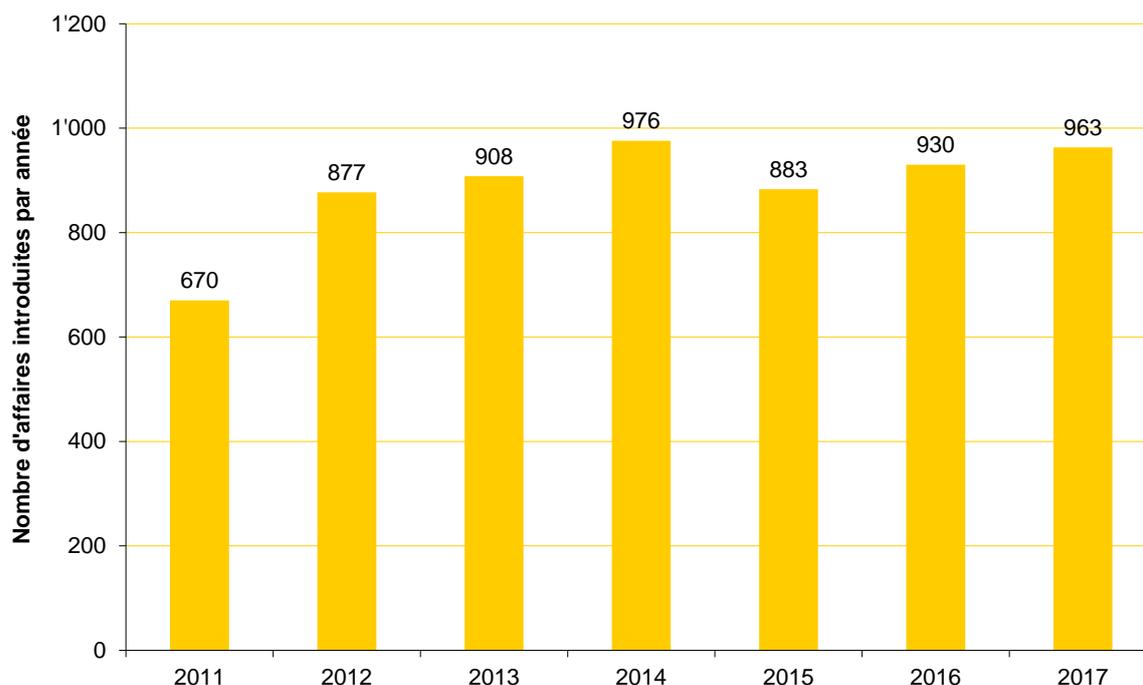
Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
53.7%	33.2%	10.2%	2.0%	0.9%

Tableau 20 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour d'appel pénale en 2017 (appels et demandes de révisions)

L'augmentation régulière de charge que la Cour d'appel pénale a connue depuis 2011 s'est inversée en 2017. Avec 877 dossiers entrés (soit 856 appels et 21 demandes de révision), contre 951 en 2016, le nombre de nouvelles affaires a baissé de 8%. Un nombre supérieur d'affaires a été traité (+3%). Le nombre d'affaires pendantes en fin d'année a ainsi baissé de 10%. 87% des dossiers ont été traités dans un délai de six mois et 97% dans un délai de neuf mois.

4.3.2. LA CHAMBRE DES RECOURS PÉNALE

La Chambre des recours pénale est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours formés contre les décisions et actes de procédure de la police, du Ministère public et des tribunaux de première instance (tribunaux d'arrondissement et Tribunal des mineurs). Elle se prononce également sur les recours formés contre les décisions du Juge d'application des peines et du Tribunal des mesures de contrainte, ainsi que de l'Office d'exécution des peines et du Service pénitentiaire, dans les cas prévus par la loi. Elle statue en outre sur tout recours au Tribunal cantonal en matière pénale qui ne relève pas de la compétence d'une autre section.



Graphique 21 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des recours pénale de 2011 à 2017

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
123	963	231	564	145	940	146

Tableau 21 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des recours pénale en 2017

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
86.6%	12.7%	0.7%	0.0%	0.0%

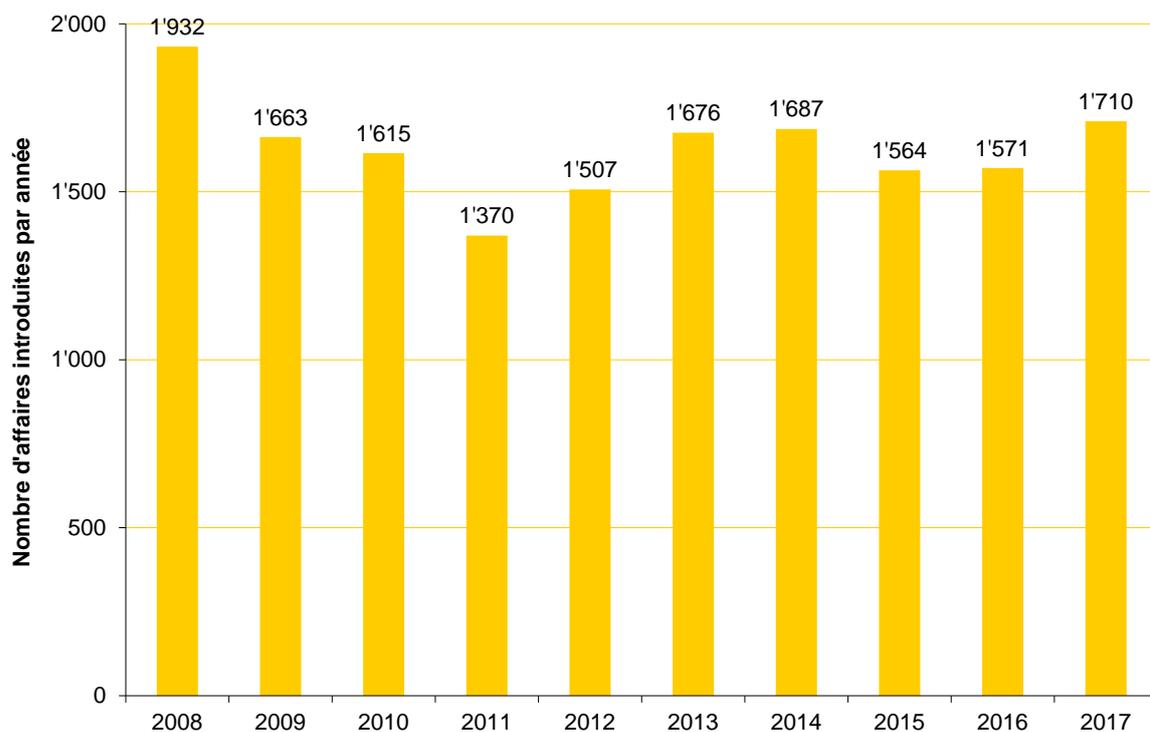
Tableau 22 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des recours pénale en 2017

Comme les deux années précédentes, la Chambre des recours pénale a connu une augmentation du nombre de nouvelles affaires (963 recours entrés en 2017 contre 930 en 2016, soit +4%). Un nombre légèrement inférieur de dossiers a été traité (-2%). Le nombre de dossiers en cours en fin d'année a ainsi passé de 123 à 146. Près de 100% des dossiers ont été traités dans un délai de six mois.

4.4. LES COURS DE DROIT PUBLIC

4.4.1. LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

La Cour de droit administratif et public est compétente pour examiner en dernière instance cantonale les recours contre les décisions administratives cantonales et communales. Sa compétence est générale, dans tous les domaines de la juridiction administrative – sous réserve des cas où la Cour des assurances sociales est compétente.



Graphique 22 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour de droit administratif et public de 2008 à 2017

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
				Dont arrêts rendus	
AC (Construction et aménagement du territoire)	346	463	448	242	361
AF (Améliorations foncières)	3	4	3	2	4
FO (Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, agriculture et droit foncier rural)	12	17	15	9	14
EF (Estimation fiscale des immeubles)	1	4	2	1	3
FI (Impôts et taxes)	61	178	148	95	91
MPU (Marchés publics)	14	47	57	19	4
BO (Bourses d'études et d'apprentissage)	8	31	22	10	17
CR (Mesures administratives prises en application de la Loi sur la circulation routière)	20	62	60	43	22
GE (Autres contentieux)	92	228	216	142	104
PE (Séjour et établissement des étrangers)	189	548	503	339	234
PS (Action sociale)	33	113	99	76	47
RE (Décisions incidentes du juge instructeur)	0	15	12	6	3
Total	779	1'710	1'585	984	904

Tableau 23 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour de droit administratif et public en 2017

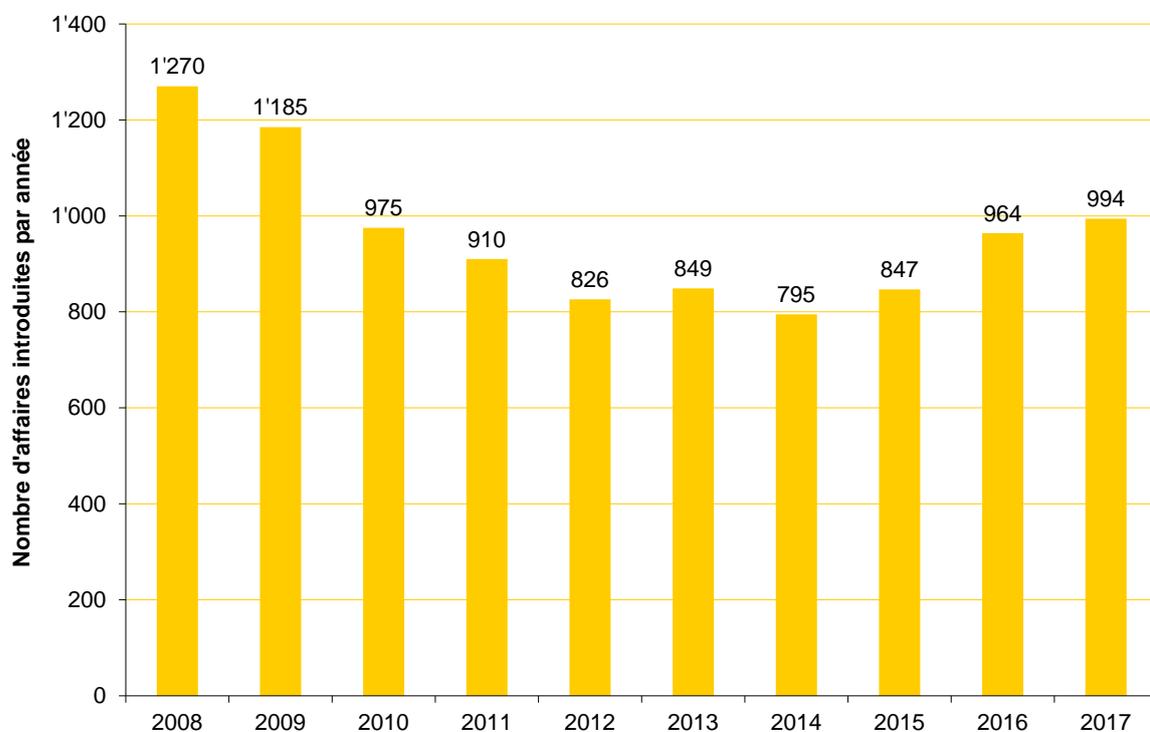
Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
43.0%	22.0%	15.0%	9.0%	11.0%

Tableau 24 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2017

Le nombre global d'affaires introduites devant la Cour de droit administratif et public (CDAP) a nettement augmenté en 2017, avec 1'710 dossiers entrés contre 1'571 en 2016, ce qui représente une augmentation de 9%. La tendance est toutefois différente selon les domaines : +3% pour la CDAP I (construction et aménagement du territoire), +17% pour la CDAP II (affaires fiscales et marchés publics), +10% pour la CDAP III (autres contentieux, notamment celui prépondérant de la police des étrangers). Chacune de ces trois chambres a traité plus de dossiers que l'année précédente, mais l'effort consenti n'a néanmoins pas permis d'absorber la hausse du nombre d'entrées. Le stock d'affaires pendantes, qui était descendu à 779 au 31 décembre 2016, remonte ainsi à 904 au 31 décembre 2017 (+16%). Les durées d'instruction sont, pour leur part, restées identiques : 65% des affaires ont été liquidées en moins de six mois et 89% en moins d'une année (65% et 88% en 2016).

4.4.2. LA COUR DES ASSURANCES SOCIALES

La Cour des assurances sociales est l'autorité de recours en matière d'assurances sociales (AVS, AI, assurance-maladie selon la LAMal, assurance-accidents selon la LAA, assurance-chômage, etc.). Elle connaît aussi des contestations en matière de prévoyance professionnelle (y compris le partage des prestations de sortie après divorce).



Graphique 23 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales de 2008 à 2017

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
				Dont arrêts rendus	
AA (Assurance obligatoire contre les accidents)	182	164	149	146	197
ACH (Assurance chômage)	140	218	223	216	135
AVS (Assurance vieillesse et survivants)	75	53	59	55	69
AI (Assurance invalidité)	380	410	382	373	408
AM (Assurance maladie)	36	71	53	53	54
PC (Prestations complémentaires)	6	12	11	10	7
PP (Prévoyance professionnelle)	47	29	38	37	38
LAVAM (subsidés d'assurance maladie)	4	17	13	13	8
AMC (Assurance maladie complémentaire)	2	2	2	2	2
Autres causes	19	18	21	20	16
Total	891	994	951	925	934

Tableau 25 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des assurances sociales en 2017

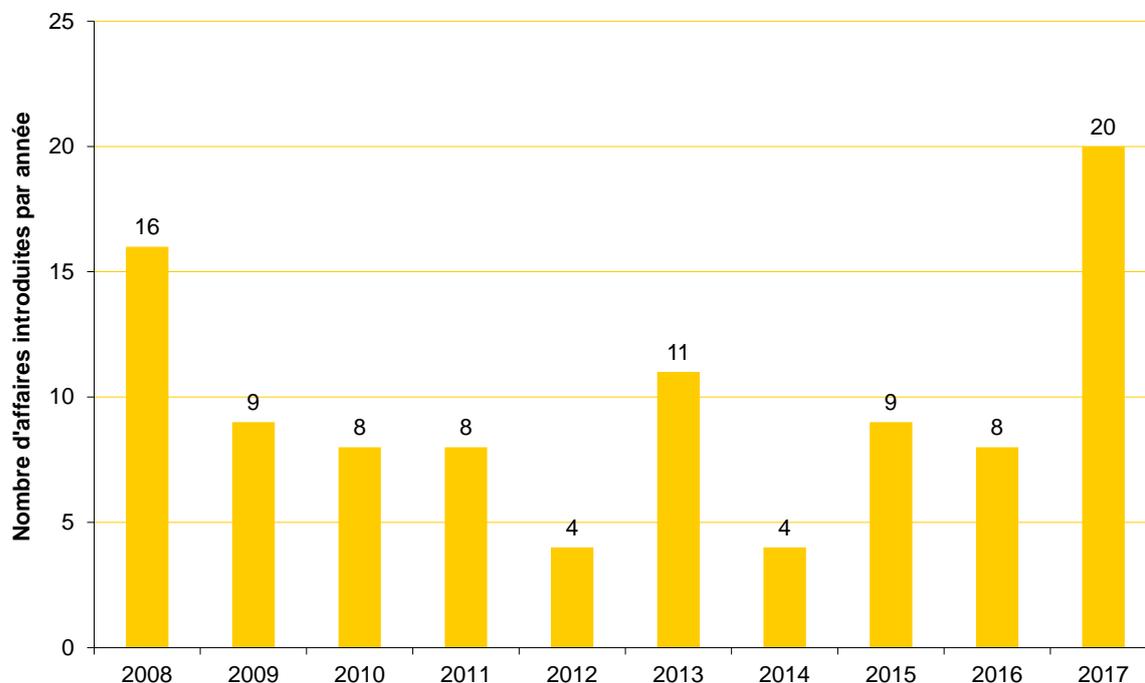
Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
39.0%	27.5%	23.0%	10.5%

Tableau 26 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2017

L'augmentation du nombre d'affaires introduites devant la Cour des assurances sociales s'est poursuivie en 2017, avec 994 dossiers reçus contre 964 en 2016, soit une hausse de 3%. Cette hausse est même de 25% depuis 2014. On observe toutefois un recul des causes d'assurance chômage, qui avaient connu une croissance particulièrement importante en 2016. Bien que la Cour des assurances sociales ait traité un nombre légèrement plus élevé d'affaires qu'en 2016, son stock d'affaires pendantes a néanmoins augmenté (+5%), pour franchir la barre des 900 dossiers, qui n'avait plus été atteinte depuis 2013. Sur le plan des durées, les dossiers sont traités toujours plus rapidement, avec 67% des dossiers clôturés en moins d'un an (contre 64% en 2016 et 60% en 2015).

4.4.3. LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle contrôle, sur requête, la conformité des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux, au droit supérieur. Elle connaît également, sur recours, des litiges en matière d'exercice des droits politiques.



Graphique 24 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour constitutionnelle de 2008 à 2017

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
3	20	19	4

Tableau 27 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour constitutionnelle en 2017

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
26.0%	26.0%	32.0%	16.0%	0.0%

Tableau 28 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2017

En 2017, la Cour constitutionnelle a vu l'introduction d'un nombre particulièrement important de dossiers, avec 20 nouveaux recours, contre 8 en 2016 (+150%). 19 dossiers ont été traités, contre 10 l'année précédente. A la fin de l'année, quatre affaires étaient encore en cours. 52% des dossiers ont été traités en moins de six mois et la totalité dans l'année.

4.5. RECOURS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés		Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
			Recours admis	Recours rejetés/liquidés avant décision		
Cour civile	0	1	0	1	1	0
Cour d'appel civile	71	137	33	115	148	60
Chambre des recours civile	16	32	6	33	39	9
Cour des poursuites et faillites	11	68	3	65	68	11
Chambre des curatelles	3	28	4	21	25	6
Cour d'appel pénale	77	140	26	109	135	82
Chambre des recours pénale	31	176	26	125	151	56
Cour de droit administratif et public	51	161	12	127	139	73
Cour des assurances sociales	44	88	8	87	95	37
Cour constitutionnelle	3	5	1	3	4	4
Total	307	836	119	686	805	338

Tableau 29 : Tribunal cantonal – Recours au Tribunal fédéral – Statistique 2017

En 2017, 836 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre l'ensemble des décisions rendues par le Tribunal cantonal. En 2016, il y avait eu 774 recours.

Pendant la même année, le Tribunal fédéral a traité 805 recours concernant des affaires du Tribunal cantonal. Parmi ces 805 recours, 119 ont été admis (soit 14.8%) et 686 ont été rejetés ou liquidés avant décision (soit 85.2%).

Il est précisé que le Tribunal fédéral n'a pas traité, durant la période administrative concernée, tous les recours déposés en 2017 et que les arrêts qu'il a rendus concernaient aussi des recours déposés les années précédentes. Il faut encore tenir compte du fait que plusieurs recours peuvent concerner une même décision prise par le Tribunal cantonal.

4.6. AUTRES FONCTIONS

4.6.1. LA CHAMBRE DES AVOCATS

La Chambre des avocats est l'autorité cantonale chargée de la surveillance des avocats. Elle se saisit d'office, sur plainte ou sur dénonciation, de toute question concernant l'activité professionnelle d'un avocat. Elle est aussi l'autorité disciplinaire des avocats stagiaires.

Elle est composée de cinq membres : un juge cantonal qui la préside, le bâtonnier de l'Ordre des avocats et trois autres membres choisis parmi les avocats inscrits au registre cantonal et qui ont au moins dix ans de pratique dans le canton. Le secrétariat est tenu par le Tribunal cantonal.

En 2017, la Chambre des avocats a rendu 26 arrêts, ce qui représente une augmentation significative par rapport à la moyenne des années précédentes. A titre d'exemple, 4 arrêts avaient été rendus en 2012. La Chambre s'est réunie à 13 reprises en 2017.

Les arrêts définitifs de la Chambre des avocats sont publiés sur le site de jurisprudence du Tribunal cantonal (www.vd.ch/jurisprudence-tc).

La Chambre des avocats tient également le registre cantonal des avocats (voir chapitre 3.2.). En 2017, la Chambre a procédé à l'inscription de 78 avocats.

En outre, l'activité du président de la Chambre des avocats comprend l'établissement de diverses autorisations ainsi que le traitement des requêtes de modération qui entrent dans sa sphère de compétence.

4.6.2. L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'Autorité de surveillance, qui est composée de trois juges cantonaux, intervient d'office ou sur dénonciation. Elle est compétente en matière disciplinaire et de renvoi pour justes motifs en ce qui concerne les magistrats judiciaires, professionnels et non professionnels.

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Renoncements à ouvrir une enquête	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
1	11	9	0	3

Tableau 30 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de l'Autorité de surveillance en 2017

L'Autorité de surveillance a été saisie de 11 cas en 2017.

Neuf situations dénoncées par des justiciables n'ont pas donné lieu à l'ouverture d'une procédure. L'Autorité de surveillance s'est soit considérée incompétente, soit a refusé d'entrer en matière et a renoncé par conséquent à l'ouverture d'une enquête.

Deux magistrats professionnels ont fait l'objet d'une enquête disciplinaire. L'instruction était en cours à fin 2017.

La procédure disciplinaire contre un magistrat non professionnel suspendue en 2016 jusqu'à droit connu sur l'issue de la procédure pénale était toujours en cours à fin 2017.

4.6.3. L'ORGANE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

L'Organe de conciliation et d'arbitrage traite les conflits collectifs qui surgissent entre l'Etat de Vaud, d'une part, et les syndicats et associations faïtières du personnel, d'autre part, notamment sur les conditions de travail. Il tente la conciliation entre les parties et, en cas d'échec, délivre un acte de non-conciliation.

Composé de trois membres, cet organe est présidé par un juge cantonal et siège dans les locaux du Tribunal cantonal. Le secrétariat est assuré par le greffe du Tribunal cantonal.

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Jonctions	Dossiers suspendus ou traités	Dossiers pendants au 31 décembre
0	0	0	0	0

Tableau 31 : Activité du Tribunal cantonal - Statistique de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2017

Aucune cause n'a été soumise à l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2017.

4.6.4. L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

Le Tribunal cantonal est l'autorité cantonale compétente pour assurer le traitement des demandes d'entraide judiciaire internationale en matière civile (demandes de notifications et de commissions rogatoires).

En 2017, 2'274 demandes d'entraide ont été traitées par ce bureau, ce qui représente une augmentation de près de 15% par rapport à l'année précédente (1'988 demandes traitées) :

- 1'861 demandes en provenance de l'étranger pour notification sur territoire vaudois (79 commissions rogatoires, 1'780 notifications simples et 2 demandes d'assistance judiciaire),
- 413 demandes en provenance d'une autorité cantonale pour notification à l'étranger (86 commissions rogatoires et 327 notifications simples).

5. L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE DE PREMIÈRE INSTANCE

Le nombre total de nouveaux dossiers reçus par les différentes juridictions de première instance est nettement plus important qu'en 2016. Toutes les juridictions sont concernées, à l'exception du Juge d'application des peines et des tribunaux de prud'hommes. Les hausses les plus marquées sont observées dans les tribunaux d'arrondissement (chambres du droit de la famille et chambres pécuniaires) et dans les justices de paix, en matière de successions.

5.1. LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Le canton de Vaud compte quatre tribunaux d'arrondissement :

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey,
- Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Tribunal d'arrondissement de La Côte à Nyon,
- Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Ces tribunaux jugent en première instance de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

5.1.1. LES TRIBUNAUX PÉNAUX

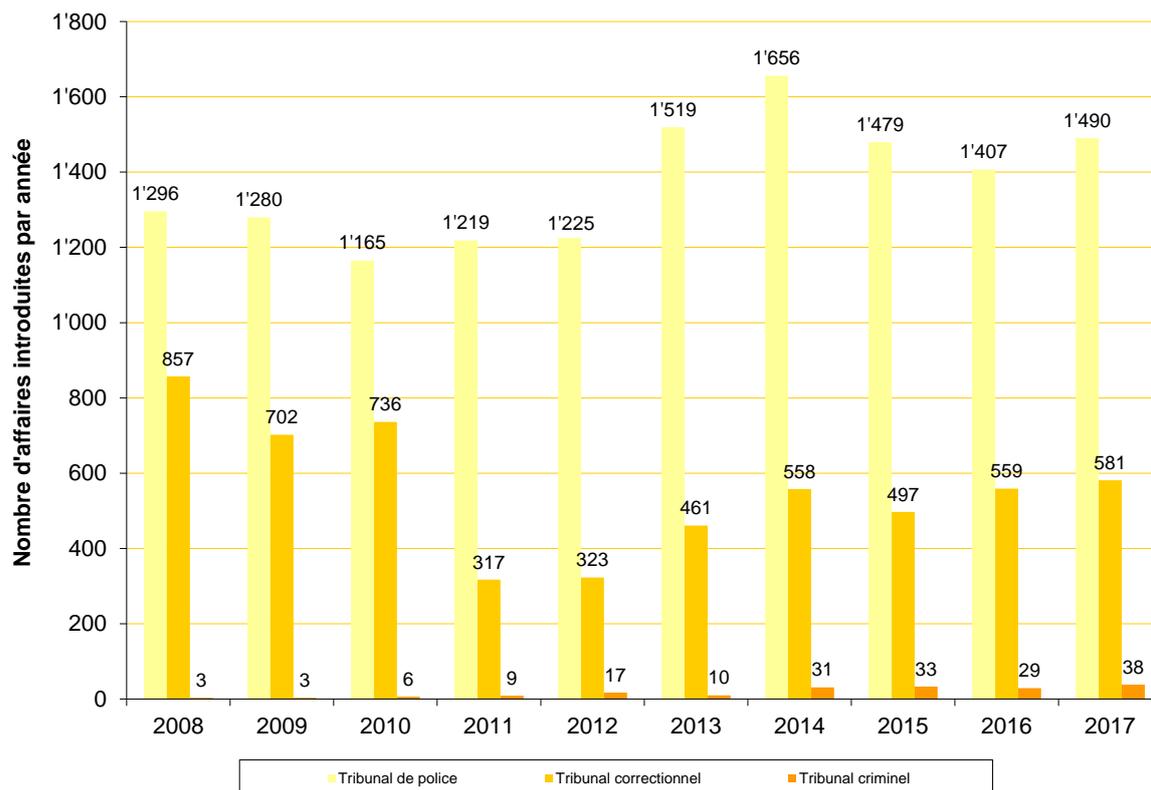
En matière pénale, le tribunal de police connaît des contraventions de droit fédéral ou cantonal qui ne relèvent pas des autorités administratives, des infractions pour lesquelles la peine encourue ne paraît pas devoir être supérieure à 12 mois et des oppositions aux ordonnances pénales, préfectorales et municipales. Le tribunal correctionnel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 6 ans. Et le tribunal criminel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à 6 ans³.

L'année 2017 a vu une augmentation du nombre de nouvelles causes pénales (2'109 dossiers en 2017 contre 1'995 en 2016, soit +6%). Un nombre plus élevé de dossiers ayant pu être traité (+2% par rapport aux dossiers entrés), le nombre de causes pendantes au 31 décembre 2017 s'en trouve réduit de 5%. Sur le plan des durées, les dossiers pénaux sont traités toujours plus rapidement.

Depuis le 1^{er} octobre 2016, l'expulsion des délinquants étrangers (art. 66a CP) est de la seule compétence des tribunaux. En 2017, 77 dossiers supplémentaires ont été introduits devant les tribunaux d'arrondissement en lien avec cette révision, soit un nombre moins important que ce qui avait été estimé. Le recul n'est toutefois pas suffisant pour dresser un bilan définitif. Diverses modifications légales, actuellement en discussion au niveau fédéral, pourraient en outre modifier la situation (voir chapitre 2.5.2.). Pour le surplus, les procédures mises en place ont permis de traiter avec diligence ces nouveaux dossiers.

Comme les années précédentes, on rappellera que les audiences avec détenus sont toujours fixées dans les quatre mois dès réception du dossier par les tribunaux.

³ Les compétences des différents tribunaux pénaux ont changé le 1^{er} janvier 2011. Les statistiques ne sont ainsi pas toujours exactement comparables entre l'ancien et le nouveau code de procédure.



Graphique 25 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2008 à 2017⁴

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	150	439	406	103	509	80
Lausanne	320	983	673	273	946	357
La Côte	175	368	217	102	319	224
Broye et Nord vaudois	159	319	301	70	371	107
Total	804	2'109	1'597	548	2'145	768

Tableau 32 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Total des causes introduites en 2017, par arrondissement (criminelles, correctionnelles et police)

⁴ Les oppositions à des ordonnances préfectorales et municipales ont été ajoutées en 2013 aux causes traitées depuis 2011 par les tribunaux de police. Elles figuraient auparavant dans une catégorie « Autres causes pénales ».

5.1.1.1. LES TRIBUNAUX CRIMINELS

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	2	8	8	0	8	2
Lausanne	4	22	16	0	16	10
La Côte	0	4	4	0	4	0
Broye et Nord vaudois	1	4	2	0	2	3
Total	7	38	30	0	30	15

Tableau 33 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes criminelles en 2017, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
65.5%	34.5%	0.0%	0.0%

Tableau 34 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes criminelles liquidées en 2017

Les procès criminels ne sont statistiquement pas représentatifs de la masse d'affaires à traiter en matière pénale. Ce sont toutefois des dossiers complexes, de longue durée, qui représentent une charge de travail importante pour les magistrats.

En 2017, 38 nouvelles affaires criminelles sont entrées (contre 29 en 2016, soit une hausse de 31%) et 30 causes ont été jugées. 15 dossiers étaient encore pendants en fin d'année. 66% des affaires ont été jugées en moins de six mois et la totalité en moins d'une année.

5.1.1.2. LES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	49	103	126	1	127	25
Lausanne	94	298	277	3	280	112
La Côte	31	87	82	2	84	34
Broye et Nord vaudois	38	93	89	7	96	35
Total	212	581	574	13	587	206

Tableau 35 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes correctionnelles en 2017, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
67.1%	23.3%	8.1%	1.5%

Tableau 36 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes correctionnelles liquidées en 2017

Avec 581 affaires reçues en 2017 contre 559 en 2016, le nombre de nouvelles affaires correctionnelles a augmenté de 4%. Un nombre légèrement supérieur de dossiers (587) a été traité. Le stock de dossiers pendants a ainsi diminué de 3% en fin d'année. 67% des dossiers ont été traités en moins de six mois et 90% dans un délai d'une année.

5.1.1.3. LES TRIBUNAUX DE POLICE

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	99	328	272	102	374	53
Lausanne	222	663	380	270	650	235
La Côte	144	277	131	100	231	190
Broye et Nord vaudois	120	222	210	63	273	69
Total	585	1'490	993	535	1'528	547

Tableau 37 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes dans la compétence du tribunal de police en 2017, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
79.2%	14.4%	4.7%	1.7%

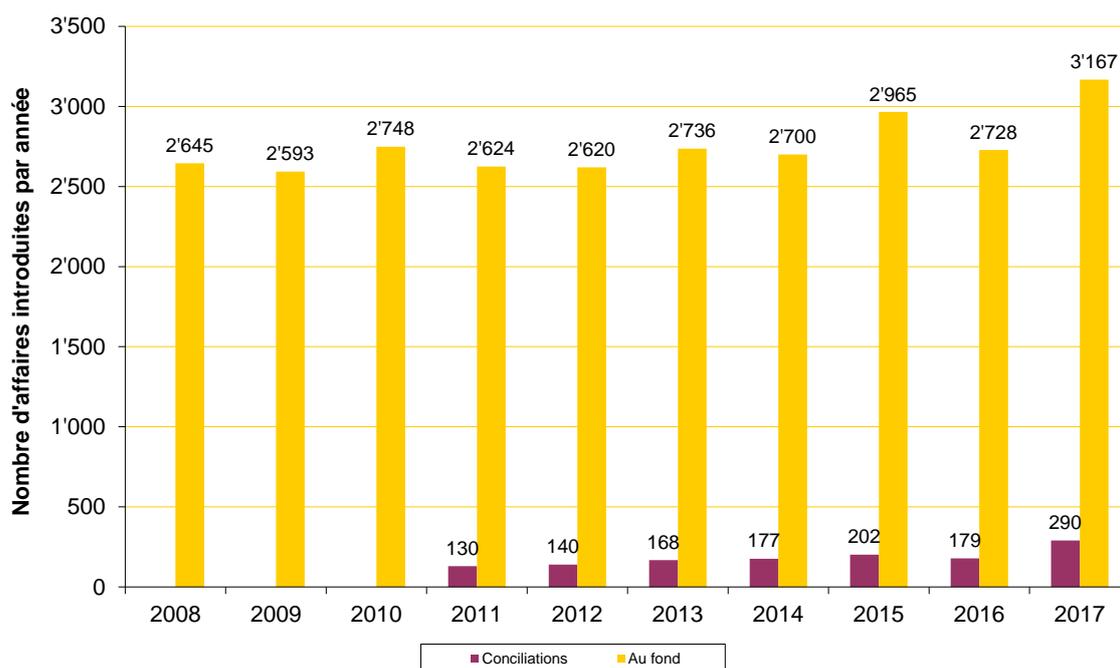
Tableau 38 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2017

Le nombre de nouvelles causes de police, qui représentent la majorité des causes traitées par les tribunaux pénaux, a augmenté de 6% en 2017, avec 1'490 dossiers entrés contre 1'407 en 2016. Le nombre de dossiers traités (1'528) dépasse de 3% le nombre de dossiers entrés. 547 dossiers étaient en stock en fin d'année, contre 585 en début d'année, ce qui représente une baisse d'environ 7%. 79% des causes ont été liquidées en moins de six mois (contre 68% en 2016) et près de 94% en moins d'une année (contre 91%).

5.1.2. LES CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiations, actions alimentaires), dans le domaine des affaires pécuniaires dont la valeur litigieuse est comprise entre 10'000 et 100'000 francs, dans certaines causes de poursuites et de faillites, ainsi que pour les affaires non contentieuses.

5.1.2.1. LES CHAMBRES FAMILIALES



Graphique 26 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de droit de la famille 2008 à 2017

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	563	778	749	592
Lausanne	795	1'196	1'110	881
La Côte	548	745	664	629
Broye et Nord vaudois	499	738	703	534
Total	2'405	3'457	3'226	2'636

Tableau 39 : Activité des tribunaux d'arrondissement – **Total des causes** introduites en matière de droit de la famille en 2017, par arrondissement (requêtes de conciliation et affaires au fond)

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	19	62	55	26
Lausanne	28	94	85	37
La Côte	11	47	46	12
Broye et Nord vaudois	15	87	69	33
Total	73	290	255	108

Tableau 40 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2017, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
58.1%	23.6%	15.0%	3.3%	0.0%

Tableau 41 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2017 – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	544	716	694	566
Lausanne	767	1'102	1'025	844
La Côte	537	698	618	617
Broye et Nord vaudois	484	651	634	501
Total	2'332	3'167	2'971	2'528

Tableau 42 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2017, par arrondissement – **Affaires au fond**⁵

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
63.9%	15.3%	12.2%	5.7%	3.0%

Tableau 43 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2017 – **Affaires au fond**⁶

En matière de droit de la famille, la charge de travail est conséquente. Elle s'est encore alourdie et complexifiée avec l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2017, des révisions du Code civil relatives au partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce et à l'entretien de l'enfant (voir chapitre 2.5.1.)

Désormais, les tribunaux d'arrondissement, lorsqu'ils sont saisis d'une action alimentaire (en cas d'enfants de parents non mariés), sont également compétents pour statuer sur l'autorité parentale et sur les autres points concernant le sort des enfants, matière qui relevait auparavant de l'autorité de protection de l'enfant (justices de paix).

3'457 nouvelles affaires ont été introduites dans cette matière en 2017 (3'167 affaires au fond et 290 requêtes de conciliation) contre 2'907 affaires en 2016, soit une augmentation de 19%. Ce chiffre est nettement plus élevé que la moyenne de ces dernières années.

3'226 dossiers ont été liquidés (2'971 affaires au fond et 255 requêtes de conciliation), ce qui représente une hausse de 9% par rapport au nombre de dossiers liquidés en 2016.

⁵ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

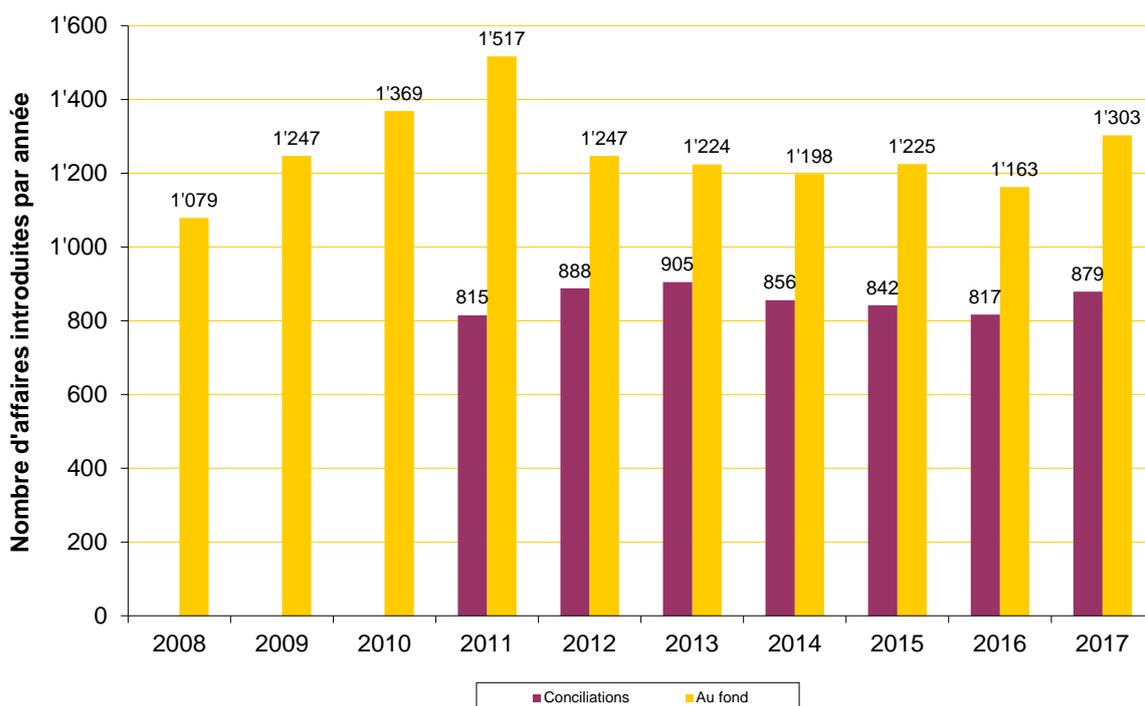
⁶ Idem.

Le nombre de dossiers pendants a néanmoins augmenté de 10% en fin d'année. Sur le plan des durées, près de 80% des affaires au fond ont été clôturées en moins d'une année.

A ces chiffres, il s'agit d'ajouter les dossiers de mesures protectrices de l'union conjugale, qui représentent un grand nombre d'affaires. En 2017, 1'829 dossiers ont été introduits et 1'781 dossiers ont été traités. 56% de ces dossiers ont été liquidés en moins de trois mois.

On rappellera encore que la majorité des requêtes d'assistance judiciaire sont déposées en droit de la famille. Sur un total de 4'515 requêtes déposées en 1^{re} instance en 2017, 3'407 requêtes concernaient cette matière (voir chapitre 6.1.). Le traitement de ces requêtes exige un travail important de la part des greffes.

5.1.2.2. LES CHAMBRES PÉCUNIAIRES



Graphique 27 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires pécuniaires introduites de 2008 à 2017

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	470	531	531	470
Lausanne	497	769	753	513
La Côte	412	521	532	401
Broye et Nord vaudois	229	361	333	257
Total	1'608	2'182	2'149	1'641

Tableau 44 : Activité des tribunaux d'arrondissement – **Total des affaires** pécuniaires en 2017, par arrondissement (requêtes de conciliation et affaires au fond)

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	54	188	183	59
Lausanne	102	373	372	103
La Côte	45	184	170	59
Broye et Nord vaudois	19	134	122	31
Total	220	879	847	252

Tableau 45 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires pécuniaires en 2017, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
74.1%	18.6%	4.0%	2.1%	1.2%

Tableau 46 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des affaires pécuniaires liquidées en 2017 – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	416	343	348	411
Lausanne	395	396	381	410
La Côte	367	337	362	342
Broye et Nord vaudois	210	227	211	226
Total	1'388	1'303	1'302	1'389

Tableau 47 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires pécuniaires en 2017, par arrondissement – **Affaires au fond**⁷

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
49.4%	14.4%	16.5%	12.7%	7.1%

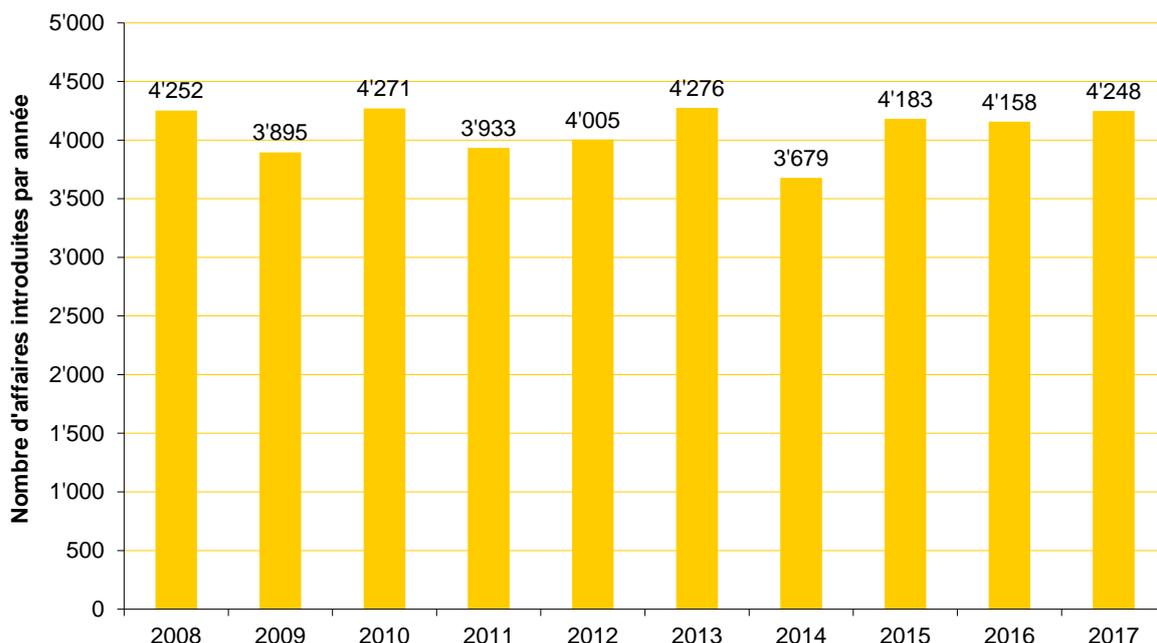
Tableau 48 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des affaires pécuniaires liquidées en 2017 – **Affaires au fond**⁸

Le volume des dossiers en matière pécuniaire a augmenté de 10% en 2017. 2'182 dossiers sont entrés (1'303 dossiers au fond et 879 requêtes de conciliation) contre 1'980 dossiers en 2016. Les tribunaux ont liquidé un nombre presque équivalent de dossiers (2'149 dossiers traités). 97% des requêtes de conciliation et 64% des dossiers au fond ont été liquidés en moins d'une année.

⁷ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

⁸ Idem.

5.1.2.3. LES CHAMBRES DES POURSUITES ET DES FAILLITES



Graphique 28 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2008 à 2017

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	189	1'170	1'168	191
Lausanne	129	1'060	1'047	142
La Côte	139	995	921	213
Broye et Nord vaudois	141	1'023	1'013	151
Total	598	4'248	4'149	697

Tableau 49 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de poursuites et faillites en 2017, par arrondissement

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
91.6%	5.7%	1.6%	0.9%	0.3%

Tableau 50 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2017

Le nombre de dossiers en matière de poursuites et de faillites s'est stabilisé à un niveau élevé. Il ressort des statistiques annuelles que le nombre d'affaires entrées est passé de 4'158 en 2016 à 4'248 en 2017, soit une augmentation de 2%. Un nombre légèrement moins important d'affaires (4'149, soit -2%) a été traité, ce qui provoque une hausse du nombre de dossiers pendants (697 contre 598 en début d'année). Près de 92% des dossiers ont été traités en moins de trois mois.

5.1.2.4. LES CHAMBRES DU NON CONTENTIEUX

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	84	110	101	93
Lausanne	55	261	233	83
La Côte	36	59	58	37
Broye et Nord vaudois	30	53	54	29
Total	205	483	446	242

Tableau 51 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes non contentieuses en 2017, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
56.3%	37.6%	4.5%	0.5%	1.1%

Tableau 52 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes non contentieuses liquidées en 2017

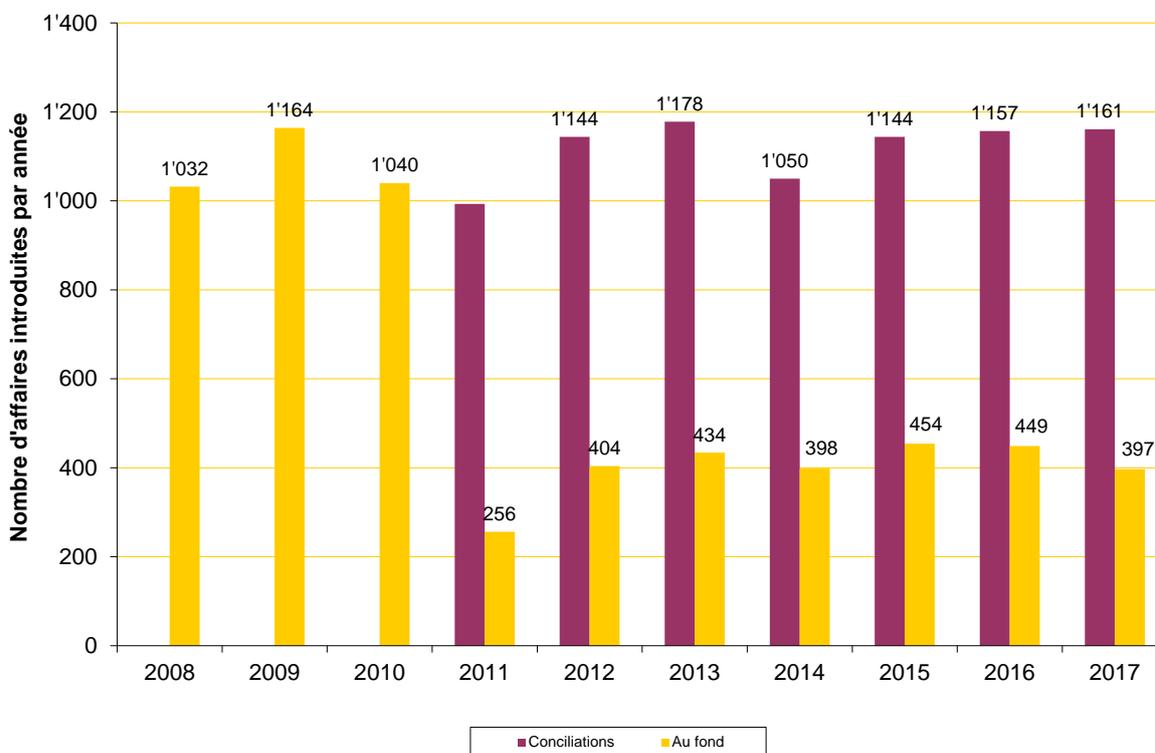
L'activité des chambres du non contentieux concerne principalement les procédures d'annulation de titres et de cédules hypothécaires, les procédures d'exequatur (requêtes en reconnaissance et en exécution de jugements étrangers), les commissions rogatoires pour des autorités étrangères (requêtes d'entraide judiciaire), les procédures en carence dans l'organisation de sociétés, les procédures de déclaration d'absence et les procédures de désignation de représentants de communautés héréditaires.

En 2017, 483 dossiers ont été introduits dans ce domaine (contre 449 en 2016), et 446 dossiers ont été traités. 56% des causes ont été liquidées en moins de six mois et 94% en moins d'une année.

5.2. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

5.2.1. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît les causes dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs.



Graphique 29 : Causés introduites auprès des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2008 à 2017⁹

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	104	324	312	116
Lausanne	325	643	675	293
La Côte	123	309	304	128
Broye et Nord vaudois	72	282	270	84
Total	624	1'558	1'561	621

Tableau 53 : Activité des tribunaux de prud'hommes – **Total des causes** introduites en 2017, par arrondissement (requêtes de conciliation et affaires au fond)

⁹ Les tribunaux de prud'hommes connaissaient déjà une procédure de conciliation avant le 1^{er} janvier 2011, mais la procédure de conciliation était intégrée à la procédure au fond, alors qu'il s'agit désormais d'une procédure distincte. Le graphique ne différencie donc les requêtes de conciliation et les affaires au fond que depuis 2011.

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	43	242	242	43
Lausanne	121	469	471	119
La Côte	27	227	214	40
Broye et Nord vaudois	40	223	212	51
Total	231	1'161	1'139	253

Tableau 54 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2017, par arrondissement –
Requêtes de conciliation

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
81.6%	13.7%	3.1%	1.1%	0.5%

Tableau 55 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2017 –
Requêtes de conciliation

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	61	82	70	73
Lausanne	204	174	204	174
La Côte	96	82	90	88
Broye et Nord vaudois	32	59	58	33
Total	393	397	422	368

Tableau 56 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2017, par arrondissement –
Affaires au fond

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
8.7%	21.9%	39.2%	23.4%	6.7%

Tableau 57 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2017 –
Affaires au fond

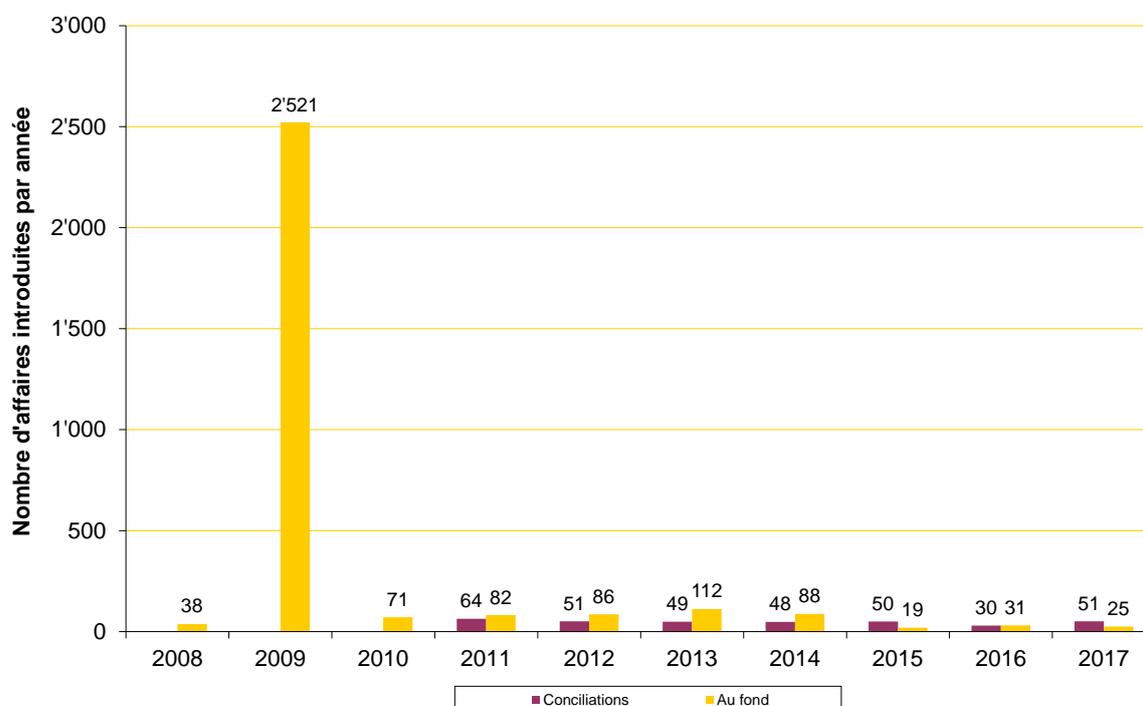
Le volume de travail des tribunaux de prud'hommes a diminué de 3% en 2017. 1'558 dossiers sont entrés (1'161 requêtes de conciliation et 397 affaires au fond) contre 1'606 en 2016.

Un nombre équivalent de dossiers a été traité (1'561), permettant de maintenir le nombre de dossiers pendants à un niveau stable.

Les délais de traitement des affaires sont restés stables. Plus de 95% des requêtes de conciliation, qui représentent la grande majorité des affaires, ont été traitées en moins de six mois (92% en 2016). Pour les affaires au fond, 70% des dossiers ont été liquidés dans un délai inférieur à une année (69% en 2016).

5.2.2. LE TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Ce tribunal est administrativement rattaché au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe.



Graphique 30 : Causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2008 à 2017¹⁰

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
94	76	79	91

Tableau 58 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – **Total des causes** introduites en 2017 (requêtes de conciliation et affaires au fond)

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
7	51	42	16

Tableau 59 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2017 – **Requêtes de conciliation**

¹⁰ Sur les 2'521 dossiers reçus en 2009, près des deux tiers étaient de la compétence de la Commission de recours indépendante instaurée au niveau cantonal et lui avaient été transférés (voir rapports annuels 2009 et 2010).

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
75.6%	22.0%	0.0%	0.0%	2.4%

Tableau 60 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Durée des affaires liquidées en 2017 – **Requêtes de conciliation**

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
87	25	37	75

Tableau 61 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2017 – **Affaires au fond**

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
3.0%	6.1%	6.1%	24.2%	60.6%

Tableau 62 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Durée des affaires liquidées en 2017 – **Affaires au fond**

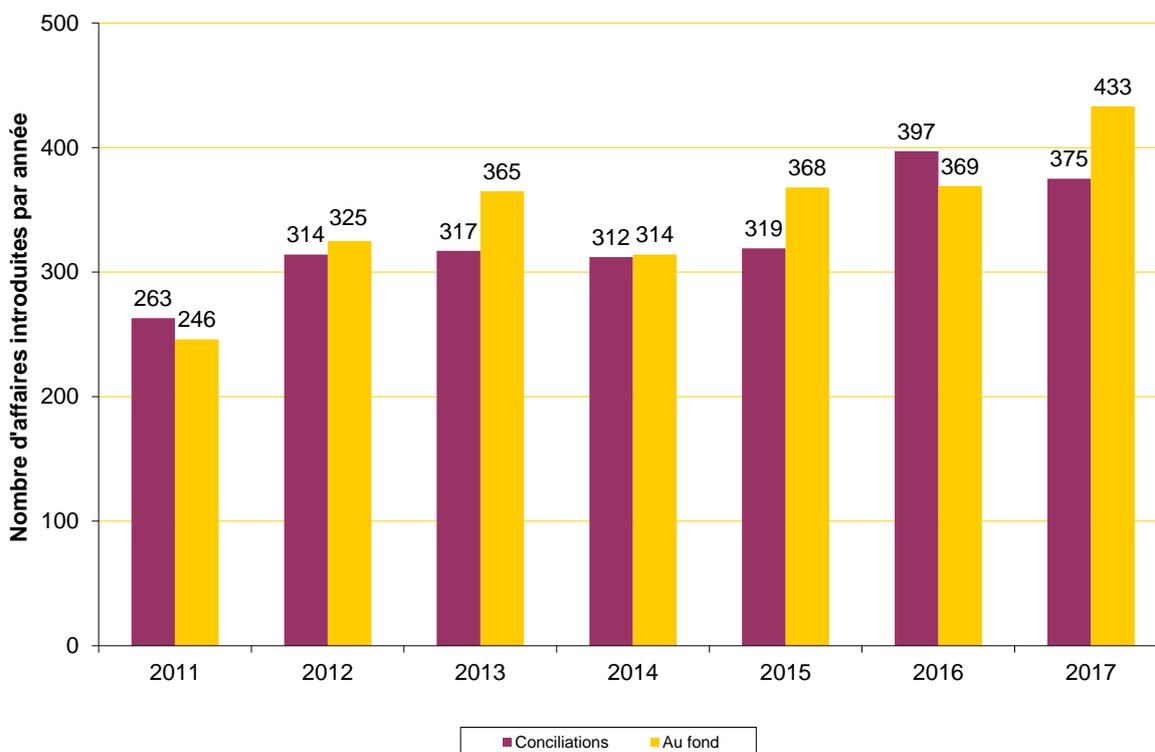
Après le nombre exceptionnel d'affaires introduites en 2009, en raison des nombreux procès ouverts à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau système de classification et de rémunération des fonctions cantonales (DECFO-SYSREM), le nombre de nouvelles causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale a retrouvé depuis un volume régulier.

En 2017, 76 affaires sont entrées (51 requêtes de conciliation et 25 affaires au fond), contre 61 en 2016. Le nombre d'affaires liquidées (79) est légèrement supérieur au nombre d'affaires introduites.

Le stock de dossiers pendants a ainsi encore baissé en fin d'année. Parmi ces dossiers figurent toujours 23 dossiers DECFO-SYSREM (sur les 2'521 dossiers reçus en 2009). Il s'agit pour la majeure partie de procédures suspendues, dans l'attente de l'issue de deux dossiers pilotes, laquelle devrait intervenir en 2018, à tout le moins devant le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale.

5.3. LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE

La Chambre patrimoniale cantonale est une autorité de première instance, rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe. Depuis le 1^{er} janvier 2011, elle traite des affaires dans lesquelles l'intérêt en jeu est supérieur à 100'000 francs, à l'exception de certains types de litiges, notamment ceux relevant de la propriété intellectuelle et de la concurrence déloyale qui sont de la compétence de la Cour civile du Tribunal cantonal.



Graphique 31 : Causes introduites auprès de la Chambre patrimoniale cantonale de 2011 à 2017

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
898	808	794	912

Tableau 63 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – **Total des causes** introduites en 2017 (requêtes de conciliation et affaires au fond)

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
149	375	367	157

Tableau 64 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Statistique en 2017 – **Requêtes de conciliation**

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
66.6%	18.8%	8.0%	5.2%	1.4%

Tableau 65 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale - Durée des affaires liquidées en 2017 – **Requêtes de conciliation**

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
749	433	427	755

Tableau 66 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Statistique en 2017 – **Affaires au fond**¹¹

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
43.5%	12.3%	15.2%	10.4%	18.6%

Tableau 67 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale - Durée des affaires liquidées en 2017 - **Affaires au fond**¹²

En 2017, le nombre d'affaires introduites devant la Chambre patrimoniale cantonale a une nouvelle fois augmenté, avec 808 affaires entrées (contre 766 en 2016), soit une hausse de 6%.

Les nouvelles affaires se subdivisent en 433 affaires au fond (contre 369 en 2016) et 375 requêtes de conciliation (contre 397 en 2016). Cette année, l'augmentation concerne principalement les affaires au fond (+17%), alors que les requêtes de conciliation ont légèrement diminué (-6%).

794 dossiers ont été traités au cours de l'année, contre 713 en 2016, ce qui représente une augmentation de plus de 11% des dossiers traités. Le nombre de dossiers pendants ne cesse néanmoins de croître et les stocks sont très conséquents : 912 dossiers, principalement des dossiers au fond, étaient pendants au 31 décembre 2017 (contre 898 en début de période).

67% des requêtes de conciliation ont été liquidées en moins de trois mois (contre 64% en 2016) et 56% des affaires au fond en moins d'une année (contre 40% en 2016).

S'agissant des durées, il est important de rappeler que les dossiers de la Chambre patrimoniale sont des dossiers dont la durée de traitement moyenne est de deux à quatre ans. Cette durée peut s'expliquer par plusieurs facteurs : la longueur et la complexité des écritures, la multiplicité des parties, les mesures d'instruction parfois longues et complexes, notamment en cas d'expertises, et les prolongations de délais sollicitées par les parties.

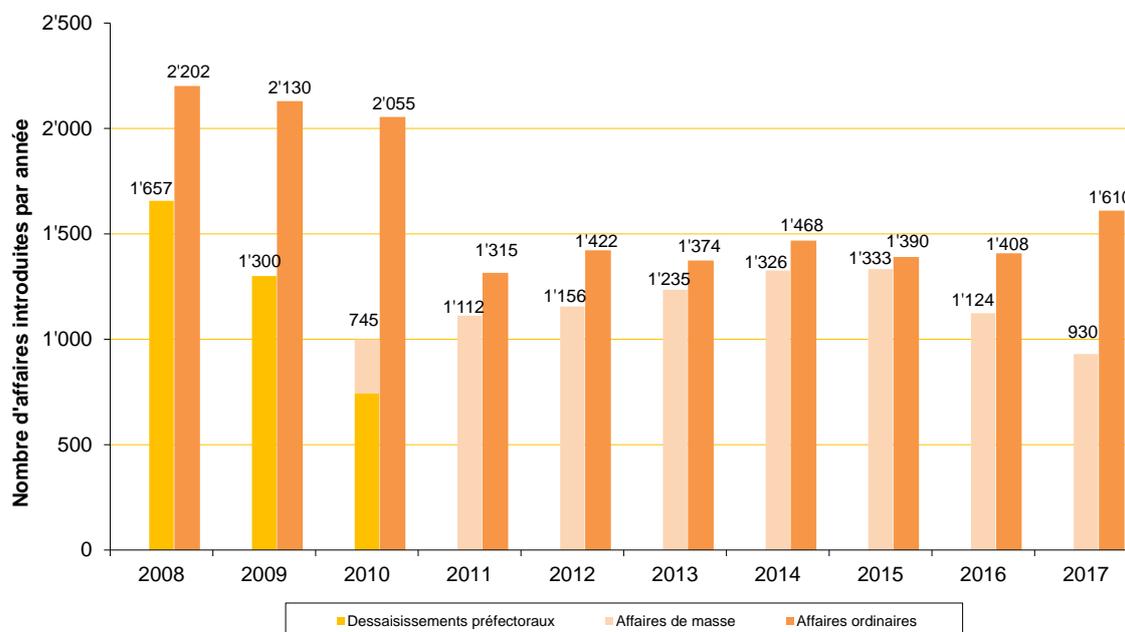
La Chambre patrimoniale cantonale étant toujours plus chargée, diverses mesures de renforcement et d'organisation ont été prises ces dernières années (en particulier attribution de greffiers rédacteurs supplémentaires). D'autres mesures sont actuellement à l'étude (voir chapitre 2.5.18.).

¹¹ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹² Idem.

5.4. LE TRIBUNAL DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs connaît des infractions (contraventions, délits et crimes, poursuivables d'office ou sur plainte) au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales commises par des mineurs âgés de 10 à 18 ans ; sont exceptées les contraventions qui relèvent de la compétence municipale. Il est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et fait exécuter la peine ou la mesure. Son siège est à Lausanne.



Graphique 32 : Causes introduites (affaires ordinaires et affaires de masse) et dessaisissements préfectoraux au Tribunal des mineurs de 2008 à 2017¹³

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Affaires ordinaires	363	1'610	1'547	426
Affaires de masse	167	930	919	178
Total	530	2'540	2'466	604

Tableau 68 : Activité du Tribunal des mineurs – Statistique en 2017

En 2017, il a été introduit devant le Tribunal des mineurs 2'540 affaires (1'610 affaires ordinaires et 930 affaires de masse), contre 2'532 en 2016, soit un nombre global d'affaires quasiment identique. Dans le détail, on observe une légère augmentation du nombre d'affaires ordinaires et une diminution du nombre d'affaires de masse.

Par comparaison avec les affaires entrées, un nombre un peu moins élevé d'affaires a été traité (-3%), notamment en raison d'une diminution de postes au sein de l'office. Le nombre d'affaires pendantes a ainsi passé de 530 à 604 en fin d'année.

¹³ Depuis l'entrée en vigueur de la procédure pénale suisse, le Tribunal des mineurs est seul compétent pour poursuivre les infractions de droit fédéral et cantonal commises par les mineurs. L'autorité judiciaire a ainsi repris, dès le 1^{er} octobre 2010, toutes les affaires autrefois déléguées à l'autorité administrative, le Préfet. Afin de traiter rapidement ces affaires dites de masse (contraventions et petits délits), un greffe particulier a été mis en place au sein du Tribunal des mineurs.

Les 2'466 affaires traitées se répartissent de la manière suivante : 38 par jugements, 1'656 par ordonnances pénales, 376 par ordonnances de classement, 179 par ordonnances de dessaisissement et 217 par ordonnances de non-entrée en matière. Il convient de relever à ce propos que même si le nombre de jugements a baissé en 2017, il reste tout de même supérieur à la moyenne des années 2013 à 2015 (29 jugements). Il s'agit généralement d'affaires importantes et chronophages, mobilisant beaucoup de ressources.

	Moins de 4 mois	De 4 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Affaires ordinaires	62.0%	14.0%	16.0%	8.0%
Affaires de masse	94.0%	4.0%	2.0%	0.0%
Total	73.9%	10.3%	10.8%	5.0%

Tableau 69 : Activité du Tribunal des mineurs – Durée des affaires liquidées en 2017

En 2017, 74% des affaires ont été jugées et notifiées en moins de quatre mois, 84% en moins de six mois et 95% en moins d'une année. La durée de traitement des affaires varie toutefois selon qu'il s'agit d'une affaire de masse ou d'une affaire ordinaire. 94% des affaires de masse et 62% des affaires ordinaires ont ainsi été clôturées en moins de quatre mois. Pour ce qui est des durées d'enquête de plus d'une année, elles sont généralement justifiées par des opérations d'instruction : récidives en cours d'enquête, nécessitant de nouvelles opérations d'instruction ; investigations sur la situation personnelle du jeune et mise en œuvre de mesures de protection ; intervention de plus en plus fréquente des avocats en cours d'instruction ; rallongement de la procédure.

Exemption de peine	13
Réprimande	295
Prestation personnelle ferme	826
- dont éducation routière	91
- dont éducation à la santé	135
Prestation personnelle avec sursis	270
Prestation personnelle avec sursis partiel	88
Prestation personnelle avec obligation de résidence	8
Amende ferme	188
Amende avec sursis	46
Amende avec sursis partiel	9
Détention ferme	44
Détention avec sursis	42
Détention avec sursis partiel	6
Surveillance	1
Assistance personnelle	27
Traitement ambulatoire	27
Placement chez des particuliers	1
Placement en établissement ouvert	9
Placement en établissement fermé	2
Placement en établissement thérapeutique	0
Changement de mesure	4
Acquittement	3

Tableau 70 : Activité du Tribunal des mineurs – Peines et mesures en 2017

Il n'y a pas de changements significatifs concernant la nature des peines prononcées par les magistrats du Tribunal des mineurs. La prestation personnelle constitue de loin la peine la plus souvent infligée. A noter que cette peine a été assortie en huit occasions d'une obligation de résidence. Les privations de liberté sont en diminution (-11%) par rapport à 2016. Une seule peine de plus d'une année a été prononcée, contre six en 2016. Près de 85% des peines privatives de liberté ont été de courte durée (moins de trois mois) et la majorité d'entre elles (60%) étaient fermes ou en partie fermes.

S'agissant des prestations personnelles et des amendes, la proportion de peines fermes ou en partie fermes est de respectivement 77% et 81%. La majorité des sanctions est donc très concrète pour les mineurs.

Au chapitre des mesures, leur nombre total a baissé, passant de 89 en 2016 à 67 en 2017. Pour la première fois depuis 2013, une baisse du nombre de traitements ambulatoires est à signaler, sans qu'une cause particulière ne soit identifiée, tandis que les assistances personnelles restent encore dans la moyenne inférieure de ces dernières années. Les placements en milieu fermé sont stables par rapport à 2016, tandis que les placements en milieu ouvert ont accusé un léger recul par rapport à la même période. L'absence de placement en établissement thérapeutique s'explique par le fait qu'il n'existe pas de tel établissement pour l'instant en Suisse romande. Il convient de préciser que de nombreux jeunes sont déjà suivis sur le plan socio-éducatif par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et ne nécessitent pas forcément une mesure pénale.

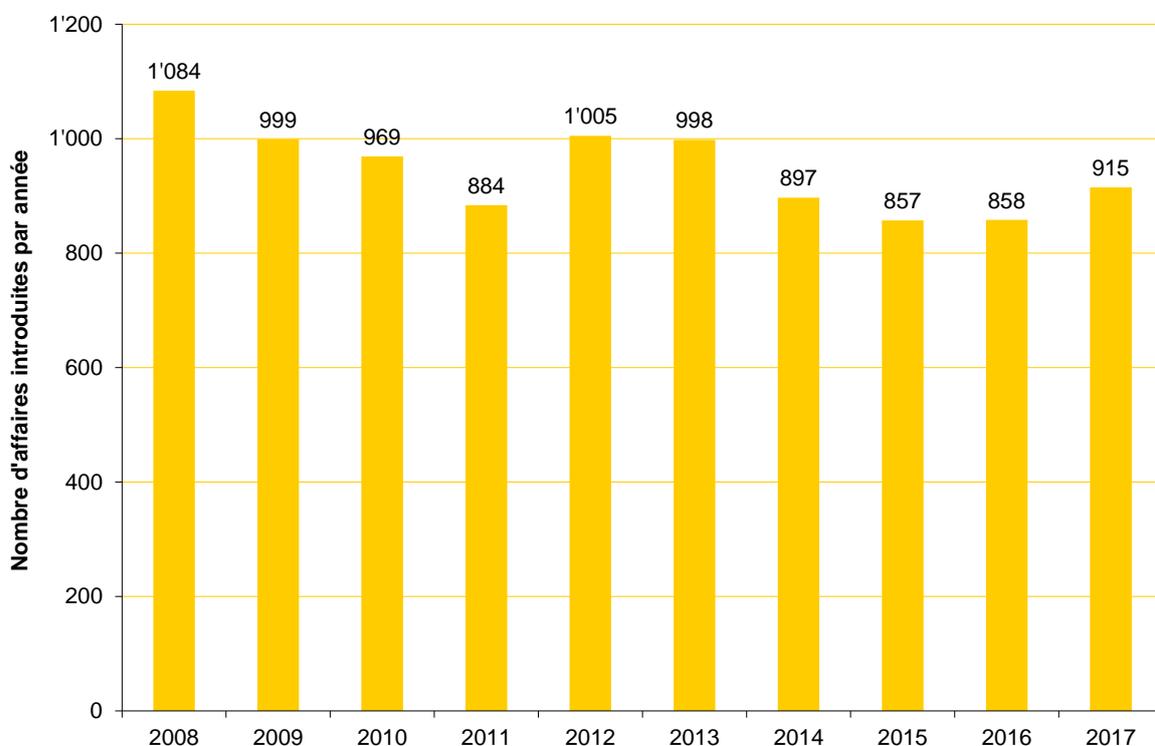
Concernant la nature des infractions, l'on constate une baisse du nombre des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, non seulement par rapport à 2016, mais aussi en comparaison des années précédentes. Les infractions contre le patrimoine sont en léger retrait par rapport à 2016 et à la moyenne des cinq dernières années, mais restent l'un des domaines de prédilection des délinquants mineurs. Les infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé sont en légère hausse par rapport à la moyenne de ces cinq dernières années, à l'inverse des infractions contre la liberté, qui ont enregistré une baisse de 18%. Il y a lieu de signaler une baisse en matière d'infractions contre l'intégrité sexuelle par rapport à 2016 (-13%), pour revenir à la situation qui prévalait en 2013 et 2014.

Les infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants, qui concernent essentiellement de la consommation et qui sont traitées en grande partie par le greffe des affaires de masse, sont en diminution par rapport à 2016, et sont légèrement en recul par rapport à la moyenne des cinq dernières années. La diminution du nombre d'affaires peut s'expliquer par l'apparition et l'attrait, suscité en 2017, du « cannabis légal », dont la teneur en THC est inférieure à la limite légale et dont les points de vente ont fleuri dans le canton. A relever également une baisse sensible des infractions à la loi sur la circulation routière (-11%), mais non en matière de vols d'usage, dont le chiffre reste stable par rapport à l'année 2016. Cette tendance à la baisse est observée depuis quelque temps déjà, sauf en 2015.

Il y a eu moins de récidives en 2017 (485) qu'en 2016 (497), soit une baisse de 2%. Même si cette baisse est faible, il y a lieu de la souligner, dès lors que le taux de récidive était en constante augmentation ces dernières années. Toutefois ces récidives représentent quand même près d'un tiers des condamnations.

5.5. LE TRIBUNAL DES BAUX

Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse. Il est également compétent en matière de baux à ferme non agricoles. Son siège est à Lausanne.



Graphique 33 : Causes introduites auprès du Tribunal des baux de 2008 à 2017

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Fixations de loyers	81	204	163	122
Congés	113	185	195	103
Réclamations pécuniaires	248	392	371	269
Mesures provisionnelles	10	65	67	8
Autres	40	69	56	53
Total	492	915	852	555

Tableau 71 : Activité du Tribunal des baux – Statistique en 2017

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
Fixations de loyers	27.0%	31.9%	27.6%	12.3%	1.2%	0.0%
Congés	31.3%	33.3%	20.5%	12.8%	0.5%	1.6%
Réclamations pécuniaires	33.7%	25.9%	20.5%	10.8%	2.7%	6.4%
Mesures provisionnelles	82.1%	10.4%	1.5%	4.5%	0.0%	1.5%
Autres	50.0%	19.6%	14.3%	14.3%	0.0%	1.8%
Total	36.7%	27.1%	20.0%	11.3%	1.5%	3.4%

Tableau 72 : Activité du Tribunal des baux - Durée des affaires liquidées en 2017

En 2017, le Tribunal des baux a enregistré 915 procédures nouvelles, soit une augmentation de 7% par rapport à l'année précédente (858 causes ayant été introduites en 2016). Dans le détail, on constate une forte hausse du nombre de procédures relatives aux fixations de loyer (204 en 2017 contre 146 en 2016) et un léger recul des causes relatives aux résiliations de bail (185 en 2017 contre 198 en 2016). Pour le surplus, les autres types de nouveaux dossiers atteignent des niveaux comparables à l'année précédente (litiges divers, notamment les réclamations pécuniaires : 392 contre 390 ; mesures provisionnelles : 65 contre 61 ; requêtes d'assistance judiciaire, révisions et modérations : 69 contre 63).

Le nombre de causes liquidées, bien que supérieur à celui de 2016 (852 contre 842), reste inférieur au nombre d'affaires entrées, de sorte que le nombre de causes pendantes a augmenté en fin d'année (555 contre 492). Ce chiffre reste cependant un bon résultat, parmi les meilleurs des deux dernières décennies. Le nombre de transactions en audience (261) représente comme ces dernières années un pourcentage de l'ordre de 30% des causes liquidées. En ce qui concerne le nombre de décisions rendues, il a diminué (151 contre 202 en 2016). Le pourcentage de décisions motivées – soit d'emblée, soit après dispositif – a cependant augmenté (114 sur 151, soit 75% en 2017, contre 70% en 2016 et 62% en 2015). Parallèlement, les causes liquidées par des décisions ne statuant pas sur le fond (par ex. désistement ou transaction hors audience) ou par jonction ont augmenté (respectivement 390 contre 323) ; ceci explique notamment que moins d'audiences ont été tenues en 2017 qu'en 2016 (510 contre 563 en 2016) et que moins de décisions sur le fond ont été rendues.

Enfin, 84% des affaires ont été traitées dans un délai inférieur à douze mois, ce qui correspond aux bons résultats des années précédentes.

5.6. LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES

Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, dont le siège est à Renens, est formé de deux chambres : le Tribunal des mesures de contrainte, qui a débuté son activité le 1^{er} janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse, et le Juge d'application des peines, créé pour sa part en 2007.

5.6.1. LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE

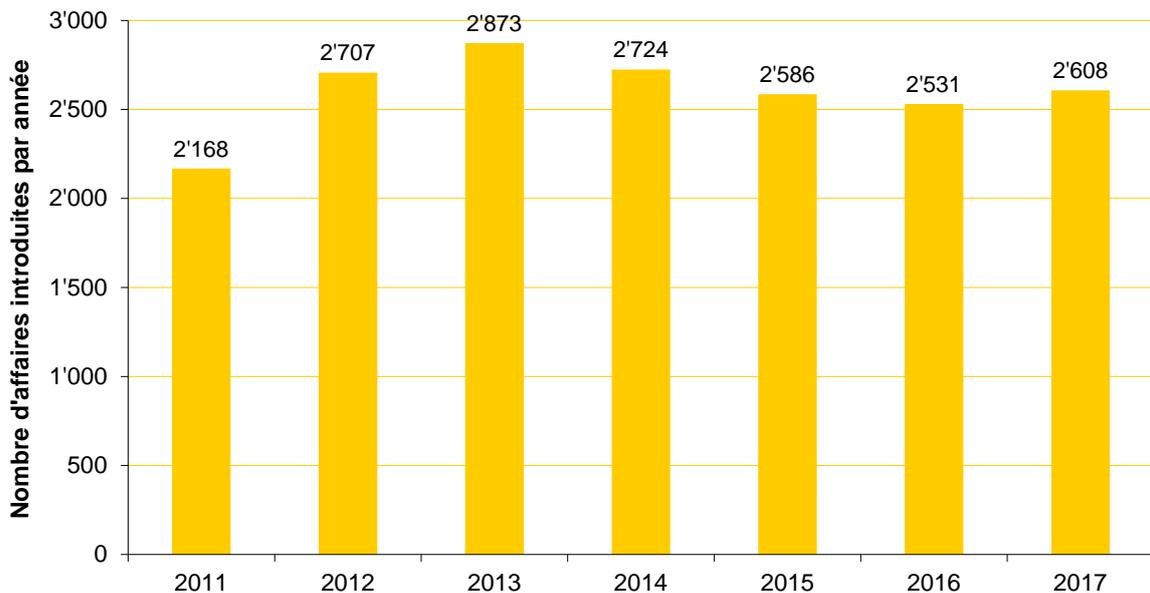
Dans le cadre de la poursuite des infractions prévues par le droit fédéral, en particulier le Code pénal, le Tribunal des mesures de contrainte ordonne la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté et, si cela est prévu par le Code de procédure pénale suisse, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte. Il exerce son activité dans tout le canton.

Plus précisément, à la demande d'un procureur vaudois ou fédéral, d'un président de tribunal d'arrondissement ou du Tribunal des mineurs, le Tribunal des mesures de contrainte est notamment compétent pour :

- Ordonner la détention provisoire, la prolongation de la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté, c'est-à-dire la détention située entre le dépôt de l'acte d'accusation et l'audience de jugement.
- Statuer sur les demandes de mise en liberté.
- Décider de l'hospitalisation du prévenu à des fins d'expertise ; d'une limitation temporaire des relations du prévenu avec son défenseur en cas de risque fondé d'abus ; du prélèvement d'échantillons de masse en vue de l'établissement de profils ADN ; de l'autorisation d'une surveillance bancaire et d'un cautionnement préventif ou de la fourniture de sûretés.
- Autoriser les mesures de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ou par d'autres moyens techniques ; le recours à des agents infiltrés ; les recherches préliminaires secrètes ; la levée des scellés si celui qui fait l'objet d'un séquestre ou un ayant-droit s'oppose à l'exploitation des pièces saisies ; et la garantie d'anonymat d'une personne intervenant à un titre ou à un autre dans la procédure (notamment les interprètes), si elle est exposée à un danger sérieux menaçant sa vie.
- Constater l'illégalité des conditions de détention avant jugement.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, et l'entrée en vigueur de la révision de la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr), le Tribunal des mesures de contrainte exerce également des compétences dans le domaine du droit des étrangers. Ces compétences relevaient jusqu'alors, bien qu'avec certaines nuances, de la Justice de paix du district de Lausanne (voir chapitres 2.5.8. et 5.7.).

Il incombe ainsi désormais au Tribunal des mesures de contrainte de procéder aux contrôles judiciaires prévus par la loi fédérale sur les étrangers, à savoir examiner, d'office (cas non Dublin) ou sur demande (cas Dublin), si les ordres de détention émis par le Service de la population (SPOP) sont conformes aux principes de la légalité et de l'adéquation, de statuer sur les demandes de levée de la détention formées par les intéressés, de statuer sur la prolongation de la détention lorsque la durée maximale de la détention pouvant être ordonnée par l'autorité administrative a été atteinte et d'ordonner les fouilles et/ou les perquisitions dans les cas prévus par la législation fédérale.



Graphique 34 : Causes pénales introduites auprès du Tribunal des mesures de contrainte de 2011 à 2017

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Mise en détention provisoire (majeurs)	0	601	601	0
Mise en détention provisoire (mineurs)	0	29	29	0
Prolongation de la détention provisoire	7	626	622	11
Libération de la détention provisoire	2	156	157	1
Mise en détention pour des motifs de sûreté	6	209	214	1
Prolongation de la détention pour des motifs de sûreté	0	21	20	1
Libération de la détention pour des motifs de sûreté	0	19	19	0
Mesures de substitution à la détention avant jugement	1	122	123	0
Levée des scellés	5	7	10	2
Analyses ADN	0	1	1	0
LSCPT (Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication)	1	653	651	3
Autres mesures techniques de surveillance	0	54	54	0
Surveillance des relations bancaires	0	1	1	0
Investigation secrète	0	0	0	0
Limitation des relations détenu-défenseur	0	0	0	0
Autres (Anonymat, Hosp. à des fins d'expertise, Séquestre LP, Détention LMC, Cautionnement préventif, Art. 440 CPP, Infraction DPA, Recherches préliminaires secrètes, Recherches de nécessité, Constatation des conditions de détention)	3	109	112	0
Total	25	2'608	2'614	19

Tableau 73 : Activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière pénale – Statistique en 2017

Sur le plan du droit pénal, le Tribunal des mesures de contrainte a traité en 2017 un nombre de causes comparable à ceux des deux années précédentes. Il a ainsi été saisi de 2608 demandes au cours de l'année, contre 2531 en 2016 et 2586 en 2015.

Ces chiffres globaux cachent néanmoins certaines nuances. Parmi celles-ci, il y a lieu de souligner l'augmentation du nombre de prolongations de la détention provisoire (+13%) et l'augmentation du nombre de détentions pour des motifs de sûreté (+50%). S'agissant des mesures de substitution à la détention avant jugement, leur progression s'est poursuivie, de telles mesures étant prononcées de plus en plus souvent depuis quelques années.

On notera encore que toutes les demandes reçues par le Tribunal des mesures de contrainte ont été traitées en temps utile. Les délais impératifs fixés par le Code de procédure pénale ont notamment toujours été respectés.

Sur le plan du droit administratif, le recul manque encore pour tirer un bilan complet des nouvelles compétences du Tribunal des mesures de contrainte (voir plus haut et chapitre 2.5.8.). On peut toutefois mentionner que le tribunal était prêt le 1^{er} septembre 2017 pour traiter les nouvelles demandes, tant au niveau juridictionnel qu'au niveau administratif.

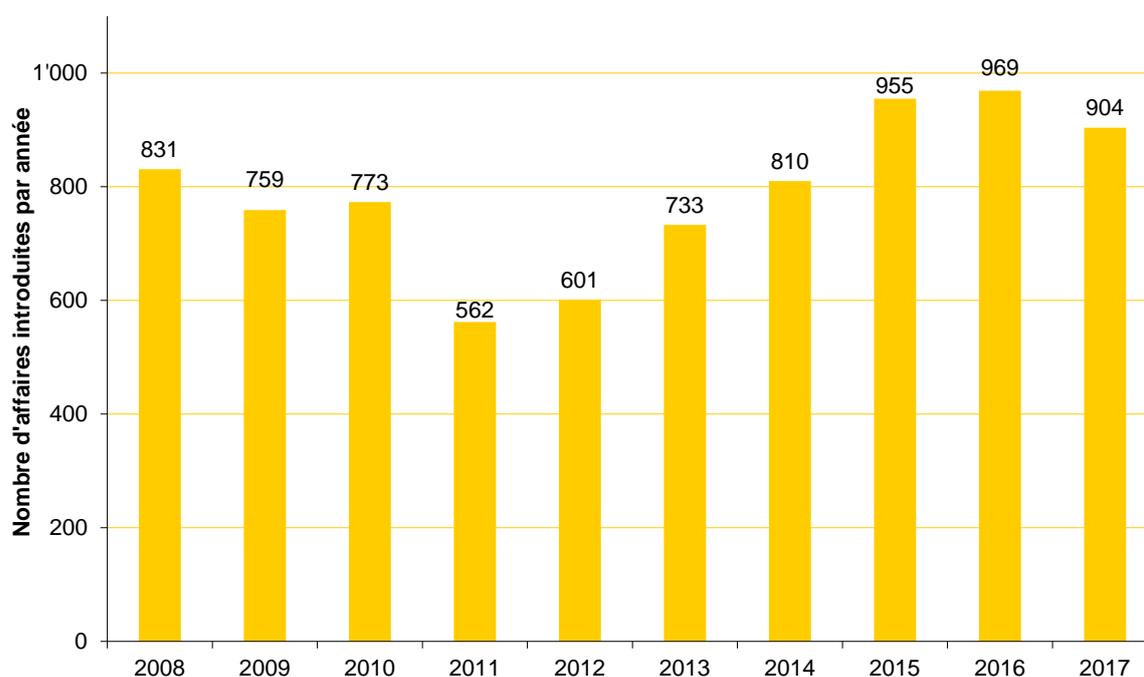
Entre septembre et décembre 2017, le Tribunal des mesures de contrainte a traité 48 causes relatives à des mesures de contrainte administratives. Dans le détail, il a été amené à contrôler la légalité et l'adéquation de la détention à 27 reprises dans des causes non Dublin et à 9 reprises dans des causes Dublin, la détention ayant toujours été confirmée. En outre, il a traité 2 demandes de levée de la détention et a statué à 10 reprises en matière de fouille et de perquisition.

5.6.2. LE JUGE D'APPLICATION DES PEINES

Le Juge d'application des peines est le garant de l'application du droit après le jugement. Sous réserve de quelques exceptions, toutes les décisions judiciaires après condamnation prévues par le Code pénal et qui impliquent une restriction totale ou partielle de la liberté lui sont confiées.

Ses compétences peuvent se résumer comme suit :

- Statuer sur la libération conditionnelle des peines privatives de liberté, de l'internement et des mesures thérapeutiques institutionnelles, ainsi que sur la réintégration dans l'exécution de la peine ou de la mesure pour non-respect des règles de conduite.
- Statuer sur le suivi de l'exécution des peines et mesures, notamment sur la prolongation ou la levée des traitements thérapeutiques institutionnels ou des traitements ambulatoires, sur la libération définitive de l'internement et des mesures thérapeutiques, ou encore sur la conversion du travail d'intérêt général en une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté.
- Statuer, après avis de conversion de l'autorité d'exécution, sur la cause du non-paiement de la peine pécuniaire ou de l'amende prononcée par un tribunal d'arrondissement ; lorsque ce type de peines a été prononcé par le procureur, le préfet ou l'autorité municipale, le juge d'application des peines statue sur l'opposition formée par le condamné auprès du ministère public.



Graphique 35 : Causes introduites auprès du Juge d'application des peines de 2008 à 2017

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Libérations conditionnelles	111	763	757	117
Suivi des peines et mesures	29	129	131	27
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	2	12	13	1
Total	142	904	901	145

Tableau 74 : Activité du Juge d'application des peines – Statistique en 2017

	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Libérations conditionnelles	65%	25%	6%	3%	2%
Suivi des peines et mesures	35%	43%	14%	7%	2%
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	62%	31%	8%	0%	0%
Total	61%	28%	7%	3%	2%

Tableau 75 : Activité du Juge d'application des peines – Durée des affaires liquidées en 2017

Au niveau statistique, l'activité du Juge d'application des peines a marqué, en 2017, un léger repli par rapport aux pics atteints en 2015 et en 2016, mais est resté très soutenue. 904 causes ont ainsi été ouvertes en 2017, contre 969 en 2016, ce qui représente une baisse de 7%.

A l'examen du détail des affaires traitées, on doit constater que l'année 2017 s'est inscrite dans la lignée de 2016 et qu'elle n'a guère amené de surprise. A relever néanmoins que les examens de libération conditionnelle incombant au juge seul ont diminué de 13% et que cela explique en grande partie la baisse globale des dossiers reçus.

On ajoutera que, comme les années précédentes, le nombre de dossiers clôturés (901) a été équivalent au nombre de dossiers ouverts (904).

Dans près de 90% des cas, les délais de traitement des dossiers ont été inférieurs à trois mois.

5.7. LES JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud compte neuf ressorts de justices de paix :

- Justice de paix du district d'Aigle,
- Justice de paix du district de la Broye-Vully à Payerne,
- Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud à Yverdon-les-Bains,
- Justice de paix du district de Lausanne,
- Justice de paix du district de Lavaux-Oron à Cully,
- Justice de paix du district de Morges,
- Justice de paix du district de Nyon,
- Justice de paix du district de l'Ouest lausannois à Renens,
- Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut à Vevey.

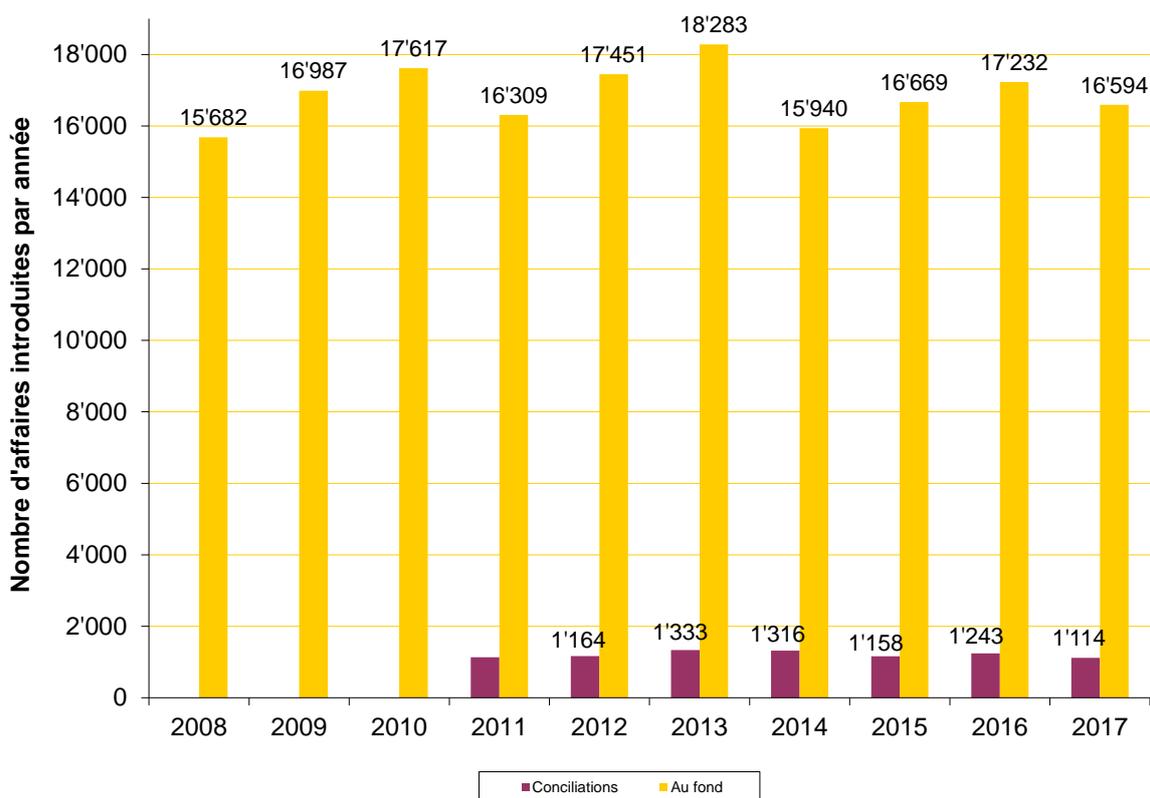
Le juge de paix tranche en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à 10'000 francs, statue en matière d'expulsion et a une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). Le juge de paix est également l'autorité chargée d'assurer la dévolution des successions. En tant qu'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant, la justice de paix institue et suit l'ensemble des mesures de protection prévues par le Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Elle nomme et surveille les curateurs et les tuteurs. Elle statue également en matière de placement à des fins d'assistance et décide de la modification ou de la levée de telles mesures.

Ces dernières années, les justices de paix ont été confrontées à plusieurs réformes importantes : en 2011, l'introduction du Code de procédure civile suisse, en 2013, l'entrée en vigueur du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, puis diverses autres modifications législatives (autorité parentale conjointe et entretien de l'enfant). Dès 2016, c'est la nouvelle stratégie cantonale de protection de l'adulte, avec la fin de l'imposition des mandats de curatelle aux citoyens vaudois dès le 1^{er} janvier 2018, qui a apporté son lot de changements pour les offices (voir chapitre 2.5.6.). Si la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du projet se concentre sur 2017, certains travaux ainsi que le monitoring des mesures se poursuivront en 2018.

En termes de nombre de dossiers, les justices de paix suivent chaque année environ 12'000 mesures de protection, statuent sur environ 18'000 causes contentieuses et traitent plus de 6'000 dossiers de succession.

On mentionnera encore que les compétences du Juge de paix du district de Lausanne en matière de mesures de contrainte au sens de la loi sur les étrangers ont pris fin le 1^{er} septembre 2017 (voir chapitre 2.5.8.). En 2017, jusqu'à la levée de cette compétence, 216 ordonnances de mesures de contrainte (détentions et assignations à résidence) ont été rendues.

5.7.1. CONTENTIEUX



Graphique 36 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses introduites de 2008 à 2017

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	316	1'205	1'233	288
Broye-Vully	260	976	942	294
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	707	2'555	2'550	712
Lausanne	1'688	3'925	3'963	1'650
Lavaux-Oron	373	1'375	1'390	358
Morges	415	1'696	1'749	362
Nyon	705	2'111	2'353	463
Ouest lausannois	561	1'875	1'859	577
Riviera-Pays-d'Enhaut	447	1'990	1'969	468
Total	5'472	17'708	18'008	5'172

Tableau 76 : Activité des juges de paix – **Total des causes** contentieuses introduites en 2017 (sans les mesures de contrainte), par district (requêtes de conciliation et affaires pécuniaires au fond / poursuites / expulsions et exécutions forcées)

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	37	78	103	12
Broye-Vully	20	65	67	18
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	33	176	153	56
Lausanne	139	262	279	122
Lavaux-Oron	49	101	103	47
Morges	28	104	108	24
Nyon	28	129	125	32
Ouest lausannois	33	91	108	16
Riviera-Pays-d'Enhaut	37	108	105	40
Total	404	1'114	1'151	367

Tableau 77 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2017 (sans les mesures de contrainte), par district – **Requêtes de conciliation**

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
44%	39%	14%	2%	1%

Tableau 78 : Activité des juges de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2017 – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	279	1'127	1'130	276
Broye-Vully	240	911	875	276
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	674	2'379	2'397	656
Lausanne	1'549	3'663	3'684	1'528
Lavaux-Oron	324	1'274	1'287	311
Morges	387	1'592	1'641	338
Nyon	677	1'982	2'228	431
Ouest lausannois	528	1'784	1'751	561
Riviera-Pays-d'Enhaut	410	1'882	1'864	428
Total	5'068	16'594	16'857	4'805

Tableau 79 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2017 (sans les mesures de contrainte), par district – **Affaires pécuniaires au fond / Poursuites / Expulsions et exécutions forcées**

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Affaires pécuniaires au fond	765	1'224	1'325	664
Poursuites	3'897	13'954	14'086	3'765
Expulsions et exécutions forcées	406	1'416	1'446	376
Total	5'068	16'594	16'857	4'805

Tableau 80 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2017 (sans les mesures de contrainte), par domaine – **Affaires pécuniaires au fond / Poursuites / Expulsions et exécutions forcées**

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Affaires pécuniaires au fond	44%	22%	12%	7%	16%
Poursuites	40%	52%	7%	0%	0%
Expulsions et exécutions forcées	61%	30%	7%	2%	0%

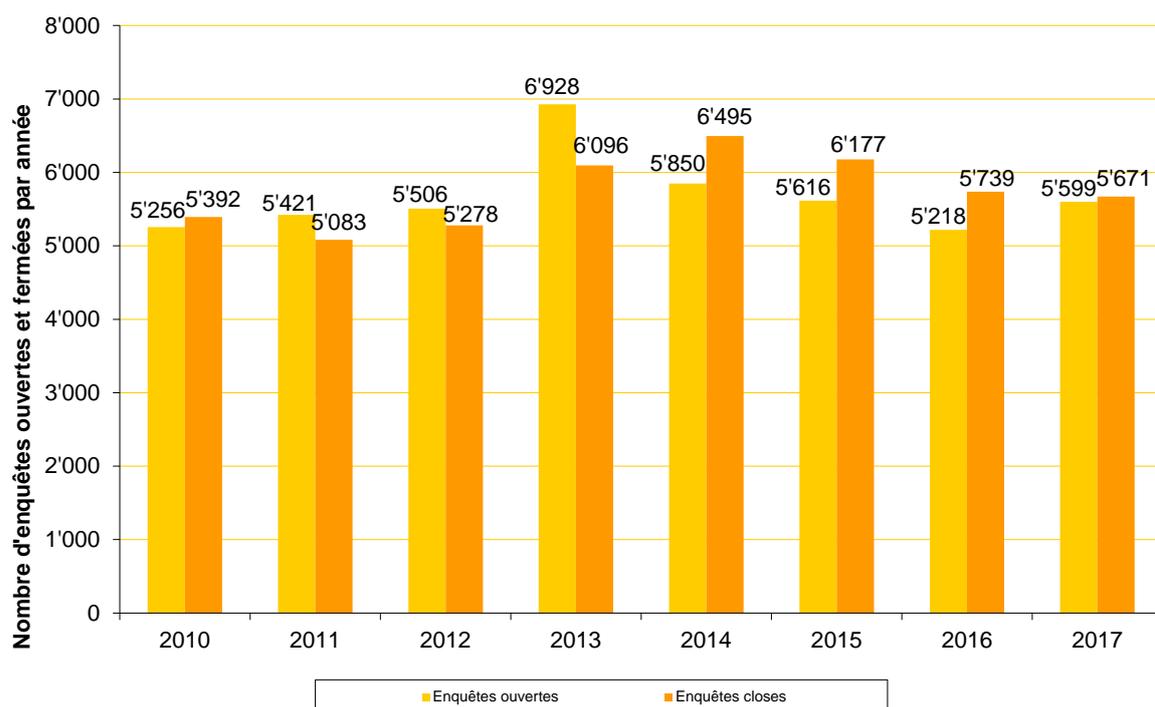
Tableau 81 : Activité des juges de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2017 – **Affaires pécuniaires au fond / Poursuites / Expulsions et exécutions forcées**

S'agissant du contentieux, les statistiques de l'année 2017 révèlent une baisse de 4% du volume global d'affaires introduites (17'708 affaires entrées contre 18'475 affaires en 2016). Dans le détail, on observe que les poursuites (qui constituent la part essentielle de ces affaires), ainsi que les expulsions et exécutions forcées ont diminué, alors que les affaires pécuniaires au fond ont augmenté.

Le nombre total de dossiers liquidés (18'008 dossiers) dépasse de 2% le nombre de dossiers reçus (17'708 dossiers). Le nombre d'affaires pendantes en fin d'année a ainsi baissé de 6%.

La durée de traitement des dossiers, qui varie en fonction du type d'affaires, s'est encore améliorée : 78% des affaires pécuniaires au fond (contre 65% en 2016), 100% des poursuites (contre 98% en 2016) et 98% des affaires d'expulsions et d'exécutions forcées (contre 94% en 2016) ont été traitées en moins d'une année.

5.7.2. PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT



Graphique 37 : Protection de l'adulte et de l'enfant – Enquêtes ouvertes et closes par les justices de paix de 2010 à 2017¹⁴

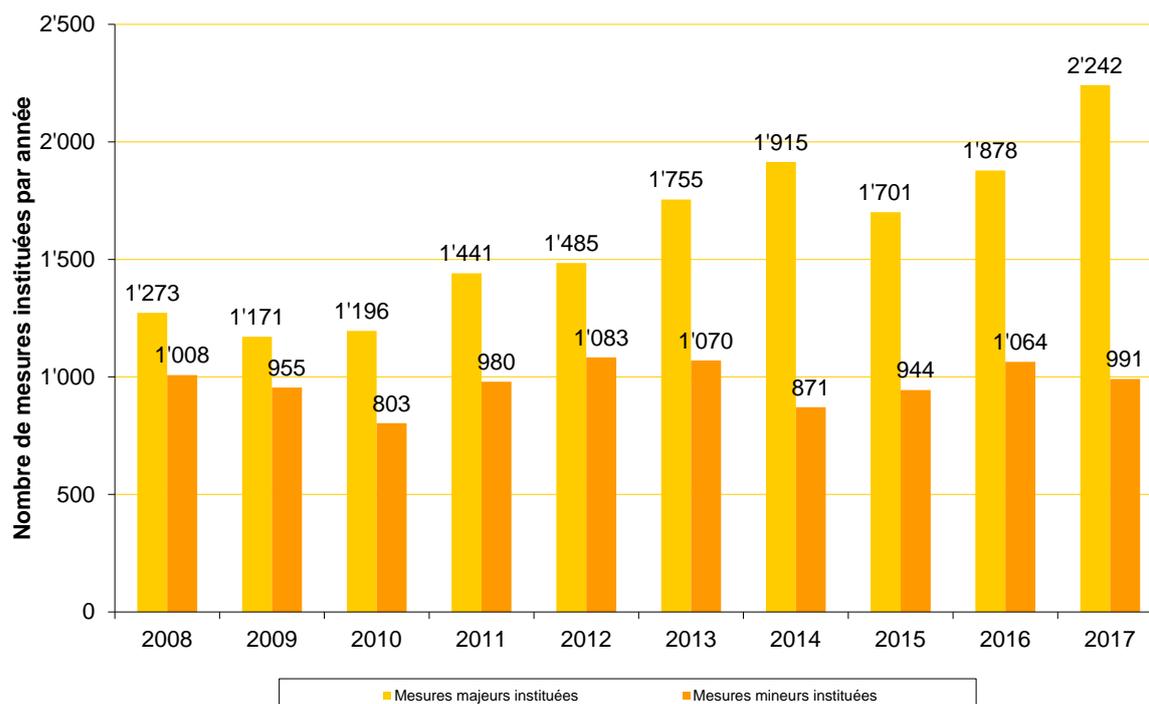
Enquêtes majeurs	Enquêtes en cours au 1 ^{er} janvier	Enquêtes ouvertes	Enquêtes closes	Enquêtes en cours au 31 décembre
Aigle	62	163	181	44
Broye-Vully	71	175	183	63
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	220	403	388	235
Lausanne	371	692	638	425
Lavaux-Oron	81	164	151	94
Morges	116	248	245	119
Nyon	79	170	154	95
Ouest lausannois	114	212	213	113
Riviera-Pays-d'Enhaut	110	316	302	124
Total	1'224	2'543	2'455	1'312
Enquêtes mineurs				
Aigle	96	187	200	83
Broye-Vully	108	239	239	108
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	427	562	562	427
Lausanne	514	761	771	504
Lavaux-Oron	139	161	167	133
Morges	138	216	246	108
Nyon	151	314	342	123
Ouest lausannois	208	323	350	181
Riviera-Pays-d'Enhaut	159	293	339	113
Total	1'940	3'056	3'216	1'780
Total enquêtes (majeurs + mineurs)	3'164	5'599	5'671	3'092

Tableau 82 : Activité des justices de paix – Protection de l'adulte et de l'enfant – Enquêtes en 2017, par district

¹⁴ A la suite de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2013, du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.

En matière de mesures de protection, une enquête est ouverte à la suite d'un signalement, d'une requête ou d'office. Elle est conduite par le juge de paix qui instruit le dossier pour déterminer notamment si une mesure de protection doit être prononcée, modifiée ou levée.

En 2017, les justices de paix ont ouvert 5'599 enquêtes, contre 5'218 en 2016, soit une augmentation de 7%. Dans le détail, cela représente 2'543 enquêtes ouvertes concernant des majeurs et 3'056 enquêtes ouvertes concernant des mineurs. Pendant la même période, les justices de paix ont clos 5'671 enquêtes. Le nombre de dossiers d'enquête pendants en fin d'année a ainsi baissé de 2%.



Graphique 38 : Protection de l'adulte et de l'enfant – Mesures de protection instituées par les justices de paix de 2008 à 2017¹⁵

Types de mesures	En cours au 1er janvier	Instituées	Levées	En cours au 31 décembre
Mesures anticipées et mesures appliquées de plein droit	47	39	22	64
Curatelles - majeurs	9'317	1'852	1'436	9'733
Tutelles et curatelles - mineurs	1'971	688	820	1'839
Retraits de l'autorité parentale ou du droit de garde	359	116	103	372
Mesures protectrices - mineurs	500	185	192	493
Placements à des fins d'assistance (PLAFA)	464	353	283	534
Total	12'658	3'233	2'856	13'035

Tableau 83 : Activité des justices de paix – Mesures de protection en 2017, par types

¹⁵ A la suite de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2013, du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.

Mesures majeurs	Mesures en cours au 1 ^{er} janvier	Mesures instituées	Mesures levées	Transferts	Mesures en cours au 31 décembre
Aigle	620	145	134	25	606
Broye-Vully	490	115	87	-10	528
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	1'777	352	257	-9	1'881
Lausanne	2'670	613	421	40	2'822
Lavaux-Oron	543	137	145	-11	546
Morges	1'017	256	198	-11	1'086
Nyon	647	162	107	8	694
Ouest lausannois	770	209	157	7	815
Riviera-Pays-d'Enhaut	1'293	253	236	-42	1'352
Total	9'827	2'242	1'742	-3	10'330
Mesures mineurs					
Aigle	225	75	92	-3	211
Broye-Vully	172	82	72	-3	185
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	467	175	175	0	467
Lausanne	988	271	366	-1	894
Lavaux-Oron	137	38	58	3	114
Morges	158	78	78	1	157
Nyon	199	93	89	2	201
Ouest lausannois	232	91	80	7	236
Riviera-Pays-d'Enhaut	253	88	107	-6	240
Total	2'831	991	1'117	0	2'705
Total mesures (majeurs+mineurs)	12'658	3'233	2'859	-3	13'035

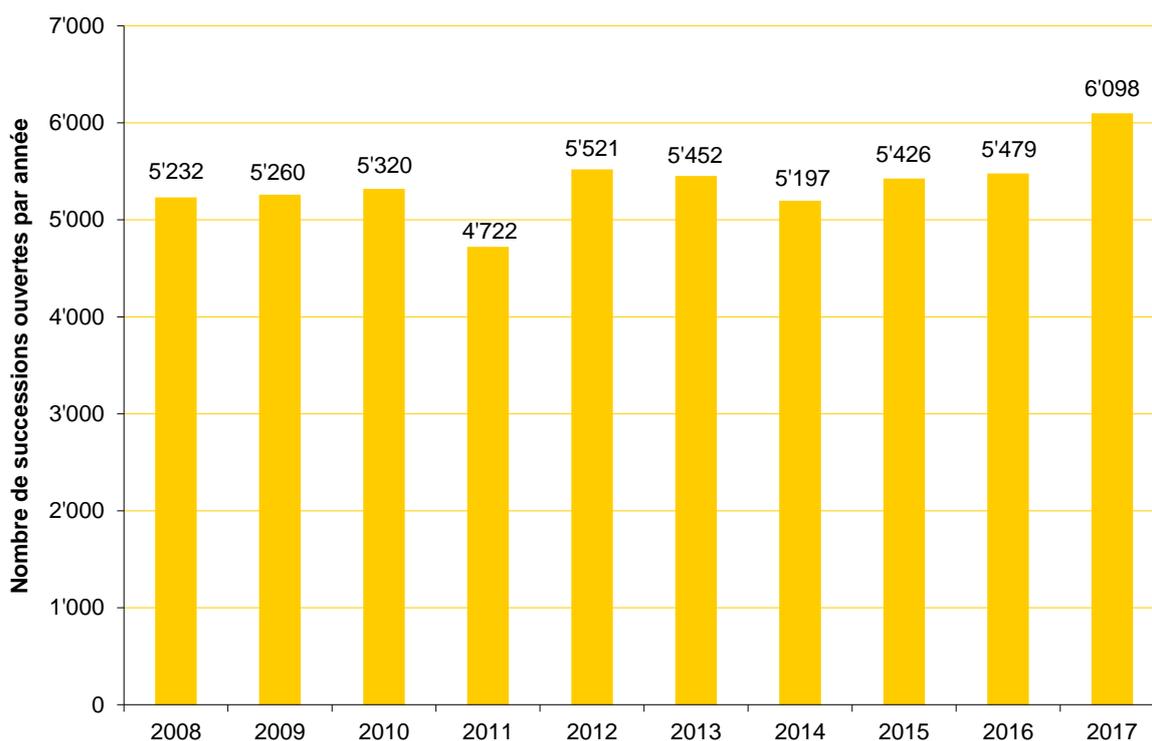
Tableau 84 : Activité des justices de paix – Mesures de protection en 2017 par district

3'233 nouvelles mesures de protection ont été instituées en 2017 et 2'859 mesures ont été levées, ce qui porte le total de mesures en cours à fin décembre à 13'035 (contre 12'658 en début d'année, soit une légère hausse de 3%, qui suit la courbe de l'augmentation de la population).

Ces 13'035 mesures se répartissent entre les curatelles et tutelles (qui représentent près du 90% du total des mesures), les mesures protectrices en faveur de mineurs, les placements à des fins d'assistance, les retraits de l'autorité parentale ou du droit de garde et les mesures anticipées ou appliquées de plein droit.

On rappellera à ce propos que les justices de paix veillent à instituer des mesures favorisant au maximum l'autonomie des personnes bénéficiant d'une mesure de protection, à ne pas instituer de mesure si une autre solution est possible, et à lever les mesures dès qu'elles ne sont plus nécessaires. Elles tentent également, si les circonstances le permettent, de favoriser l'institution de mesures ambulatoires qui permettent à la personne concernée de rester dans son milieu de vie.

5.7.3. SUCCESSIONS



Graphique 39 : Activité des juges de paix – Dossiers de successions introduits de 2008 à 2017

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	143	349	344	148
Broye-Vully	107	332	343	96
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	309	1'026	1'052	283
Lausanne	709	1'309	1'501	517
Lavaux-Oron	250	533	621	162
Morges	255	665	757	163
Nyon	181	550	587	144
Ouest lausannois	161	509	497	173
Riviera-Pays-d'Enhaut	234	825	827	232
Total	2'349	6'098	6'529	1'918

Tableau 85 : Activité des juges de paix – Successions en 2017, par district

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
55%	25%	12%	5%	3%

Tableau 86 : Activité des juges de paix – Durée des dossiers de successions liquidés en 2017

S'agissant des successions, le nombre de dossiers introduits a connu une augmentation très importante en 2017, passant de 5'479 en 2016 à 6'098, soit +11%.

En dépit de cette hausse conséquente, un nombre supérieur de dossiers a été traité (6'529 dossiers traités, contre 6'098 dossiers entrés, soit +7%).

Le nombre de dossiers pendants a ainsi baissé de 18% au courant de l'année 2017. Cette diminution est même de 36% depuis début 2016.

Le temps de traitement des dossiers a également été amélioré, avec 80% des successions traitées en moins de six mois (contre 67% en 2016, 61% en 2015, 59% en 2014 et 52% en 2013) et 92% en moins d'une année (contre 87% en 2017). Il est à noter encore que les dossiers successoraux ouverts depuis plus de trois ans (63 dossiers au 31 décembre 2017) sont pratiquement tous suspendus en raison d'une procédure judiciaire en cours ou d'un blocage de l'Administration cantonale des impôts. L'ensemble de ces dossiers est suivi trimestriellement par le Tribunal cantonal.

Ces excellents résultats sont dus à un important travail d'uniformisation des pratiques réalisé depuis 2013. Dans un premier temps, l'ensemble des processus a été décrit, de nouvelles formules (modèles de courriers et de décisions) ont été mises à disposition des offices et un nouvel outil informatique de gestion (GDC Successions) a été introduit.

En 2016, une seconde phase, visant à simplifier les processus dans le but d'améliorer encore la durée de traitement des dossiers, a débuté. Diverses mesures de simplification et de standardisation ont tout d'abord été identifiées, puis testées en cours d'année dans un office pilote (Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut).

En 2017, ces mesures ont été appliquées dans l'ensemble des justices de paix. L'accélération du processus de délivrance des certificats d'héritier et le traitement d'un nombre sensiblement supérieur de dossiers ont ainsi pu être assurés.

6. AUTRES ACTIVITÉS JURIDICTIONNELLES

6.1. L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 1ère instance	Introduit	Octroi AJ	Refus AJ	Taux d'octroi
Tribunal cantonal				
Cour civile	0	0	0	0.0%
Tribunaux d'arrondissement				
Chambres familiales	3492	3407	85	97.6%
Chambres pécuniaires	270	255	15	94.4%
Chambres des poursuites et faillites	14	6	8	42.9%
Tribunaux de prud'hommes				
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	185	180	5	97.3%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	5	5	0	100.0%
Chambre patrimoniale cantonale	99	90	9	90.9%
Tribunal des baux	71	58	13	81.7%
Justices de paix				
Chambres du contentieux	140	122	18	87.1%
Chambres des tutelles	404	380	24	94.1%
Chambre des successions	14	12	2	
Total 1ère instance	4694	4515	179	96.2%
ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 2ème instance	Introduit	Octroi AJ	Refus AJ	Taux d'octroi
Tribunal cantonal				
Chambre des curatelles	56	40	16	71.4%
Cour d'appel civile	352	287	65	81.5%
Chambre des recours civile	38	11	27	28.9%
Cour des poursuites et faillites	16	6	10	37.5%
Cour de droit administratif et public	137	115	22	83.9%
Cour des assurances sociales	190	180	10	94.7%
Total 2ème instance	789	639	150	81.0%
Total cantonal	5483	5154	329	94.0%

Tableau 87 : Statistique en matière d'assistance judiciaire en 2017

Depuis 2011, avec l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, la compétence d'octroyer l'assistance judiciaire est attribuée au juge, ce qui représente une charge de travail importante pour les tribunaux.

En 2017, le nombre total de requêtes d'assistance judiciaire s'est élevé à 5'483 (4'694 en première instance et 789 en deuxième instance). En 2016, ce chiffre s'élevait à 5'177 (4'583 et 594).

Quant au taux d'octroi de l'assistance judiciaire, il a été en 2017 de 96.2% en première instance et de 81% en deuxième instance. Seules 329 demandes ont été refusées sur 5'483. En 2016, le taux d'octroi était de 95.6% en première instance et de 86.7% en deuxième instance.

6.2. LA PROCÉDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE

CONCILIATION	Autorisation de procéder	Conciliation	Proposition de jugement	Jugement	Autres décisions mettant fin à l'instance (désist./retrait/déclin./irrecevabilité, etc.)	Total décisions mettant fin à l'instance	Taux conciliation
Tribunaux d'arrondissement	1205	659	22	5	539	2430	27.1%
Chambres familiales	132	107	0	0	53	292	36.6%
<i>Est vaudois</i>	27	36	0	0	15	78	46.2%
<i>Lausanne</i>	43	35	0	0	10	88	39.8%
<i>La Côte</i>	25	14	0	0	8	47	29.8%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	37	22	0	0	20	79	27.8%
Chambres pécuniaires	521	158	0	0	245	924	17.1%
<i>Est vaudois</i>	116	38	0	0	50	204	18.6%
<i>Lausanne</i>	197	48	0	0	118	363	13.2%
<i>La Côte</i>	120	27	0	0	42	189	14.3%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	88	45	0	0	35	168	26.8%
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	526	383	22	5	234	1170	32.7%
<i>Est vaudois</i>	114	89	0	0	57	260	34.2%
<i>Lausanne</i>	217	156	13	1	78	465	33.5%
<i>La Côte</i>	109	66	2	4	37	218	30.3%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	86	72	7	0	62	227	31.7%
Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale	26	11	0	0	7	44	25.0%
Chambre patrimoniale cantonale	219	41	0	0	104	364	11.3%
Justices de paix	218	245	122	242	304	1131	21.7%
<i>Aigle</i>	20	17	15	18	30	100	17.0%
<i>Broye-Vully</i>	12	12	11	14	19	68	17.6%
<i>Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud</i>	33	38	18	44	37	170	22.4%
<i>Lausanne</i>	61	56	28	65	67	277	20.2%
<i>Lavaux-Oron</i>	14	18	5	24	20	81	22.2%
<i>Morges</i>	25	33	11	15	24	108	30.6%
<i>Nyon</i>	23	25	13	17	39	117	21.4%
<i>Ouest lausannois</i>	15	20	13	25	29	102	19.6%
<i>Riviera-Pays-d'Enhaut</i>	15	26	8	20	39	108	24.1%
Total cantonal	1642	945	144	247	947	3925	24.1%

Taux de conciliation: conciliations / total des décisions: 945 / 3925 = 24.08%

Taux de liquidation: affaires liquidées / total des décisions: (3925-1642)/3925 = 58.17%

Tableau 88 : Statistique en matière de conciliation en 2017

Le taux de conciliation moyen a été de 24.1% en 2017 contre 25.9% en 2016 et 23.8% en 2015. Ce chiffre est stable et doit être qualifié de bon. En effet, si la conciliation pour les affaires mentionnées dans le tableau ci-dessus est obligatoire, il n'y a pas de sanction de procédure pour le défendeur qui ne se présente pas. Le juge doit alors considérer que la conciliation a échoué. Ainsi, le taux de conciliation moyen de 24.1%, qui est le résultat arithmétique du nombre de conciliations obtenues sur le nombre de dossiers traités, prend en compte des affaires où la conciliation ne pouvait aboutir du fait de l'absence du défendeur. En réalité, le taux de conciliation, si les deux parties sont présentes, est plus élevé.

On peut aussi calculer un taux dit de liquidation, soit la proportion d'affaires liquidées par la procédure de conciliation, que ce soit par une conciliation ou un autre mode de liquidation (retrait, irrecevabilité, proposition de jugement ou jugement immédiat). Ce taux s'élève alors à 58.2% en 2017, contre 59.9% en 2016 et 56.1% en 2015. Ce chiffre, qui est également stable, est réjouissant ; ce sont en effet autant d'affaires qui sont réglées rapidement.

On observera encore avec satisfaction que les juges de paix, dont la compétence est limitée à 10'000 francs, font toujours un assez large usage, en cas d'échec de la conciliation, des autres possibilités offertes par la procédure de conciliation, soit juger immédiatement les affaires dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 2'000 francs et faire des propositions de jugement dans celles dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 5'000 francs.

6.3. LA MÉDIATION

En matière civile, le Code de procédure civile suisse prévoit depuis 2011 que les parties peuvent demander, en cours de procédure, de remplacer la procédure de conciliation par une médiation et qu'elles peuvent à tout moment déposer une requête commune visant à l'ouverture d'une procédure de médiation. Ce code permet aussi au juge de conseiller aux parties de mettre en œuvre une médiation. La procédure judiciaire est alors suspendue.

43 médiations ont été mises en œuvre en 2017 (contre 42 en 2016) et cinq ont abouti. Il est important de rappeler à ce propos que la médiation a souvent lieu avant l'audience et qu'elle n'est alors pas toujours portée à la connaissance des autorités judiciaires.

En 2017, 51 personnes étaient inscrites sur le tableau des médiateurs civils (voir chapitre 3.2.). Ce tableau est prévu par le Règlement du 22 juin 2010 du Tribunal cantonal sur les médiateurs civils agréés, règlement qui définit notamment les conditions d'accès à la charge de médiateur et la procédure de nomination.

En outre, un projet-pilote de permanence de médiation a été développé depuis avril 2017 au Tribunal d'arrondissement de Lausanne (voir chapitre 2.5.19.).

En matière pénale, 45 médiations ont été ordonnées par les magistrats du Tribunal des mineurs en 2017, ce qui représente une augmentation par rapport à 2016 (36 médiations ordonnées). 21 médiations ont abouti favorablement et 12 n'ont pas abouti. En fin d'année, 12 médiations étaient encore en cours. Le recours à ce moyen de résolution des conflits est très utile pour régler certains types d'affaires, notamment ceux opposant des parties amenées à se côtoyer régulièrement. Les médiations restent toutefois marginales par rapport à l'ensemble des affaires jugées par le Tribunal des mineurs (voir chapitre 5.4.).

En 2017, 15 médiateurs étaient autorisés à pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs (voir chapitre 3.2.). A l'instar de ce qui a cours en droit civil, un règlement sur la médiation dans le cadre de la procédure pénale applicable aux mineurs fixe notamment les modalités de la médiation, les conditions nécessaires à l'exercice de l'activité de médiateurs agréés, les principes directeurs et les règles de procédure de la médiation.

7. LES OFFICES JUDICIAIRES

Bien qu'ils n'aient pas d'activité juridictionnelle au sens strict, les offices des poursuites et des faillites (chapitre 7.1.) et l'Office cantonal du registre du commerce (chapitre 7.2.) sont rattachés à l'Ordre judiciaire vaudois.

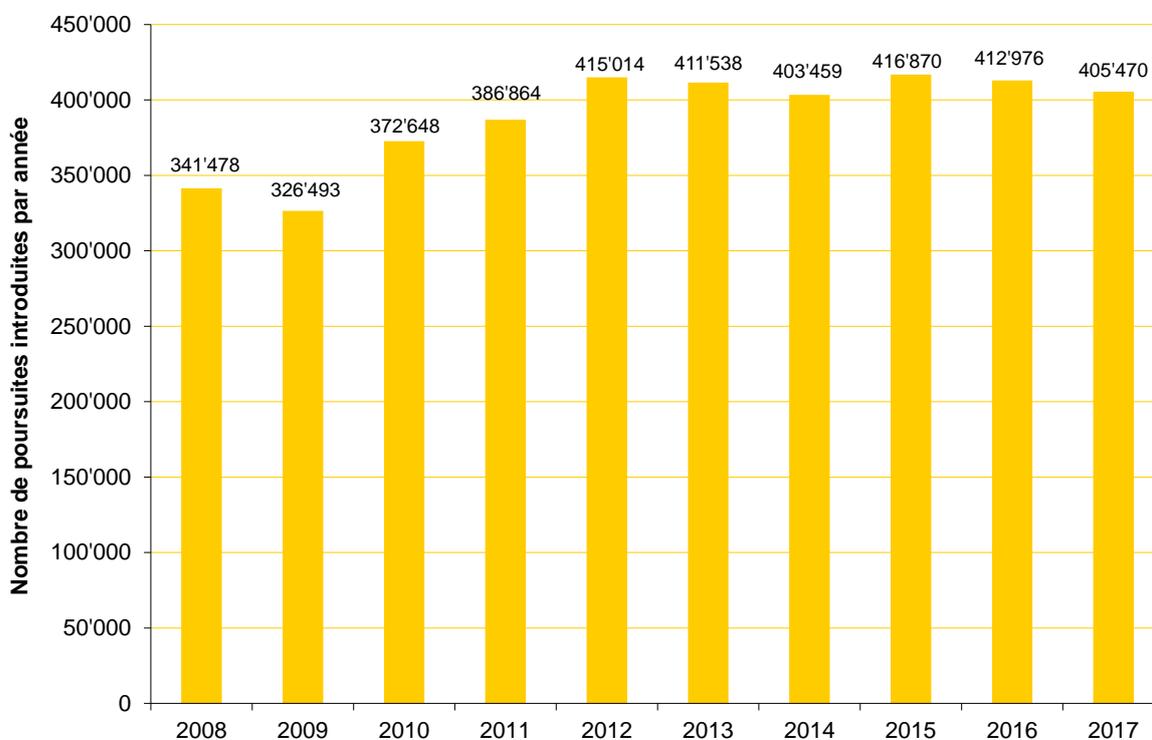
7.1. LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

Les offices des poursuites et des faillites sont les services publics auxquels un créancier doit s'adresser pour faire payer un débiteur qui ne s'acquitte pas de sa dette (exécution forcée).

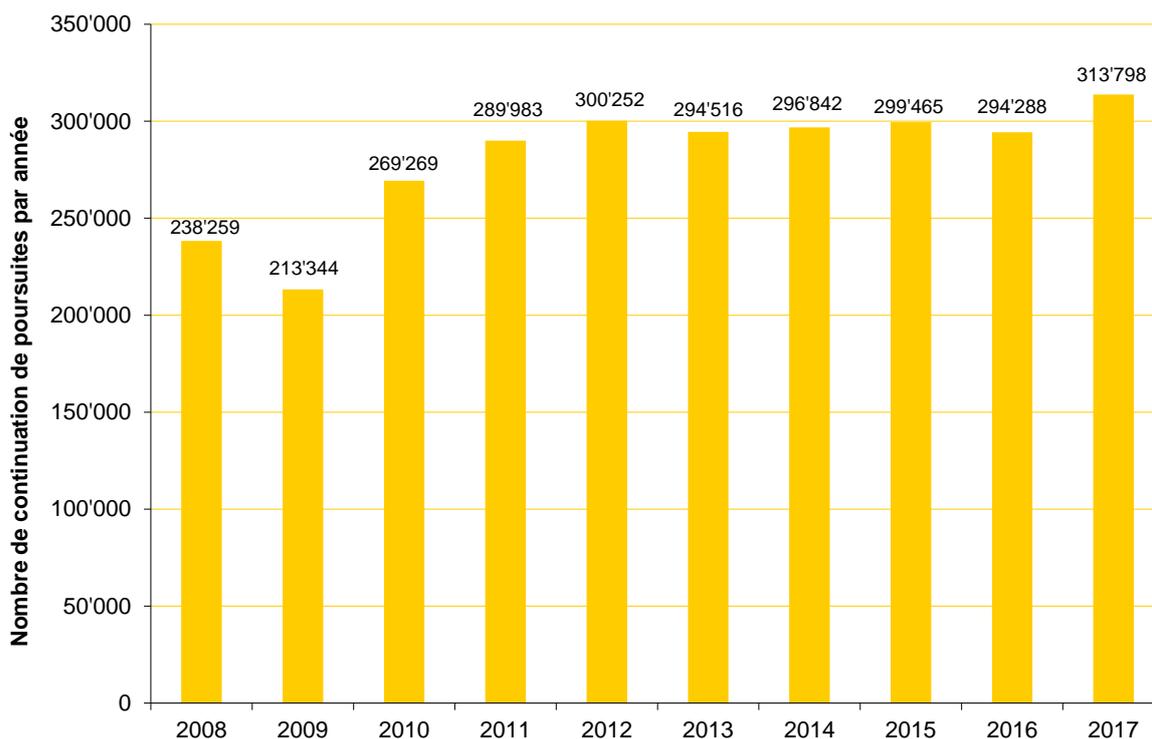
7.1.1. LES OFFICES DES POURSUITES

Le canton de Vaud comprend dix offices des poursuites :

- Office des poursuites du district d'Aigle,
- Office des poursuites du district de la Broye-Vully à Payerne,
- Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud à Echallens,
- Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Office des poursuites du district de Lausanne,
- Office des poursuites du district de Lavaux-Oron à Pully,
- Office des poursuites du district de Morges,
- Office des poursuites du district de Nyon,
- Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois à Renens,
- Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut à Vevey.



Graphique 40 : Poursuites introduites de 2008 à 2017



Graphique 41 : Continuations de poursuites introduites de 2008 à 2017

	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
Aigle	27'909	21'812
Broye-Vully	31'311	25'737
Gros-de-Vaud	16'889	12'901
Jura-Nord vaudois	51'577	42'915
Lausanne	92'804	71'723
Lavaux-Oron	23'147	16'619
Morges	35'962	27'306
Nyon	37'132	26'761
Ouest lausannois	44'765	35'037
Riviera-Pays-d'Enhaut	43'974	32'987
Total	405'470	313'798

Tableau 89 : Poursuites et continuations de poursuite introduites en 2017, par office

En 2017, le nombre de poursuites introduites a très légèrement diminué, avec 405'470 nouvelles poursuites, contre 412'976 en 2016, soit -2%. Cette baisse est observée dans l'ensemble du canton, à l'exception du district de l'Ouest lausannois. Le nombre de poursuites engagées – toujours supérieur à 400'000 par année – reste néanmoins très élevé.

Le nombre de requêtes de continuation de poursuite, qui représentent le travail le plus important, a en revanche connu une forte augmentation, avec 313'798 continuations de poursuite contre 294'288 en 2016, soit +7%.

77% des poursuites introduites ont donné lieu à une requête de continuation (contre 71% en 2016), les débiteurs n'ayant pas obtempéré aux commandements de payer.

Comminations de faillite	Saisies de biens et d'immeubles	Saisies de salaire	Actes de défaut de biens	Non-lieu (inexécution)	Paiements et annulations	TOTAL
8'386	10'662	105'782	126'169	7'180	59'553	317'732

Tableau 90 : Résultat des réquisitions de continuer la poursuite traitées en 2017

Parmi les 317'732 réquisitions de continuer la poursuite qui ont été traitées en 2017, 40% ont abouti à des actes de défaut de biens (126'169), 33% à des saisies de salaire (105'782) et 19% à des paiements et annulations (59'553). Le solde est composé de saisies de biens et d'immeubles, de comminations de faillites et de déclarations de non-lieu (inexécution).

	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	62.2%	22.6%	8.3%	4.6%	2.3%
Réquisitions de continuer	69.0%	17.6%	6.5%	3.5%	3.3%
Réquisitions de vente	75.1%	8.5%	4.5%	5.4%	6.4%

Tableau 91 : Poursuites en 2017 – durées de traitement des dossiers

En dépit de la charge de travail élevée, les offices des poursuites ont traité rapidement les réquisitions reçues. En effet, 62% des réquisitions de poursuite ont été traitées le jour même et 93% dans les trois jours. S'agissant des réquisitions de continuer la poursuite, 69% d'entre elles ont été traitées le jour même et 93% dans les trois jours.

En 2017, les dix offices des poursuites du canton ont reçu près de 220'000 demandes d'extraits du registre des poursuites (demandes pour soi-même et demandes de renseignements sur un tiers). Parmi ces demandes, 35'600 ont été transmises par internet, contre 32'000 en 2016, ce qui représente une augmentation de plus de 12%. Il est important de rappeler à ce propos que la commande en ligne n'est possible que pour les extraits du registre des poursuites pour soi-même (www.vd.ch/registres-poursuites-faillites).

Le site internet sur lequel sont publiées les ventes et enchères des offices des poursuites et des faillites (www.vd.ch/ventes-poursuites-faillites), qui avait été entièrement modernisé en 2016, connaît toujours un très gros succès.

Dans le domaine de la cyberadministration, plus de 47% des réquisitions de poursuites ont été transmises aux offices par le biais du réseau e-LP (système d'échange électronique de données), principalement par des créanciers importants, tels l'Etat, des administrations publiques ou certaines assurances. Ce chiffre était de 40% en 2016. Depuis plusieurs années, le canton de Vaud est le canton de Suisse où le nombre de poursuites traitées en ligne est le plus important.

Toujours dans le domaine informatique, l'impression centralisée des commandements de payer et des comminations de faillite par la CADEV (Centrale d'impression de l'Etat de Vaud) fonctionne bien et épargne aux offices certaines tâches répétitives. Depuis 2017, l'impression centralisée englobe la majorité des documents émis par les offices des poursuites dans les différentes étapes de la procédure. Les envois concernés sont principalement les commandements de payer, les comminations de faillite, les avis de saisie, les convocations, les mandats d'amener, les avis au débiteur et à l'employeur concernant une saisie de salaire, les déterminations du minimum vital d'existence, les

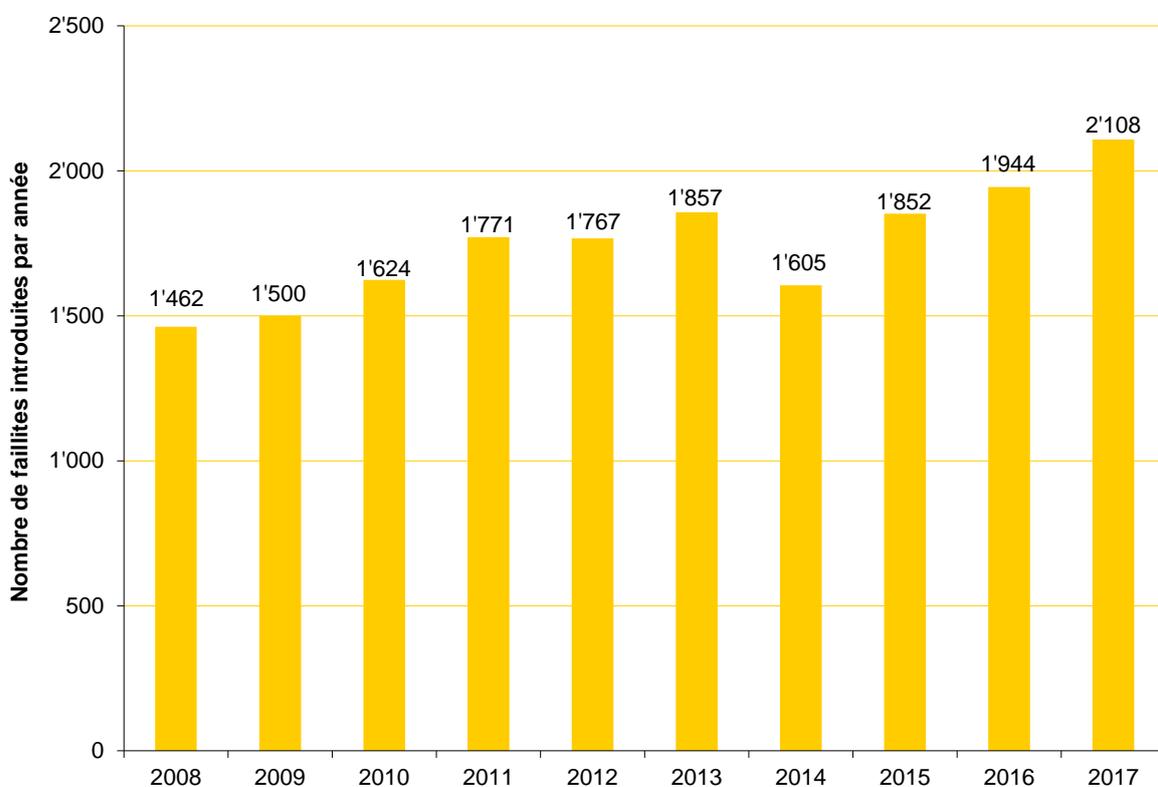
procès-verbaux de saisie et les divers avis liés à la vente aux enchères, ainsi qu'à la distribution des fonds.

On relèvera pour finir que les offices des poursuites vaudois ont reversé plus de 292 millions de francs aux créanciers (administrations publiques, assurances, entreprises et particuliers) durant l'année 2017, dont près de 93 millions uniquement en faveur de l'Administration cantonale des impôts.

7.1.2. LES OFFICES DES FAILLITES

Le canton de Vaud comprend quatre offices des faillites :

- Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey,
- Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Office des faillites de l'arrondissement de La Côte à Nyon,
- Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.



Graphique 42 : Faillites ouvertes de 2008 à 2017

	Faillites déclarées			Liquidations de faillites				
	Sociétés et personnes physiques inscrites au RC	Personnes physiques non inscrites au RC	Total	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspendues	Révocations /annulations	Total
Est Vaudois	272	248	520	0	102	277	82	461
Lausanne	368	419	787	0	233	435	138	806
La Côte	250	128	378	0	70	186	66	322
Broye et Nord vaudois	219	204	423	0	111	206	69	386
Total	1'109	999	2'108	0	516	1'104	355	1'975

Tableau 92 : Faillites en 2017, par office

Le nombre de faillites introduites a poursuivi son ascension en 2017 (2'108 faillites ouvertes contre 1'944 faillites en 2016, soit une hausse de plus de 8%). Cette augmentation est particulièrement importante dans l'arrondissement de l'Est vaudois (+23%).

Parmi les faillites ouvertes en 2017, 67% étaient des faillites de personnes physiques (inscrites et non inscrites au registre du commerce) et 33% des faillites de personnes morales (sociétés).

1'975 faillites ont été liquidées en 2017, contre 1'720 en 2016, soit une augmentation de 15%. Sur ces 1'975 faillites liquidées, environ 26% ont été traitées en la forme sommaire. En outre, les suspensions faute d'actif ont légèrement augmenté (56% en 2017, contre 54% en 2016).

La mise en production de la nouvelle application informatique pour le traitement des faillites, prévue dans le cadre du plan d'évolution du système d'information de la justice, a été effectuée le 5 décembre 2017. Dès son installation, ce logiciel a satisfait les utilisateurs par sa fiabilité et sa conception bien étudiée. Un bilan plus détaillé pourra être fait dans quelques mois, lorsque toutes les étapes de la procédure de faillite auront pu être testées avec des cas concrets (voir chapitre 3.1.3.4.).

En matière de cyberadministration, après la commande en ligne d'un extrait du registre des poursuites, il est désormais possible de commander et de payer en ligne aussi un extrait du registre des faillites, pour autant qu'il s'agisse d'une demande pour son propre compte ou pour une société pour laquelle le requérant dispose d'un pouvoir de représentation. Cette nouvelle prestation de l'Ordre judiciaire est accessible par l'intermédiaire du portail cantonal des prestations en ligne. Un extrait du registre des faillites commandé en ligne coûte 18 francs et est délivré dans les trois jours ouvrables. Parallèlement à la commande en ligne, il est bien sûr toujours possible de se procurer un extrait du registre des faillites, pour soi-même ou concernant un tiers, par courrier ou au guichet des offices.

7.1.3. PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DE L'AUTORITÉ INFÉRIEURE DE SURVEILLANCE

Plaintes déposées en 2017	Plaintes traitées			Plaintes en attente de décision au 31.12.2017
	Plaintes retirées ou rejetées	Plaintes admises	Total plaintes traitées	
219	159	28	187	32

Tableau 93: Offices des poursuites et des faillites – Plaintes déposées auprès de l'autorité inférieure de surveillance – Statistique 2017

219 plaintes au sens de l'article 17 LP ont été déposées en 2017 auprès de l'Autorité inférieure de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (les présidents des tribunaux d'arrondissement) contre des décisions rendues par les offices des poursuites et des faillites. Ce nombre était identique en 2016.

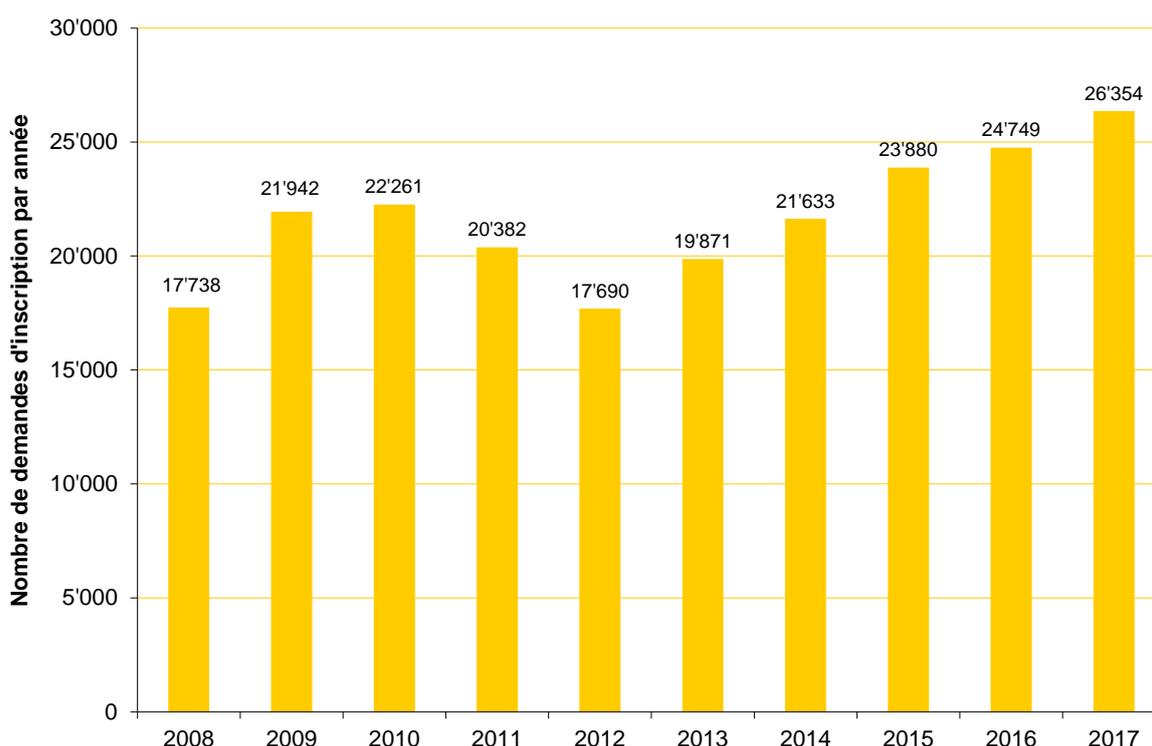
Pendant la même année, l'autorité de surveillance a traité 187 plaintes, parmi lesquelles seules 28 ont été admises (soit 15%). Les autres plaintes ont été soit retirées, soit rejetées.

Il est à relever qu'aucune plainte pour retard injustifié n'a été enregistrée en 2017.

7.2. L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE

L'Office cantonal du registre du commerce a pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique, qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.



Graphique 43 : Demandes d'inscription au registre du commerce de 2008 à 2017

Dossiers en cours au 1 ^{er} janvier	Affaires introduites	Affaires liquidées			Dossiers en cours au 31 décembre
		Inscriptions	Autres fins de dossiers	Total liquidées	
5'061	26'354	21'831	6'378	28'209	3'206

Tableau 94 : Activité de l'Office cantonal du registre du commerce – Statistique en 2017

Avec 26'354 affaires introduites en 2017, contre 24'749 en 2016, le nombre de nouveaux dossiers à l'Office cantonal du registre du commerce a poursuivi son ascension (+7%) et a atteint un nouveau record, qui s'explique non seulement toujours par les procédures de contrôle des numéros d'identification des entreprises (IDE) lancées par l'Office fédéral de la statistique, mais encore par l'augmentation des signalements en carences dans l'organisation ou en absences de domicile d'entités effectués par divers organismes étatiques ou privés.

28'209 affaires ont été terminées durant l'année et 3'206 affaires étaient encore en cours au 31 décembre 2017.

Le nombre d'inscriptions s'est élevé à 21'831 en 2017 (contre 20'839 en 2016 et 19'441 en 2015), ce qui constitue à nouveau le nombre le plus élevé jamais atteint (+5% entre 2016 et 2017).

On observe également une forte augmentation des extraits délivrés : 10'517 en 2017, 7'901 en 2016 et 4'129 en 2015.

A noter encore que, comme l'année précédente, il y a eu plus d'entreprises inscrites (4'422) que d'entreprises radiées (3'381).

On rappellera également que l'Office cantonal du registre du commerce propose, depuis plusieurs années, un large éventail de prestations en ligne : consultation de la base de données, commande d'extraits et de pièces, réquisitions électroniques (demandes d'inscription initiale, de modifications ou de radiations). Son site internet fait d'ailleurs partie des pages les plus consultées du site internet de l'administration cantonale vaudoise.

Enfin, l'évolution informatique se concentre actuellement sur l'intégration des données saisies par les clients via leurs réquisitions en ligne dans l'application métier de l'office, ainsi que sur une extension de la numérisation des dossiers.

8. CONCLUSION

L'Ordre judiciaire vaudois clôt son exercice 2017 sur un bilan positif en termes de résultats. 58'000 nouvelles affaires ont été introduites, soit une augmentation globale de 3% par rapport à 2016. Un nombre légèrement supérieur de dossiers a été traité pendant la même période. La hausse a ainsi, non seulement, pu être absorbée, mais le nombre de dossiers pendants a également poursuivi sa baisse (-22% sur les trois dernières années). Toutes procédures confondues, 84% des dossiers ont été clôturés en moins de six mois et 93% en moins d'une année (contre 80% et 92% en 2016).

Parmi les points à noter tout particulièrement, on relèvera tout d'abord une augmentation globale de 2% des affaires introduites devant le Tribunal cantonal, avec des hausses particulièrement importantes à la Cour d'appel civile (+14%) et à la Cour de droit administratif et public (+9%). Le nombre de dossiers a en revanche diminué devant la Chambre des recours civile (-13%), devant la Chambre des curatelles (-12%) et, pour la première fois depuis 2013, devant la Cour d'appel pénale (-8%).

En première instance, la tendance est également à la hausse. En matière pénale, le nombre de causes introduites a augmenté devant les chambres pénales des tribunaux d'arrondissement (+6%) et le Tribunal des mesures de contrainte. Il est en revanche resté stable devant le Tribunal des mineurs et a diminué devant le Juge d'application des peines. En matière civile, le volume d'affaires a augmenté devant toutes les juridictions, à l'exception des tribunaux de prud'hommes. Cette hausse est particulièrement marquée dans les chambres familiales et pécuniaires des tribunaux d'arrondissement.

S'agissant des offices judiciaires, le nombre de nouveaux dossiers s'est stabilisé à un niveau élevé dans les offices des poursuites (405'000 réquisitions reçues) et a poursuivi sa hausse dans les offices des faillites (+8%) ainsi qu'à l'Office cantonal du registre du commerce (+7%).

Parmi les autres éléments saillants de l'année, on mentionnera les nouvelles dispositions du Code civil sur la fixation des contributions d'entretien, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Elles ont conduit à une complexification sensible des causes, lesquelles constituent déjà en soi un contentieux quantitativement important en matière civile.

L'entrée en vigueur des dispositions fédérales sur le renvoi des étrangers criminels remonte au 1^{er} octobre 2016. Les nouveaux cas qui relèvent des tribunaux d'arrondissement s'avèrent être, pour l'instant, moins nombreux que prévus. L'année 2017 doit toutefois encore être considérée comme une phase transitoire. Diverses modifications légales, actuellement en discussion au niveau fédéral, pourraient en effet modifier la situation.

En matière successorale, les mesures de simplification adoptées ont pu être mises en œuvre devant les justices de paix, ce qui a permis à ces juridictions d'accélérer encore le processus de délivrance des certificats d'héritier et de traiter un nombre très élevé de dossiers.

En conclusion de ce rapport, il convient finalement de remercier sincèrement l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire vaudois pour leur engagement sans faille tout au long de l'année. C'est grâce à chacun d'eux, quel que soit son poste, que l'Ordre judiciaire a pu remplir en 2017 sa mission au service des justiciables de notre canton.

ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1^{RE} INSTANCE (AU 01.01.2018)

Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	
OULEVEY Richard	Premier président
JEQUIER Julie	Présidente
MONOD Nicolas	Président
MORENO DAVILA Christine	Présidente
OSOJNAK Sandrine	Présidente
PAGE Anne-Catherine	Présidente
PIGUET Catherine	Présidente
Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	
ECKERT Eric	Premier président
PARRONE Stéphane	Président
PITTET VUILLEME Véronique	Présidente
SCHMUTZ Sébastien	Président
TESAURY Donovan	Président
Tribunal d'arrondissement de La Côte	
GUIGNARD Lionel	Premier président
CORNAZ Patricia	Présidente
CORNAZ GENILLOD Anne-Florence	Présidente
NEUENSCHWANDER Anouk	Présidente
RIVA ANNAHEIM Erica	Présidente
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	
BRUTTIN Pierre	Premier président
BERNEL Marie-Pierre	Présidente
BORNET Sandrine	Présidente
CHAMBOUR Lionel	Président
CHOLLET HUMBERSET Mélanie	Présidente
COLELOUGH Philippe	Président
DE MONTVALLON Thomas	Président
DURUSSEL Viviane	Présidente
ELKAIM Katia	Présidente
FAVRE Valérie	Présidente
FESER Alexandre	Président
MICHELLOD Anne	Présidente
TURKI Malika	Présidente
Présidents itinérants de tribunal d'arrondissement	
SEGURA Serge	Président
STOLL Daniel	Président
Tribunal des mineurs	
AUBERSON Patrick	Premier président
BETTEX KOLTAKOV Valérie	Présidente
BOVY Carole	Présidente
REDONDO Eduardo	Président
REYMOND Mireille	Présidente
SECHAUD Géraldine	Présidente
TAILLEUR BOLLI Béatrice	Présidente
Tribunal des baux	
GOMEZ-LAFITTE Patricia	Première présidente
AEBI Viviane	Présidente
BOUCHER Sandrine	Présidente
CUEREL Daniel	Président
MAYTAIN Jean	Président

Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	
CORPATAUX Vincent	Premier président
BERTOLI PERRET Diane	Présidente
DERISBOURG Sabine	Présidente
KNEBEL Pierre-Henry	Président
POLLEN BORLAT Corinne	Présidente
RIVA Gilles	Président
Justice de paix du district d'Aigle	
IFF Carole	Première juge de paix
ESTEVE Ines	Juge de paix
Justice de paix du district de la Broye-Vully	
CURRAT SPLIVALO Céline	Première juge de paix
BOURQUIN Anna	Juge de paix
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	
PEISSARD Olivier	Premier juge de paix
BERTHOLET Julie	Juge de paix
MERMINOD Céline	Juge de paix
NICOD Jacques-André	Juge de paix
POINTET Marie-Line	Juge de paix
Justice de paix du district de Lausanne	
INTIGNANO Giovanni	Premier juge de paix
BLANCHARD Caroline	Juge de paix
BORDA Annick	Juge de paix
HITZ Mireille	Juge de paix
HUBERT Anouchka	Juge de paix
MAURON Gilles	Juge de paix
MICHOD PFISTER Marie-Laure	Juge de paix
STIMOLI Teresa	Juge de paix
TCHAMKERTEN Soraya	Juge de paix
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	
GABAZ Magali	Première juge de paix
DE CROUSAZ NICOLET Carole	Juge de paix
Justice de paix du district de Morges	
DISERENS Nicole	Première juge de paix
LOICHAT MIRA Véronique	Juge de paix
Justice de paix du district de Nyon	
BONIELLO Christiane	Première juge de paix
DOUSSE BOSSEL Laurence	Juge de paix
ZUBER Marion	Juge de paix
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	
HUBER-MAMANE Danièle	Première juge de paix
CHAPUIS Pascale	Juge de paix
OUNI Nadia	Juge de paix
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	
AGUET Virginie	Première juge de paix
ANSERMOZ Sylviane	Juge de paix
KULLING WEBER Sabine	Juge de paix
LAURENT Sébastien	Juge de paix

Tableau 95 : Liste des magistrats de 1re instance en fonction le 1^{er} janvier 2018